

**VILLE DE WITTENHEIM**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE WITTENHEIM  
DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015**

***Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire***

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 18 h 30 en souhaitant une cordiale bienvenue aux élus municipaux. Il salue également les auditeurs, les représentants de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

Présents : Mme Marie-France VALLAT, M. Philippe RICHERT, Mme Brigitte LAGAUW, M. Arnaud KOEHL, Mme Catherine RUNZER, M. Albert HAAS, Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, M. Joseph WEISBECK, Mme Livia LONDERO, Adjoint – M. Francis KNECHT-WALKER, Mme Thérèse ANZUINI, M. Alexandre OBERLIN, M. Hechame KAIDI, Mme Ginette RENCK, Mme Sonia GASSER, M. Pierre PARRA, Conseillers Municipaux Délégués – M. Jomaa MEKRAZI, M. Joseph RUBRECHT, M. Alain WERSINGER, Mme Alexandra ARSLAN, Mme Ouidane ANOU, Mme Claudette RIFFENACH, M. Philippe DUFFAU, M. Rémy SCHONECKER, Mme Ghislaine BUESSLER, M. Patrick PICHENEL, Mme Sylvie MURINO, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme Joseline ROZMARYNOWSKI, M. Richard HEINY, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : Mme Christiane-Rose KIRY, Conseillère Municipale Déléguée à M. Albert HAAS, Adjoint au Maire – M. Didier CASTILLON, Conseiller Municipal à M. Philippe RICHERT, Adjoint au Maire – M. Raffaele CIRILLO, Conseiller Municipal à M. Philippe DUFFAU, Conseiller Municipal.

Madame Laurence FAYE est désignée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

**Rapporteur : Monsieur le Maire Antoine HOMÉ**

1. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des :
  - 29 septembre 2014 et 15 décembre 2014 (portés le 07/09/2015)
  - 2 février 2015 et 30 mars 2015 (joints à la présente liasse)
2. Communications diverses
3. Intercommunalité - Adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin
4. Intercommunalité - Rapport d'activités 2014 de m2A - Information
5. Contentieux - Désignation des sociétés d'avocats chargées de défendre les intérêts de la Ville
6. Finances communales - Décision modificative n° 2 - Budget Ville
7. Finances communales - Contributions directes - Non reconduction de l'abattement facultatif général à la base de la taxe d'habitation
8. Finances communales - Souscription d'emprunt - Information

Paraphe du Maire

9. Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité - Actualisation du coefficient multiplicateur unique
10. Achat Public - Signature de protocoles transactionnels dans le cadre des travaux de construction de l'Espace Roger Zimmermann
11. Achat Public - Signature d'un protocole transactionnel dans le cadre des travaux de rénovation du complexe Pierre de Coubertin
12. Achat Public - Attribution des marchés - Information
13. Taxe d'Aménagement - Instauration de la taxe d'aménagement à taux majoré sur le secteur Gottfried
14. Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Engagement d'une procédure de modification n°1 - Ajustement du règlement et du plan de zonage
15. Actualisation de la longueur de la voirie publique communale en 2015
16. Terrain lieu-dit KLOSTERWEG - Acquisition

**Rapporteur : Madame l'Adjointe Marie-France VALLAT**

17. Rénovation du complexe sportif Pierre de Coubertin - Plan de financement de la 2<sup>ème</sup> phase
18. Projet d'aménagement urbain - Lancement d'une étude de circulation
19. Concession de terrain au profit de l'Association Sportive Wittenheim tir – Renouvellement
20. Chasse communale - Nomination d'un garde-chasse privé

**Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Philippe RICHERT**

21. Cinéma Gérard Philipe - Adoption d'un tarif promotionnel temporaire

**Rapporteur : Madame l'Adjointe Brigitte LAGAUW**

22. Droit de préemption urbain - Information
23. Recensement de la population - Nomination et modalités de rémunération du coordinateur communal et des agents recenseurs

**Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Arnaud KOEHL**

24. Politique de la Ville - Approbation du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)
25. Projet de cession de logements par HFA-DOMIAL - Actualisation de l'avis de la commune
26. Activités Jeunesse - Bilan des animations été - Programme des activités automne - Information

**Rapporteur : Madame l'Adjointe Catherine RUNZER**

27. Rentrée scolaire 2015/2016 - Information
28. Réforme des rythmes scolaires - Avenants 2015/2 aux conventions de subvention avec les associations assurant les temps d'activités péri-éducatifs

**Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Joseph WEISBECK**

29. Schéma Directeur d'accessibilité des transports - Agenda d'accessibilité programmée - Approbation et engagement à mettre en oeuvre
30. Installation de compteurs communicants gaz par GRDF - Signature d'une convention
31. Rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - Information

32. Rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets - Information  
33. Rapport d'activités 2014 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin - Information

**Rapporteur : Madame la Conseillère Municipale Déléguée Sonia GASSER**

34. Acquisition d'un désherbeur thermique - Plan de financement et demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

**Rapporteur : Monsieur le Conseiller Municipal Délégué Pierre PARRA**

35. Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) communaux - Approbation et engagement à mettre en œuvre  
36. DIVERS

MONSIEUR LE MAIRE félicite Madame Sylvie SCHAFFHAUSER, Conseillère Municipale, à l'occasion de son récent mariage et indique que son nom d'usage sera désormais Sylvie MURINO.

Il annonce ensuite avoir confié la direction des Services à la Population à Madame Pauline CUENE, suite au départ de Madame Aurélie VALLARD. MONSIEUR LE MAIRE indique avoir toute confiance en Pauline CUENE pour assurer la responsabilité de cet important service.

MONSIEUR LE MAIRE évoque également les Journées Italiennes et les Journées du Patrimoine, qui ont emporté un vif succès.

**POINT 1 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 29 SEPTEMBRE 2014 ET 15 DECEMBRE 2014 – 2 FEVRIER 2015 ET 30 MARS 2015**

Les procès-verbaux, expédiés à tous les membres, sont commentés par MONSIEUR LE MAIRE. Aucune observation n'étant formulée, ils sont adoptés à l'unanimité.

**POINT 2 - COMMUNICATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements

Pour la participation et l'aide de la Ville :

- Collège Marcel Pagnol, Madame GARNIER, Principale
- Maternelle Sainte-Barbe
- Maternelle Jeune-Bois
- Maternelle La Forêt
- Groupe Scolaire Marie-Curie et Célestin Freinet
- Maternelle la Fontaine, Madame THUET

Paraphe du Maire

Pour l'engagement et le soutien apporté dans le cadre de l'aménagement des places supplémentaires du parking de la Ville :

- L'Apamad

Pour les vœux présentés à l'occasion de son anniversaire :

- Mme RIETSCH

### **POINT 3 - INTERCOMMUNALITE – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN**

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (17 communes bas-rhinoises avec 19 193 habitants) a délibéré le 3 septembre dernier pour demander son adhésion au Syndicat pour le transfert des compétences « électricité » et « gaz », avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Réuni le 7 septembre 2015, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité a émis un avis favorable à cette adhésion.

Il appartient donc aux Conseils Municipaux des communes membres de formuler un avis sur cette demande d'adhésion.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- émet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

### **POINT 4 - INTERCOMMUNALITE - RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DE M2A - INFORMATION**

Conformément aux dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a présenté au Conseil d'Agglomération son rapport d'activités 2014.

Ce rapport, transmis ensuite à chacune des communes membres pour l'information de leur Conseil Municipal, s'articule en deux parties.

Dans un premier temps, il reprend une présentation générale de l'institution, puis retrace ensuite son activité autour de trois thématiques prioritaires, à savoir :

- Un territoire performant,
- Un territoire responsable,
- Un territoire solidaire et attractif.

Les principaux axes sont retracés pages 279 à 282.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la communication du rapport d'activités 2014 de m2A.

MONSIEUR LE MAIRE informe le Conseil Municipal qu'un bureau d'études vient d'être mandaté par m2A pour analyser l'opportunité d'un passage en Communauté Urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En effet, dans le contexte de la nouvelle grande région, il est important que m2A renforce son positionnement face à des agglomérations telles que Nancy ou Strasbourg.

Il ajoute que cette étude est l'occasion d'engager un débat sur les disparités très importantes au sein de l'agglomération en termes de richesses mais également d'implantations d'équipements. Un tel débat devra conduire à l'émergence d'une forme d'intercommunalité plus solidaire et mettre en évidence des perspectives de mutualisation.

MONSIEUR LE MAIRE précise que cette discussion doit être étendue à l'ensemble des Conseils Municipaux de l'agglomération. Par ailleurs, la question de la proximité doit demeurer au cœur des préoccupations pour éviter l'écueil de l'éloignement avec le citoyen.

En tout état de cause, la décision devrait être prise avant l'été 2016 et MONSIEUR LE MAIRE ne manquera pas de tenir le Conseil Municipal informé de l'avancement de la réflexion.

Monsieur DUFFAU indique qu'il s'agit d'un débat très important auquel il convient d'associer les habitants. MONSIEUR LE MAIRE rejoint cet avis, ajoutant que l'absence d'un volet de démocratie participative à l'occasion du vote sur le Conseil Unique d'Alsace a sans doute été l'une des raisons de son échec.

## **Mulhouse Alsace Agglomération – Rapport d'activités 2014 – Synthèse.**

### **I – La collectivité et son fonctionnement.**

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est installée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Composée alors de 33 communes, la Communauté d'Agglomération est issue de la fusion de la CAMSA, de la CCIN et de la CoCoCo et s'étend à Galfingue, Heimsbrunn, Illzach et Pfastatt. Elle a été rejointe en 2014 par Wittelsheim, et compte actuellement 267 759 habitants.

Le Conseil d'Agglomération compte 90 membres titulaires, dont un Président, Monsieur Jean-Marie BOCKEL, 15 Vice-Présidents, 6 Présidents de commissions ainsi que des assesseurs. M2A emploie près de 1500 agents organisés en six directions.

Le compte administratif 2014 est arrêté à 220,83 M€ en dépenses de fonctionnement et 56,47 M€ en dépenses d'investissement pour le budget principal. M2A est par ailleurs dotée de 2 budgets annexes qui sont liés d'une part aux Transports urbains et d'autre part au Chauffage urbain :

- Budget annexe Transports urbains exécuté en 2014 à hauteur de 61,68 M€ en dépenses de fonctionnement et 25,74 M€ en dépenses d'investissement.

- Budget annexe Chauffage urbain exécuté en 2014 à hauteur de 7,75 M€ en dépenses de fonctionnement et 5,85 M€ en dépenses d'investissement.

Les grandes masses financières des ressources du budget principal concernent d'une part la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour 15 249 488 €, les recettes fiscales à hauteur de 86,77 M€ et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 33 271 105 €.

## **II – Un territoire performant.**

« En s'appuyant sur ses atouts et sa capacité d'innovation, l'agglomération mulhousienne poursuit une démarche volontaire et coordonnée pour renforcer sa compétitivité et favoriser la création d'emplois ».

La stratégie territoriale « Mulhouse Alsace Eco 2020 » a été lancée fin 2011. Elle concrétise une démarche partenariale volontariste menée par m2A avec l'ensemble de ses partenaires publics et privés. L'année 2014 a vu le renforcement des partenariats dans le cadre de projets de développement, tout particulièrement dans le domaine de l'innovation et de l'entrepreneuriat avec le lancement de la french Tech Alsace et de Campus Industrie 4.0.

### 2.1 Créer un environnement innovant, soutenir les filières d'excellence et favoriser les transferts de technologies.

- Croissant technologique ouest
- Soutien aux filières et transferts de technologies

### 2.2 Soutenir la création et le développement des entreprises.

- L'Association du Technopole de la Région Mulhousienne (ATRM)
- Prospection : Partenariats avec la SERM, le CAHR et l'Agence d'Attractivité de l'Alsace (AAA)

### 2.3 Promouvoir le territoire.

- Marketing territorial
- Réceptif d'affaires

### 2.4 Conforter une offre foncière et immobilière diversifiée pour les entreprises.

- L'aménagement et la gestion de parcs d'activités

### 2.5 Favoriser l'adaptation des compétences aux emplois de demain.

- Soutenir l'accès et le retour à l'emploi des habitants de m2A

### 2.6 Développer le rayonnement de l'enseignement supérieur.

- L'immobilier et l'aménagement universitaire
- L'équipement des laboratoires
- Le soutien et la valorisation de la recherche
- Le fonctionnement des établissements supérieurs
- Le développement de la vie étudiante

### 2.7 Affirmer la place de l'agglomération mulhousienne dans l'Alsace touristique.

- « #VISIT Mulhouse, l'Alsace créative », une stratégie touristique affichée
- Les musées
- Le parc zoologique et botanique

## **III – Un territoire responsable.**

« Le développement durable constitue le fil conducteur de l'ensemble des politiques publiques et des services déployés par la Communauté d'Agglomération. Un aménagement responsable du territoire, l'incitation à utiliser les transports publics et les modes de déplacements doux et la recherche des économies d'énergie en sont la traduction concrète. Le Plan Climat Territorial de notre Communauté et de ses 100 partenaires associés en constitue l'axe central, volontaire et exigeant »

### 3.1 Partager un projet d'aménagement durable du territoire.

- Les opérations d'aménagement
- Prospective et programmation

### 3.2 Augmenter la fréquentation des transports publics.

- Les transports urbains
- Les grandes infrastructures de transports

### 3.3 Encourager la pratique du vélo et de la marche.

### 3.4 Préparer la transition durable de l'agglomération et préserver le cadre de vie.

- Le Plan Climat en 2014 : une démarche entre continuité et mutation
- La qualité de l'air intérieur et extérieur
- Efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables
- Consommation responsable et agriculture durable
- Programme Local de Prévention des déchets (PLPD)
- Préserver et valoriser les paysages et la biodiversité
- Les actions menées par l'ALME
- Les activités du C.I.N.E.

### 3.5 Optimiser la gestion des déchets.

- Le nettoyage des rues et le déneigement
- Le déneigement

### 3.6 La collecte des déchets ménagers

- La collecte des déchets
- La contrainte médiation

### 3.7 Le Parc Auto

## **IV – Un territoire solidaire et attractif.**

« Si la commune reste la collectivité de proximité par excellence, la dimension communautaire permet de mieux équilibrer une offre de services qui contribue à la cohésion sociale de l'agglomération ».

4.1 La délégation de gestion des aides à la pierre de l'Etat.

- Le parc locatif social
- Le parc privé
- La compétence « Gens du voyage »

4.2 Favoriser l'épanouissement des familles en leur garantissant un haut niveau de service.

- Petite enfance
- L'offre d'accueil collective
- L'offre d'accueil individuel
- Périscolaire
- Personnes âgées et personnes à mobilité réduite

4.3 Equilibrer et développer une offre d'équipements sportifs et de loisirs sur le territoire.

- Les équipements terrestres
- Les équipements aquatiques
- La patinoire
- L'enseignement de cours de natation aux scolaires
- Les soutiens financiers aux associations

4.4 La coordination de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

4.5 Soutenir les actions de cohésion sociale.

- Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)
- Les types d'actions menées dans les différents domaines du CUCS

4.6 Favoriser la lecture publique.

- Bibliobus communautaire
- Les fonds
- Les publics
- Actions ponctuelles
- Accueil des classes

**POINT 5 - CONTENTIEUX – DESIGNATION DES SOCIETES D'AVOCATS CHARGEES DE DEFENDRE LES INTERETS DE LA VILLE**

Par délibération en date du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire la compétence relative au fait « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ».

Dans ce cadre, il convient néanmoins pour les contentieux susceptibles d'intervenir de désigner les sociétés d'avocats en charge des intérêts de la Ville, et de prévoir les modalités de leur rémunération, ainsi que l'inscription des crédits nécessaires.

Plusieurs contentieux sont actuellement en cours :

1) Contentieux du personnel :

Deux agents de la Ville ont déposé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg des requêtes référencées comme suit :

- dossier n°1503475-1 relatif à une sanction disciplinaire ;
- dossier n°1503476-1 relatif à un non renouvellement de contrat de travail ;
- dossier n°1505138-1 relatif à un recours indemnitaire.

Pour ces deux affaires, la Ville a confié la défense de ses intérêts au cabinet d'avocats SCP Racine Strasbourg.

2) Contentieux relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) :

La société Cora a assigné la Ville devant le Tribunal de Grande Instance de Mulhouse. Se basant sur une décision du Conseil Constitutionnel du 25.10.2013, elle conteste le paiement de la TLPE au titre des années 2009 à 2011, et en demande le remboursement.

La Ville a confié la défense de ses intérêts dans cette affaire à une avocate spécialisée dans ce domaine Maître Marie-Christine GROZDOFF, Avocate au Barreau de Paris, sachant que celle-ci a l'obligation de recourir à un avocat dit postulant inscrit au Barreau de Mulhouse, en l'occurrence Maître Nathalie LECOQ.

Pour les différentes affaires présentées ci-avant,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- décide de défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire des cabinets d'avocats cités précédemment, et ce devant toute juridiction qui aurait à connaître de ces affaires ;
- décide de verser, le cas échéant, les provisions d'usage aux avocats de la Ville ;
- prévoit l'inscription des dépenses afférentes au budget de la Ville au compte 6227.

**POINT 6 - FINANCES COMMUNALES – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE**

La décision modificative n°2 du budget Ville permet d'opérer des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Elle s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 395 €</b>	<b>3 395 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>546 700 €</b>	<b>546 700 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>550 095 €</b>	<b>550 095 €</b>

Paraphe du Maire

Les ajustements s'opèrent grâce aux crédits disponibles en dépenses imprévues sur les deux sections.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité**

- approuve la décision modificative n°2 du budget Ville.

MONSIEUR LE MAIRE indique les principaux mouvements de crédits de la décision modificative, parmi lesquels : une réfection de peinture routière, la renégociation de certains emprunts, des admissions en non-valeur, des ajustements de subventions, ou l'acquisition d'un désherbeur thermique et de défibrillateurs.

Monsieur DUFFAU souligne qu'il est inadmissible que des trous subsistent sur les routes départementales après intervention du Conseil Départemental, relevant que ces nouvelles techniques d'enrobé à froid sont inefficaces.

MONSIEUR LE MAIRE confirme cet état de fait et précise que Madame VALLAT, en sa qualité de Conseillère Départementale, fait régulièrement remonter ces problèmes.

**POINT 7 - FINANCES COMMUNALES – CONTRIBUTIONS DIRECTES – NON RECONDUCTION DE L'ABATTEMENT FACULTATIF GENERAL A LA BASE DE LA TAXE D'HABITATION**

En application des dispositions de l'article 1411 II. 2. du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal peut instituer un abattement général facultatif à la base qui peut aller jusqu'à 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Alors qu'elle bénéficiait de ressources importantes liées à la taxe professionnelle, la Ville de Wittenheim a institué en 1980 un abattement général à la base, en plus des abattements de 10 % pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15 % pour chacune des personnes à charge à partir de la troisième.

Il est à noter que Wittenheim est l'une des rares communes de l'agglomération à avoir institué cet abattement général à la base, qui de plus s'applique à des valeurs locatives moyennes qui pour des raisons historiques sont faibles, d'où pour Wittenheim des ressources liées à la fiscalité locale ne représentant que 35,4 % contre 38,2 % pour les communes de même strate.

Eu égard au contexte actuel de réduction drastique des dotations de l'Etat, et avec la volonté de maintenir le niveau du service public rendu aux habitants, il n'est plus réaliste de maintenir l'abattement général à la base.

En revanche, afin de tenir compte des revenus moyens modestes des habitants de la commune et des difficultés liées au pouvoir d'achat des ménages, il est proposé de préserver l'abattement pour charges de famille, sachant par ailleurs que la taxe d'habitation est plafonnée à 3,44 % du montant du revenu de référence figurant sur l'avis d'imposition de l'impôt sur le revenu.

**Vu** l'article 1411 II. 2. du code général des impôts,

Paraphe du Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,****par 26 voix pour et 5 contre,**

- décide de ne pas reconduire la mise en œuvre de l'abattement facultatif général à la base ;
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que l'instauration de l'abattement général à la base remonte au début des années 1980, une époque florissante en matière de fiscalité professionnelle. Aujourd'hui, les collectivités locales se heurtent à des difficultés budgétaires croissantes en raison de la baisse sans précédent de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Cette perte sèche se chiffre pour Wittenheim aux alentours de 900 000 € sur les 3 années à venir, soit 6 % des recettes de fonctionnement. La réforme de la DGF, dont le mécanisme de calcul actuel est profondément injuste, ne pourra être que bénéfique.

Les efforts pour maintenir des finances saines sont en grande partie concentrés sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Néanmoins, s'agissant de maintenir un service public de qualité, il n'est pas illégitime de solliciter une petite contribution de la part des concitoyens. Il est à rappeler que la Ville de Wittenheim figure parmi les communes présentant les taux d'imposition les plus modérés de l'agglomération, qui de plus s'appliquent sur des valeurs locatives faibles.

Enfin, MONSIEUR LE MAIRE revient sur la journée de mobilisation des Maires contre la baisse des dotations, organisée par l'Association des Maires de France, et explique la raison pour laquelle il n'a pas souhaité y participer. Au départ, il était décidé de ne pas faire de grandes manifestations mais d'organiser des actions locales de protestation, comme ce fût le cas dans la plupart des départements français. Or, en Alsace la majorité de droite s'emparée du sujet pour organiser d'importantes manifestations anti-gouvernementales. MONSIEUR LE MAIRE estime que ce débat doit dépasser les clivages politiques. Sur le fond du sujet, il rappelle sa ferme opposition à la baisse des dotations, et la motion prise par le Conseil Municipal à l'unanimité.

Monsieur PICHENEL approuve la non reconduction de l'abattement général à la base et rappelle que la baisse des dotations aux collectivités locales est injuste dans la mesure où ces dernières ne sont à l'origine que de 4% de la dette publique.

Monsieur DUFFAU déplore la politique d'austérité menée par le gouvernement.

Il considère que c'est au gouvernement de revoir sa copie ou à la Ville de trouver des pistes d'économies. Certes les taux d'imposition ne sont pas élevés à Wittenheim, mais la population y est également très modeste.

MONSIEUR LE MAIRE conclut en rappelant l'importance d'améliorer la péréquation horizontale.

**POINT 8 - FINANCES COMMUNALES - SOUSCRIPTION D'EMPRUNT - INFORMATION**

Afin de soutenir l'investissement dans les territoires, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a lancé le préfinancement du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) à taux zéro. Ce dispositif exceptionnel, initié par les pouvoirs publics, permet de lisser les décalages de trésorerie pour les collectivités territoriales.

Elle offre ainsi aux collectivités la possibilité de demander un prêt à taux zéro, dans l'attente du remboursement du FCTVA.

Le montant de ce prêt se fait sur la base des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal 2015. Il est fixé forfaitairement à 8% des investissements soit 480 000 € pour Wittenheim.

Il est, de plus, décomposé en deux lignes de prêt d'un montant égal, dont les dates d'échéance de chaque ligne du prêt sont déterminées comme suit :

- Ligne de prêt n° 1 : 01/12/2016
- Ligne de prêt n° 2 : 01/04/2017.

Les conditions en sont les suivantes :

Taux du prêt	: égal à 0 %
Montant du prêt	: 480 000 €
Versement des fonds	: 30/10/2015
Durée totale	: 17 mois
Amortissement du capital	: <i>in fine</i> pour ½ au 1/12/2016 et pour ½ au 1/04/2017
Commission	: aucune

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la souscription d'un prêt pour le préfinancement du FCTVA 2015 à hauteur de 480 000 € auprès de la CDC, sur la base des conditions exposées ci-dessus.

#### **POINT 9 - TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE**

L'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, une taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions sont codifiées aux articles L.2223-4, L.2333-2 à 5, L.3333-2 à 3-3 et L.5214-24 à 26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'assiette de la taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh)

Les tarifs de référence sont fixés par la loi à :

- 0,75 €/MWh, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 KVA,
- 0,25 €/MWh, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 KVA et 250 KVA.

Ces tarifs de référence sont assortis d'un coefficient multiplicateur. Pour 2015, ce coefficient a atteint 8,50. L'article 37 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 a toutefois introduit de nouvelles dispositions :

- le coefficient multiplicateur unique doit être choisi parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,50 ;
- les tarifs de référence seront actualisés chaque année par la loi de finances.

La délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre pour modifier le coefficient multiplicateur applicable l'année suivante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- fixe à 8,50 le coefficient applicable à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à prendre toute mesure d'exécution de la présente décision.

\*\*\*\*\*

**DEPART DE MADAME ANNE-CATHERINE LUTOLF-CAMORALI,**  
**ADJOINTE AU MAIRE**

\*\*\*\*\*

**POINT 10 - ACHAT PUBLIC – SIGNATURE DE PROTOCOLES TRANSACTIONNELS  
DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ESPACE ROGER  
ZIMMERMANN**

**1- ENTRE LA SERM ET L'ENTREPRISE EIFFAGE ENERGIE**

Dans le cadre du mandat avec la SERM (Société d'Equipement de la Région Mulhousienne) pour la réalisation de l'Espace Roger Zimmermann, un marché de travaux des installations électriques basse tension a été notifié à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE le 30 octobre 2013 d'un montant de 321 364,00 € HT.

Le 19 août 2014, un avenant n°01 a été notifié pour un montant de 24 413,03 € HT.  
Par conséquent, le nouveau montant du marché est de 345 777,03 € HT.

En cours d'exécution, l'entreprise a été amenée à réaliser différentes prestations non prévues au marché d'un montant de 6 139,26 € HT, notamment la mise en place d'un parlophone dans l'espace sécurisé, des projecteurs de détection, des prises de courant, un lecteur de badge supplémentaire, et la modification des mâts d'éclairage extérieur.

Ces ajustements ont donné lieu à l'établissement d'un mémoire en réclamation d'un montant de 26 727,53 € HT décomposé de la manière suivante :

- 6 139,26 € HT correspondant aux prestations décrites ci-dessus,
- 20 588,27 € HT correspondant à des prestations prévues initialement dans le montant du marché mais non facturées au moment du décompte final.

Ce mémoire en réclamation aboutit aujourd'hui à un protocole transactionnel entre les deux parties pour ce même montant (cf article 2044 du Code Civil).

S'agissant d'une convention de mandat liant la Ville de Wittenheim à la SERM, la signature de ce protocole transactionnel par la SERM est soumise à autorisation préalable du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- approuve le protocole transactionnel pour un montant de 26 727,53 € HT
- autorise la SERM à signer ledit protocole transactionnel.

## **2- ENTRE LA SERM ET L'ENTREPRISE FREGONESE**

Dans le cadre du mandat avec la SERM (Société d'Equipement de la Région Mulhousienne) pour la réalisation de l'Espace Roger Zimmermann, un marché « échafaudage » a été notifié à l'entreprise FREGONESE le 13 décembre 2013 d'un montant de 20 726,30 € HT.

En cours d'exécution, l'entreprise a été amenée à réaliser différentes prestations non prévues au marché notamment la modification de la mise en place des échafaudages.

Ces ajustements ont donné lieu à l'établissement d'un mémoire en réclamation d'un montant de 3 843,11 € HT par l'entreprise FREGONESE, lequel aboutit aujourd'hui à un protocole transactionnel entre les deux parties pour ce même montant (cf article 2044 du Code Civil).

S'agissant d'une convention de mandat liant la Ville de Wittenheim à la SERM, la signature de ce protocole transactionnel par la SERM est soumise à autorisation préalable du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- approuve le protocole transactionnel pour un montant de 3 843,11 € HT
- autorise la SERM à signer ledit protocole transactionnel.

## **3- ENTRE LA SERM ET L'ENTREPRISE GIAMBERINI ET GUY**

Dans le cadre du mandat avec la SERM (Société d'Equipement de la Région Mulhousienne) pour la réalisation l'Espace Roger Zimmermann, un marché « Espaces verts – clôture » a été notifié à l'entreprise GIAMBERINI ET GUY le 13 décembre 2013 d'un montant de 36 654,25 € HT.

En cours d'exécution, l'entreprise a été amenée à réaliser différentes prestations non prévues au marché, d'un montant de 3 518,69 € HT, notamment des travaux d'arrosage et de plantation d'arbres.

Ces ajustements ont donné lieu à l'établissement d'un mémoire en réclamation d'un montant de 14 783,90 € HT décomposé de la manière suivante :

- 3 518,69 € HT correspondant aux prestations décrites ci-dessus,
- 11 265,21 € HT correspondant à des prestations prévues initialement dans le montant du marché mais non facturées au moment du décompte final.

Ce mémoire en réclamation aboutit aujourd'hui à un protocole transactionnel entre les deux parties pour ce même montant (cf article 2044 du Code Civil).

S'agissant d'une convention de mandat liant la Ville de Wittenheim à la SERM, la signature de ce protocole transactionnel par la SERM est soumise à autorisation préalable du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- approuve le protocole transactionnel pour un montant de 14 783,90 € HT
- autorise la SERM à signer ledit protocole transactionnel.

**4- ENTRE LA SERM ET L'ENTREPRISE LABEAUNE**

Dans le cadre du mandat avec la SERM (Société d'Équipement de la Région Mulhousienne) pour la réalisation de l'Espace Roger Zimmermann, un marché « chauffage-ventilation » a été notifié à l'entreprise LABEAUNE le 29 octobre 2013 d'un montant de 410 141,54 € HT.

En cours d'exécution, l'entreprise a été amenée à réaliser différentes prestations non prévues au marché notamment l'ajout d'un bouche de VMC.

Ces ajustements ont donné lieu à l'établissement d'un mémoire en réclamation d'un montant de 1 679,41 € HT par l'entreprise LABEAUNE, lequel aboutit aujourd'hui à un protocole transactionnel entre les deux parties pour ce même montant (cf article 2044 du Code Civil).

S'agissant d'une convention de mandat liant la Ville de Wittenheim à la SERM, la signature de ce protocole transactionnel par la SERM est soumise à autorisation préalable du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- approuve le protocole transactionnel pour un montant de 1 679,41 € HT
- autorise la SERM à signer ledit protocole transactionnel.

**5- ENTRE LA SERM ET L'ENTREPRISE LAUGEL ET RENOUARD**

Dans le cadre du mandat avec la SERM (Société d'Équipement de la Région Mulhousienne) pour la réalisation de l'Espace Roger Zimmermann, un marché de travaux de métallerie a été notifié à l'entreprise LAUGEL ET RENOUARD le 26 février 2014 d'un montant de 117 785,23 € HT.

En cours d'exécution, l'entreprise a été amenée à réaliser différentes prestations non prévues au marché notamment la mise en place d'un ferme-porte sur battant semi-fixe avec sélecteur de fermeture sur deux portes et la modification des range-vélos et du totem de boîte aux lettres.

Ces ajustements ont donné lieu à l'établissement d'un mémoire en réclamation d'un montant de 1 836 € HT par l'entreprise LAUGEL ET RENOUARD, lequel aboutit aujourd'hui à un protocole transactionnel entre les deux parties pour ce même montant (cf article 2044 du Code Civil).

S'agissant d'une convention de mandat liant la Ville de Wittenheim à la SERM, la signature de ce protocole transactionnel par la SERM est soumise à autorisation préalable du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- approuve le protocole transactionnel pour un montant de 1 836 € HT
- autorise la SERM à signer ledit protocole transactionnel.

**6- ENTRE LA SERM ET L'ENTREPRISE SOLAR PROTEC**

Dans le cadre du mandat avec la SERM (Société d'Equipement de la Région Mulhousienne) pour la réalisation de l'Espace Roger Zimmermann, un marché « pose de stores / brises-soleil orientables » a été notifié à l'entreprise SOLAR PROTEC le 30 octobre 2013 d'un montant de 34 038,38 € HT.

En cours d'exécution, l'entreprise a été amenée à réaliser différentes prestations non prévues au marché d'un montant de 3 170,48 € HT, notamment l'ajout de stores dans certaines salles d'activités.

Ces ajustements ont donné lieu à l'établissement d'un mémoire en réclamation d'un montant de 3 170,48 € HT par l'entreprise SOLAR PROTEC, lequel aboutit aujourd'hui à un protocole transactionnel entre les deux parties pour ce même montant (cf article 2044 du Code Civil).

S'agissant d'une convention de mandat liant la Ville de Wittenheim à la SERM, la signature de ce protocole transactionnel par la SERM est soumise à autorisation préalable du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- approuve le protocole transactionnel pour un montant de 3 170,48 € HT
- autorise la SERM à signer ledit protocole transactionnel.

**POINT 11 - ACHAT PUBLIC – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL  
DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION DU COMPLEXE PIERRE DE  
COUBERTIN**

Dans le cadre du mandat avec la SERM (Société d'Equipement de la Région Mulhousienne) pour la rénovation du complexe Pierre de Coubertin, un marché de travaux sanitaire – chauffage a été notifié à l'entreprise BAPST le 24 octobre 2013 pour un montant de 46 214,00 € HT.

En cours d'exécution, l'entreprise a été amenée à réaliser une modification du type de distributeur papier WC.

Cet ajustement a donné lieu à l'établissement d'un mémoire en réclamation d'un montant de 650,00 € HT par l'entreprise BAPST, lequel aboutit aujourd'hui à un protocole transactionnel entre les deux parties pour ce même montant (cf article 2044 du Code Civil).

S'agissant d'une convention de mandat liant la Ville de Wittenheim à la SERM, la signature de ce protocole transactionnel par la SERM est soumise à autorisation préalable du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- approuve le protocole transactionnel pour un montant de 650,00 € HT
- autorise la SERM à signer ledit protocole transactionnel.

**POINT 12 - ACHAT PUBLIC – ATTRIBUTION DES MARCHES – INFORMATION**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des marchés publics attribués est périodiquement communiquée au Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, vous trouverez retracés pages 292 à 293 les états concernant l'exécution des marchés pour la période du 15 mai 2015 au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

✚ l'annexe n°1 / marchés simples répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Services et prestations intellectuelles
- Travaux

✚ l'annexe n°2 / marchés à bons de commande passés en application de l'article 77 du Code des Marchés, répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Services et prestations intellectuelles
- Travaux

La procédure de consultation utilisée principalement est celle des marchés à procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la communication de ces éléments.

**Annexe 1 – Marchés simples du 15 mai 2015 au 1<sup>er</sup> septembre 2015**

**Marchés de fournitures**

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Attribution Montant HT	Attribution Montant TTC	Date d'attribution
EQUIP CITE	78360	MONTESSON	Fourniture de malles de transport pour l'équipe fêtes et cérémonies	2 445,00 €	2 934,00 €	28/08/2015

**Marchés de services et de prestations intellectuelles**

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Attribution Montant HT	Attribution Montant TTC	Date d'attribution
ICAT CABINET	68120	PFASTATT	Diagnostic structure court de tennis	2 500,00 €	3 000,00 €	15/05/2015
SAHEL VERT	68310	WITTELSHEIM	Entretien paysager du parc de détente familiale	14 496,00 €	14 496,00 €	01/06/2015
WANITZ	68290	MASEVAUX	Prestation de service - FCO marchandise	1 625,00 €	1 950,00 €	01/06/2015
DEKRA INDUSTRIE	87000	LIMOGES	Mission SPS pour les travaux de la salle de classe maternelle Jeune Bois	825,00 €	990,00 €	23/06/2015
VIRTUAVIA	38000	GRENOBLE	Fourniture d'un cinéprojecteur laser	3 968,00 €	4 761,60 €	24/06/2015
APAVE	68200	MULHOUSE	Prestation de service - Autorisation de conduite	805,20 €	966,24 €	01/09/2015

**Marchés de travaux**

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Attribution Montant HT	Attribution Montant TTC	Date d'attribution
TEAM TP	68310	WITTELSHEIM	Aménagement de la rue du Bourg	8 799,00 €	10 588,00 €	04/06/2015
BATICHOC	68400	RIEDISHEIM	Travaux de désamiantage - école maternelle Jeune Bois	11 742,00 €	14 090,40 €	11/06/2015
SMAC	68270	WITTENHEIM	Remplacement de la toiture Halle au Coton	39 459,40 €	47 351,28 €	16/06/2015
CARRELAGE VECCHIOLI	68190	ENSISHEIM	Travaux de refecton des douches - salle Florimond Cornet	12 082,00 €	14 498,00 €	18/06/2015
INOTECHNA	68270	WITTENHEIM	Fourniture et pose de signalétique à l'Espace Roger Zimmermann	11 352,15 €	13 622,58 €	26/06/2015
FOURNI BUREAU	68000	COLMAR	Fourniture et pose de mobilier à l'Espace Roger Zimmermann	145 000,00 €	174 000,00 €	29/06/2015
ONIMUS	68260	KINGERSHEIM	Rénovation de la salle de classe de l'école élémentaire Freinet	4 570,30 €	5 484,36 €	01/07/2015
CHAUFFAGE SANITAIRE VENTILATION	90800	BAVILLIERS	Travaux de conformité des douches - salle Florimond Cornet	20 425,66 €	24 510,79 €	06/07/2015

**Annexe 2 – Marchés à bons de commande du 15 mai 2015 au 1<sup>er</sup> septembre 2015**

**Marchés à bons de commande de fournitures**

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
Néant					

**Marchés à bons de commande de services et de prestations intellectuelles**

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
RENTACAR	68260	KINGERSHEIM	Location de minibus	7 000,00 €	08/06/2015
PAPETERIES PICHON	42350	LA TALAUDIERE	Fourniture de matériels arts plastiques	5 000,00 €	18/06/2015
PAPETERIES PICHON	42350	LA TALAUDIERE	Fourniture de petits matériels scolaires	25 000,00 €	18/06/2015

**Marchés à bons de commande de travaux**

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
Néant					

**POINT 13 - TAXE D'AMENAGEMENT – INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A TAUX MAJORE SUR LE SECTEUR GOTTFRIED**

Par délibération en date du 29 septembre 2011, le Conseil Municipal a fixé le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire, et ce conformément aux dispositions de la loi de finances rectificative de 2010. Cette délibération prévoyait qu'il pourrait être fixé des taux différents selon les aménagements à réaliser, par secteur de territoire défini par un document graphique, figurant à titre d'information en annexe du Plan Local d'Urbanisme (PLU). En effet, l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme précise que :

*« Le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.*

*Il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci. En cas de vote d'un taux supérieur à 5 % dans un ou plusieurs secteurs, les contributions mentionnées au d du 2° et au 3° de l'article L. 332-6-1, dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi de finances rectificative pour 2014, ne sont plus applicables dans ce ou ces secteurs.»*

Le secteur de Fernand-Anna concerné par le projet de requalification du bâtiment anciennement Gottfried, a été identifié comme secteur à fort enjeu d'aménagement urbain en raison de l'importance des constructions à édifier et de la réalisation, par la Ville, de travaux substantiels de voirie nécessaires aux futurs usagers et habitants, (réseaux divers, élargissement de voie, création d'un carrefour giratoire, aménagement d'accès, etc.) tels que présentés au Conseil Municipal le 15 juin 2015. L'objectif est d'adapter le gabarit des voies aux nouveaux trafics induits et d'assurer la sécurité des accès.

Pour les collectivités, le financement des équipements publics est assuré grâce à la fiscalité locale sous forme de taxes - taxe d'aménagement (TA) - ou de participations liées à un besoin identifié - Projet Urbain Partenarial (PUP) - avec exonération de la TA pendant 10 ans.

La Société SEPRIC PROMOTION représentant la SCI WITTEN avait sollicité la Ville pour établir une convention de Projet Urbain Partenarial en vue de permettre à la Commune de financer les travaux de voirie.

Au regard des informations techniques et chiffrages fournis par la Société SEPRIC PROMOTION et afin de répondre aux dépenses générées par l'opération, la Ville a choisi de recourir à la TA à taux majoré, un moyen financier et juridique plus adapté au secteur.

Suite à plusieurs échanges et réunions techniques avec la Société SEPRIC PROMOTION, il a été décidé de fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 9 % sur le secteur Gottfried, situé en zone UG du plan de zonage du PLU, afin de répondre aux besoins de l'opération.

Cette disposition doit impérativement être mise en œuvre avant le 30 novembre pour une application l'année suivante, et ce conformément à l'article L.331-14 du Code de l'urbanisme.

La délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai indiqué ci-dessus.

La présente délibération sera transmise au service de l'Etat, conformément à l'article L.331-5 du Code de l'Urbanisme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- institue une taxe d'aménagement majorée au taux de 9 % sur le secteur Gottfried, tel que délimité sur le plan retracé page 296 ;
- reporte la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune, à titre d'information ;
- prévoit l'inscription des recettes dans le budget communal ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

MONSIEUR LE MAIRE indique que suite à l'annulation de la décision de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial, le dossier sera réexaminé au mois d'octobre.

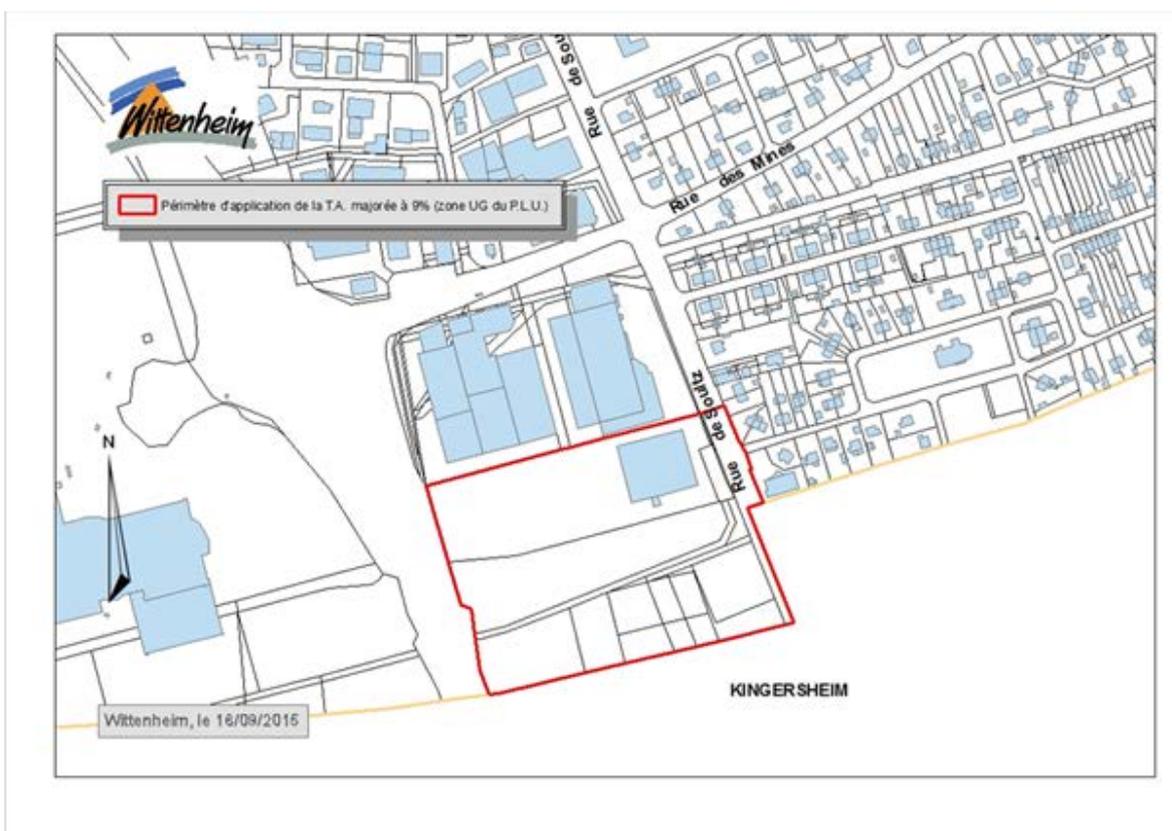
En prévision du financement des équipements publics nécessaires à ce projet, deux solutions sont envisageables : le Projet Urbain Partenarial (PUP) ou la Taxe d'Aménagement (TA).

Le taux de la taxe d'aménagement instauré à Wittenheim s'élève à 5%. Il est néanmoins possible de l'augmenter si les investissements à entreprendre le justifient. Après négociations avec l'aménageur du projet, il a été proposé de fixer un taux à 9% sur la zone en question, ce qui permettrait de générer 1,3 millions d'€ de recettes d'investissement.

MONSIEUR LE MAIRE félicite Madame FERTOUL et son équipe pour leur remarquable travail sur ce dossier.

Monsieur DUFFAU approuve cette proposition précisant qu'il ne serait pas logique que les contribuables aient à supporter le coût de cet aménagement qui bénéficie à un projet privé.

**Annexe – Périmètre d'application de la taxe d'aménagement majorée à 9 %  
Secteur Gottfried, zone UG du PLU**



**POINT 14 - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 – AJUSTEMENT DU REGLEMENT ET DU PLAN DE ZONAGE**

Par délibération en date du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. Après un an d'application du document d'urbanisme révisé, il est apparu que certaines de ses dispositions pourraient être précisées ou modifiées pour en faciliter l'interprétation.

Il est proposé de réécrire certains articles du règlement afin de faciliter leur lecture et l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols, améliorer l'encadrement réglementaire des constructions, et enfin adapter le zonage de certaines constructions dans le respect des objectifs et des principes d'aménagement du PLU actuel.

En application des dispositions de l'article L.123 -13 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification du PLU est utilisée à condition que ces ajustements ou réécritures réglementaires n'aient pas d'incidence sur la constructibilité de principe des zones U concernées, ni sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), que la modification envisagée ne conduise pas à une majoration de plus de 20 % des possibilités de constructions, ni à une diminution des possibilités de construire, ni à une réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou tout autre protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

La procédure a pour objet les modifications suivantes (liste non exhaustive) :

### 1. Le plan de zonage

- Rectification d'erreurs matérielles survenues lors de la révision.
- Modification de zonage de certaines constructions à usage d'habitation, situées en zone d'activités économiques. En effet, il est nécessaire d'ajuster le principe d'organisation et de liaison entre l'habitat et la zone économique.
- Modification de zonage de constructions ou de terrains non bâtis situés en zone destinée à l'implantation d'équipements collectifs et de services publics.

### 2. Le règlement

- Adaptation d'écriture de certaines dispositions du règlement pour une meilleure compréhension et utilisation des règles.
- Reformulation et clarification de certaines règles, notamment celles concernant les constructions à destination commerciale d'une surface de vente inférieure ou égale à 4 000 m<sup>2</sup>.
- Adaptation des dispositions réglementaires en lien avec les modifications de zonage.

La procédure de modification devrait se dérouler sur une durée de 8 à 10 mois environ et sera élaborée par le Service Urbanisme de la Ville.

Monsieur Jean STRITMATTER, anciennement membre du groupe de travail PLU, sera remplacé par M. Joseph WEISBECK et Mme Sonia GASSER.

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation sont définies de la façon suivante :

- Mise à disposition du public d'un registre au Service Urbanisme de la Ville pour y consigner ses observations. Celles-ci pourront également être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le Maire ;
- Insertion d'un article dans le bulletin municipal de la commune ;
- Annonce sur le site internet de la commune.

La délibération fera l'objet des formalités d'affichage en mairie pendant une durée de 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, rubrique « annonces légales », et ce conformément à l'article R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme.

Conformément au Code de l'Urbanisme, une enquête publique d'une durée minimum d'un mois sera organisée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

décide :

- de prescrire la modification n°1 des dispositions du PLU sur les aspects énoncés ci-avant, en application de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme ;
- d'organiser, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation avec les habitants et les autres personnes concernées selon les modalités décrites ci-avant ;

Paraphe du Maire

- de notifier la procédure de modification aux personnes publiques associées, définies aux articles L.123-8 et R.123-16 du Code de l'Urbanisme ;
- de prescrire la mise à l'enquête publique de la modification du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;
- de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg en vue de la désignation d'un Commissaire Enquêteur ;
- de prévoir les dépenses nécessaires au budget communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'élaboration de la procédure de modification du PLU et à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **POINT 15 - ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE PUBLIQUE COMMUNALE EN 2015**

La dernière mise à jour des voies communales a été effectuée par délibération du Conseil Municipal le 13 décembre 2010. Le linéaire de la voirie communale représentait alors un total de 58,68 kilomètres.

L'aménagement de nouveaux lotissements et de l'accès à l'aire d'accueil des Gens du Voyage a occasionné la création de 810 mètres de voirie supplémentaires.

<b>Voies</b>	<b>Longueur (ml)</b>
Rue Georges Conrad D'Andlau (Lotissement du Moulin)	180
Rue Gutenberg	120
Impasse de la Marguerite	150
Allée Victor Hugo	100
Impasse de la Lavande	80
Accès à l'aire d'accueil des Gens du Voyage	180
<b>TOTAL</b>	<b>810</b>

L'incorporation de ces nouvelles voies dans le domaine public porte la longueur de la voirie communale à **59,49** kilomètres.

La longueur de la voirie communale est un des éléments entrant en ligne de compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) conformément aux articles L.2334-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, la présente décision sera transmise aux services de l'Etat compétents en la matière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- approuve la longueur de la voirie communale ainsi fixée à 59,49 kilomètres.

**POINT 16 - TERRAIN LIEU-DIT KLOSTERWEG – ACQUISITION**

La Ville est propriétaire en indivision d'un terrain, situé au lieu-dit Klosterweg (Mittelfeld) en zone AM du Plan Local d'Urbanisme (PLU), cadastrée section 57 n° 38, dans les proportions suivantes :

- Commune : 24/36<sup>ème</sup> de 32,51 ares
- Consorts ZEMB : 12/36<sup>ème</sup> de 32,51 ares

En 2006, les Consorts ZEMB avaient sollicité la Ville pour la cession des 12/36<sup>ème</sup> du terrain. Aucun accord n'avait pu être trouvé.

Suite à plusieurs échanges, Madame et Monsieur ZEMB ont donné leur accord le 26 février 2015. Après estimation par France Domaine de la valeur vénale de ce terrain en date du 20 octobre 2014, le prix proposé est de 200 € de l'are, soit 2 167,33 € pour la parcelle, hors frais de notaire.

La rédaction de l'acte notarié sera confiée à l'étude notariale de Maîtres Bauer et Mendel, 23 rue du Périgord à Wittenheim.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,**

- valide l'accord intervenu entre la Ville et les Consorts ZEMB pour l'acquisition du terrain cadastré section 57 parcelle 38 d'une surface de 12/36<sup>ème</sup> de 32,51 ares, au prix de 2 167,33 € hors frais de notaire ;
- confie la rédaction de l'acte à l'étude notariale de Maîtres Bauer et Mendel, 23 rue du Périgord à Wittenheim ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous les documents afférents à l'acquisition et à fixer les conditions particulières de la transaction ;
- prévoit l'inscription des dépenses afférentes à cette acquisition dans le budget communal.

**POINT 17 - RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF PIERRE DE COUBERTIN – PLAN DE FINANCEMENT DE LA 2<sup>EME</sup> PHASE**

La Ville a souhaité mettre en place un plan pluriannuel de rénovation du complexe sportif Pierre de Coubertin. La première phase a surtout été l'occasion de le mettre aux normes en vigueur, dans les domaines de la sécurité incendie et de l'accessibilité.

La seconde phase, consiste à poursuivre les travaux de rafraîchissement, en procédant à des travaux de peinture extérieure et de reprise des vestiaires, ainsi que du club house. Les travaux d'étanchéité de la toiture et la rénovation des bureaux des agents d'accueil constituent les deux axes nouveaux de cette deuxième phase.

La Ville ayant obtenu l'accord de principe du Conseil Départemental pour le financement de ce projet à hauteur de 400.000 €, il convient de fournir un plan de financement, qui permettra le dépôt du dossier.

Dépenses	Suite des travaux de mise aux normes accessibilité, rénovation des vestiaires, du club house et de la conciergerie	1.000.000 €
	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>1.000.000 €</b>
	TVA 20,0%	200.000 €
	<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>1.200.000 €</b>
Recettes	Conseil Départemental (dispositif CTV - projets structurants)	400.000 €
	<b>Sous-total co-financeurs</b>	<b>400.000 €</b>
	<b>Ville de Wittenheim H.T.</b>	<b>603.152 €</b>
	F.C.T.V.A.	196.848 €
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>1.200.000 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**à l'unanimité,**

- approuve le plan de financement, tel que présenté ci-dessus,
- autorise le dépôt du dossier de demande de subvention selon les modalités et les délais prévus par le financeur.

Monsieur DUFFAU souhaite savoir ce qu'il en est des travaux du Club House. Madame VALLAT indique qu'ils sont intégrés dans la seconde phase des travaux.

\*\*\*\*\*

**RETOUR DE MADAME ANNE-CATHERINE LUTOLF-CAMORALI, ADJOINTE AU MAIRE**

\*\*\*\*\*

### **POINT 18 - PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN – LANCEMENT D'UNE ETUDE DE CIRCULATION**

L'étude de structuration réalisée en 2010 ainsi que celle conduite dans le cadre de l'Atelier National Territoires Economiques ont permis de fixer les orientations urbaines stratégiques en matière d'aménagement des espaces publics et d'organisation des déplacements sur les années à venir selon les axes suivants :

- Structurer le territoire : il s'agit de mailler les espaces non bâtis aujourd'hui isolés pour former une armature qui relie les services et les équipements existants en privilégiant les modes doux et d'éventuels axes secondaires à créer ;
- Qualifier les espaces de projets ;
- Renforcer progressivement les transports collectifs en optimisant les lignes existantes.

Afin que les futurs projets de construction soient compatibles avec les projets publics, une étude de cadrage urbain visant à garantir la mise en œuvre des objectifs susvisés dans le secteur doit être engagée. Dans cette perspective, la Ville propose le lancement d'une étude de circulation complémentaire qui viendra affiner les aménagements présentés.

Conformément à l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, un périmètre d'étude sera instauré, ce qui permettra d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution des opérations.

Par ailleurs, cette étude permettra de réfléchir à une nouvelle organisation des déplacements et devra s'attacher à la circulation et au stationnement des véhicules, des transports en commun, des cyclistes, tout en sécurisant les zones réservées aux piétons, l'objectif étant d'améliorer la circulation et l'accessibilité piétonne, de favoriser les modes de déplacement doux et de préciser ainsi les caractéristiques techniques et financières des aménagements.

Une réflexion sera menée en vue de repenser la circulation dans les secteurs suivants (plan retracé page 302) :

- Depuis la rue du Dr. Albert Schweitzer, à partir du nouveau lotissement du Mittelfeld ;
- En passant par la rue du Vieil Armand, la rue de la Forêt et le Quartier Centre ;
- Vers les rues du Millepertuis et des Mines avec un bouclage sur la rue de Soultz jusqu'à la zone du Pôle 430.

L'étude devrait se dérouler sur une durée de 6 mois environ et sera prise en charge par un bureau d'études spécialisé recruté conformément au Code des Marchés Publics. Le cabinet retenu devra établir cette étude en deux temps :

- Tranche 1 : état des lieux et diagnostic des différents secteurs.
- Tranche 2 : propositions d'aménagement avec estimation des coûts d'investissement et phasage des travaux.

Le coût de cette étude, qui sera réparti sur les années 2015 et 2016, est estimé à 70 000 € HT.

Dans le cadre du suivi de cette étude, un comité de pilotage constitué d'élus, de représentants des Conseils de Quartier du Centre, de Fernand-Anna et de Jeune Bois ainsi que des services de la Ville, sera constitué.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**par 26 voix pour et 5 contre,**

- décide le lancement d'une étude de circulation préalable pour la définition d'un aménagement global selon le périmètre défini sur le plan retracé page 302;
- approuve le principe de création d'un comité de pilotage constitué d'élus, de représentants des Conseils de Quartier du Centre, de Fernand Anna et de Jeune Bois et des services de la Ville, afin d'assurer le suivi de cette étude ;
- met en œuvre les sursis à statuer en cas de projets et/ou de travaux, de constructions ou d'installations allant à l'encontre des nouvelles orientations d'aménagement et lorsque ceux-ci sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution des opérations ;
- engage la consultation de Bureaux d'Etudes qualifiés pour la réalisation de cette étude ;

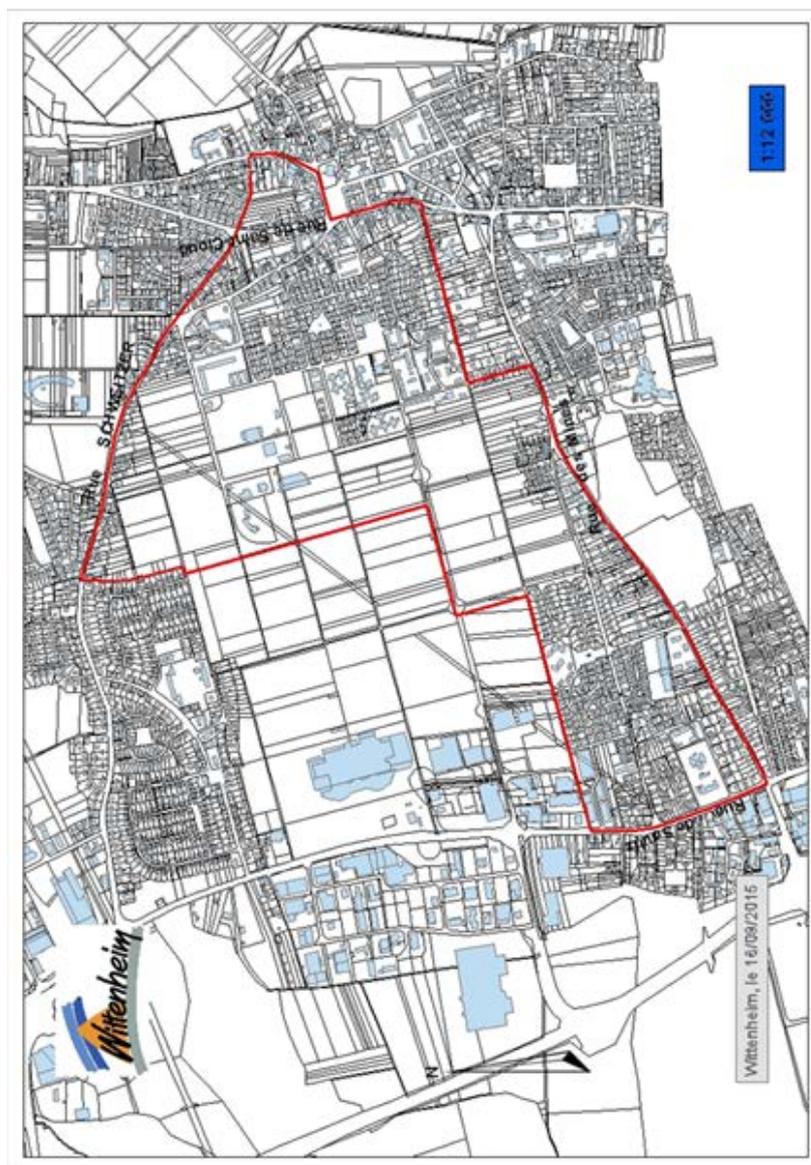
- prévoit les dépenses nécessaires dans le budget communal ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à signer les documents afférents dans le cadre de la passation de marchés conformément au Code des Marchés Publics.

Monsieur DUFFAU considère qu'une étude sur la circulation dans ce secteur est certes indispensable, mais il s'interroge sur l'utilité du recours à un cabinet d'études dans le cadre de sa mise en œuvre. Il propose de s'appuyer sur une réflexion conjointe des habitants, des services communaux et des élus afin de limiter les coûts.

Madame VALLAT et MONSIEUR LE MAIRE précisent qu'un tel dossier nécessite une expertise et des équipements particuliers dont ne disposent pas les services de la Ville.

Le comité de pilotage permettra aux élus de piloter et suivre l'étude. Les élus suivants se portent volontaires pour participer à cette instance :

Mesdames LAGAUW, LUTOLF-CAMORALI et GASSER et Messieurs KOEHL, WEISBECK, OBERLIN, RUBRECHT, DUFFAU et PICHENEL.



**POINT 19 - CONCESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE WITTENHEIM TIR – RENOUELEMENT**

La concession établie entre l'Association Sportive Wittenheim Tir, la Ville de Wittenheim et l'Office National des Forêts (ONF) est arrivée à échéance le 31 juillet 2015.

Celle-ci, accordée à titre gratuit pour une durée de 18 années, par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 1998, se rapporte aux terrains communaux situés en bordure de la route de Soultz, cadastrés comme suit :

- Section 14 parcelle 83 de 34,31 ares
- Section 16 parcelle 29 de 18,01 ares

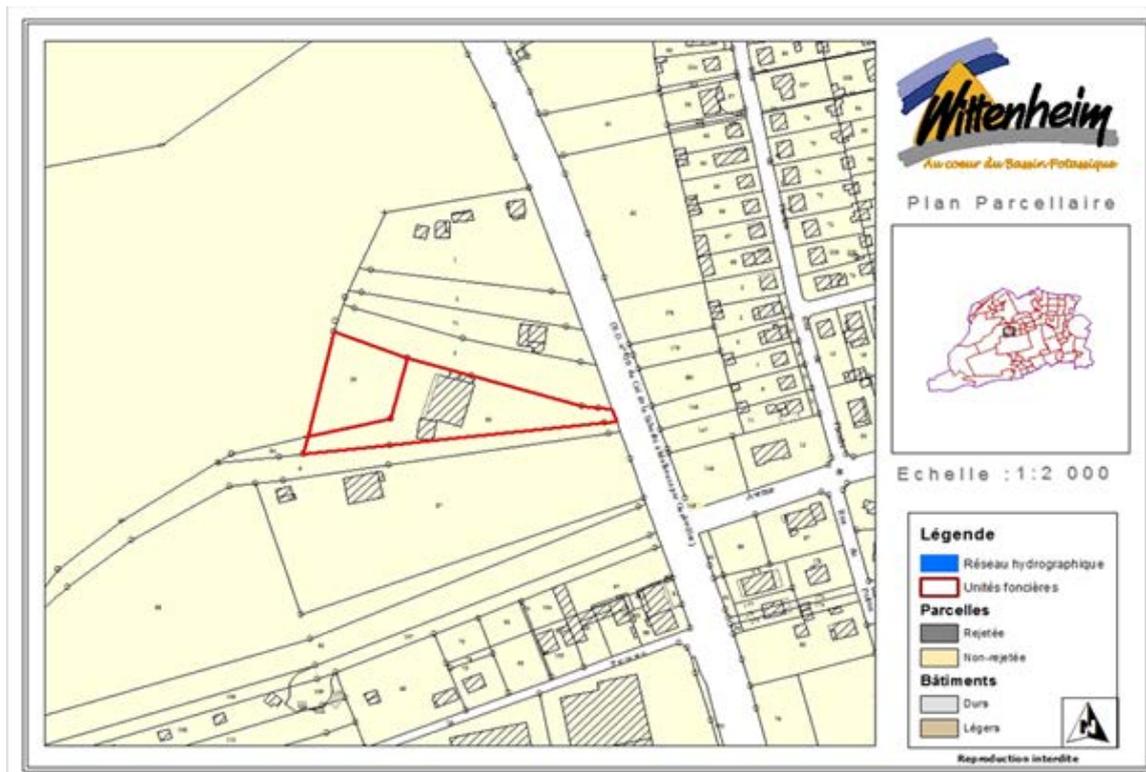
La parcelle 29 étant située dans le lot 25 de la forêt communale, soumise au régime forestier, l'ONF a en charge de rédiger la concession de mise à disposition du terrain.

L'ONF sollicite le Conseil Municipal pour délibérer sur les conditions de renouvellement.

Il est proposé de reconduire cette convention toujours à titre gratuit pour une durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,**

- approuve le renouvellement de la concession de mise à disposition à l'Association Sportive WITTENHEIM Tir des terrains précités à titre gratuit pour une période de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 ;
- charge l'ONF de rédiger la concession pour tenir compte du statut particulier de la parcelle 29 soumise au régime forestier ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à fixer, le cas échéant, les conditions particulières et à signer ladite concession.



## **POINT 20 - CHASSE COMMUNALE – NOMINATION D'UN GARDE-CHASSE PRIVE**

Monsieur Guy-Pierre JEAN, adjudicataire de la chasse communale à Wittenheim, sollicite l'avis de la Ville quant à la nomination d'un garde-chasse, conformément au cahier des charges de la chasse communale et au bail du 30 octobre 2014 pour la période comprise entre le 2 février 2015 et le 1<sup>er</sup> février 2024.

Monsieur Gérard LABROCHE demeurant à Berrwiller a été proposé par Monsieur Guy-Pierre JEAN pour occuper cette fonction.

La Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin a émis un avis favorable en date du 2 septembre 2015, à condition que le nouveau garde-chasse ne soit ni associé, ni partenaire, ni permissionnaire du locataire de la chasse, et que le nombre de gardes-chasse permis par le cahier des charges ne soit pas dépassé.

Il est précisé que ces conditions sont respectées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- émet un avis favorable quant à la nomination de Monsieur Gérard LABROCHE en qualité de garde-chasse privé.

**POINT 21 - CINEMA GERARD PHILIPPE – ADOPTION D'UN TARIF PROMOTIONNEL TEMPORAIRE**

Fort d'une moyenne de fréquentation de 16 000 spectateurs par an, le cinéma Gérard Philippe se doit de rester attractif et dynamique dans sa programmation. C'est dans ce but qu'il est engagé notamment dans des opérations telles que le festival « Augenblick », qui consiste en la projection de films en allemand, ou l'opération « Ciné Cool », une opération promotionnelle estivale organisée à l'échelle du Grand Est, destinée à soutenir la fréquentation durant cette période creuse.

L'Association Alsace Cinéma, organisatrice du festival « Augenblick », ainsi que le Syndicat de Directeurs de Cinémas de l'Est, organisateur de l'opération « Ciné Cool », ont décidé de fixer le prix d'entrée de manière uniforme à 4,50 €.

Afin de permettre au cinéma Gérard Philippe de participer aux prochaines éditions de ces opérations,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,**

- inscrit le cinéma Gérard Philippe de manière pérenne dans les opérations promotionnelles temporaires, « Augenblick » et « Ciné Cool »,
- vote un tarif spécial de 4,50 €, applicable sur l'ensemble des séances organisées sur la période concernée pour ces deux opérations,
- en conséquence, valide la grille des tarifs, telle que décrite dans le tableau ci-dessous.

Catégorie	Montant
Plein tarif adulte	6,00 €
Tarif réduit (membres CE, mineurs de + de 16 ans, personnel Ville...)	5,00 €
Tarif promotionnel « Festival Augenblick » et « Cinécool »	4,50 €
Tarif enfant de 3 à 15 ans	4,00 €
Tarif promotionnel « Printemps du Cinéma » et « Fête du Cinéma »	3,50 €
Tarif scolaires et groupes	3,00 €

**POINT 22 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – INFORMATION**

Entre le **30 avril 2015** et le **30 juin 2015**, **29 déclarations** d'intention d'aliéner ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption (retracées pages 306 à 307).

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de cette décision.

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE en ares
22 rue Rapp	63	0030	6,83
15 rue Joseph Vogt	30	0208, 0216, 0224 3/6 indiv de 0152	5,04
5 impasse de la Lavande	48	0199, 0153	7,62
5 impasse de la Lavande	48, 74	0211, 0213, 0155	1,99
Carreau Mine Anna	47	0079	26,63
18 rue de Ruelisheim	41	0396, 0398, 0400	29,98
1 rue du Markstein	05	0454, 0468	Appart. 87,48 m <sup>2</sup>
16 rue du Bourbonnais	69	0031	5,82
139 rue du Millepertuis	75	0099, 0102, 0105	11,37
143A rue A. Schweitzer	31	0417	6,63
29 rue de Ruelisheim	01	0387	7,90
26 rue du Lot	44	0298	6,06
13 rue Erckmann Chatrian	54	0173, 0166	Appart. 52,95 m <sup>2</sup>
4D rue de Lorraine	66	0054, 0049, 2/20èmes de 0053	11,43
9 rue du Sénateur Gégauff	05	0380	4,56
158 rue du Millepertuis	12	0291	5,52
18 rue A. Schweitzer	03	0024, 0025, 0151	1,07
Rés. La Forêt – Bât. R	05	0429, 0445	Appart. 96 m <sup>2</sup>
19 rue du Narcisse	76	0155, 0156	4,68
31 rue de Ruelisheim	01	0063	1,39
2 rue du Saule	34	0123	7,09
14 rue de Colmar	63	0108, 0109	7,39
Grosstueck – lot 5D Lotissement du Moulin	41	0605, 0609 (¼ indivi.) 0610 et 0611 (6 <sup>ème</sup> indivi.)	2,61

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE en ares
11 rue Jacques Preiss	62	0005	9,11
25 rue du Cantal	43	0511	5,35
Rue du Clocher	02	0286, 0289, 0291	10,73
12 rue de la Jonquille	45	0075	8,15
23 rue de Sultz	74	0033	6,89
5 rue A. Schweitzer	03	0066, 0201, 0202, 0203	6,43

### **POINT 23 - RECENSEMENT DE LA POPULATION – NOMINATION ET MODALITES DE REMUNERATION DU COORDINATEUR COMMUNAL ET DES AGENTS RECENSEURS**

La prochaine enquête de recensement de la population se déroulera à partir du 21 janvier 2016 dans les mêmes conditions que celle réalisée l'an passé.

Deux agents recenseurs seront chargés, sous la responsabilité du coordinateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE, de procéder aux enquêtes de recensement sur la Commune.

Mademoiselle DENIS Marie-Blanche s'est portée volontaire pour assurer la tâche de coordinateur et Mademoiselle STOESSEL Mireille ainsi que Madame SIMON Florence assureront les tâches d'agents recenseurs.

Cette activité sera assurée en dehors du temps de travail effectué à la Ville. Les frais occasionnés par cette campagne de recensement seront pris en charge par l'Etat qui versera une dotation forfaitaire pour 2016 permettant de couvrir les frais de rémunération du coordinateur communal et des agents.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**à l'unanimité,**

- désigne Melle DENIS Marie-Blanche (Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe) coordinateur communal du recensement ;
- désigne Melle STOESSEL Mireille (Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe) et Mme SIMON Florence (Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe) agents recenseurs ;
- décide de fixer la rémunération forfaitaire brute des trois agents à un tiers de la dotation forfaitaire de l'Etat pour chacun ;
- prévoit l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif de 2016 de la Ville sur le compte 64111 dès communication du montant par les Services de l'Etat.

Paraphe du Maire

**POINT 24 - POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)**

Dans le cadre de la nouvelle Politique de la Ville, la Ville de Wittenheim s'est engagée avec m2A dans les travaux de formalisation du nouveau Contrat de Ville sur la période 2015-2020. Ce document cadre, validé par le Conseil Municipal du 30 mars 2015, comprend un volet urbain appelé protocole de préfiguration.

Le protocole de préfiguration a pour objectif majeur de définir les axes stratégiques nécessaires à la formalisation du cadre du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) à l'échelle de l'agglomération.

Cette stratégie sera déclinée selon 5 grandes orientations : habitat, peuplement, projets économiques structurants, équipements publics, espaces publics et le lien entre les quartiers et l'agglomération.

Le protocole, d'une durée de 18 mois sur la période 2015-2016, fixe le programme de travail à réaliser avec un point d'étape à mi-parcours.

Il comprend des études stratégiques notamment sur le volet habitat, des études urbaines, des actions de communication et d'accompagnement des habitants et l'ingénierie de projet pour mener à bien le programme.

Le coût global du programme est de 2 881 760 € H.T, cofinancé notamment par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Caisse des Dépôts et Consignations et les fonds européens dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région.

Dans le cadre du NPNRU, trois quartiers bénéficient d'une inscription en projet d'intérêt national (PRIN), soit les quartiers Péricentre et Coteaux à Mulhouse, ainsi que Drouot-Jonquilles sur Mulhouse et Illzach.

Le quartier Markstein-La Forêt à Wittenheim bénéficie quant à lui du programme d'intérêt régional (PRIR) et émerge aux crédits du Contrat de Plan Etat Région.

Cette inscription permettra notamment de réaliser la phase 2 du PRU du quartier Markstein (démolition de l'immeuble du Vieil Armand, construction de nouveaux logements type Carrés de l'habitat et aménagements d'espaces extérieurs pour un montant prévisionnel de 4 512 000 €).

Par ailleurs, le protocole permettra de réaliser une étude urbaine globale sur le secteur Markstein-La Forêt, permettant d'identifier les enjeux de cohérence urbaine d'ensemble sur le Quartier Politique de la Ville, et son lien avec le reste de la Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**à l'unanimité,**

- approuve le projet de protocole de préfiguration du nouveau programme de renouvellement urbain retracé pages 309 à 350,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature dudit protocole,
- charge Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué d'engager les démarches et mobiliser les cofinancements nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions.

**PROTOCOLE DE PREFIGURATION  
MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMERATION  
DU PROJET DE RENOUVELLEMENT  
URBAIN CO-FINANCE PAR L'ANRU**

*Vu le Règlement Général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur*

*Vu le Règlement Comptable et Financier de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur*

**SIGNATAIRES**

- L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, ci-après dénommée l'ANRU ou l'Agence représentée par Le Directeur Général,
- L'Etat, représenté par Le Préfet, responsable de la mise en œuvre de la rénovation urbaine dans le département du Haut-Rhin,
- L'Agence Nationale de l'Habitat, ci-après dénommée ANAH, représentée par La Directrice Générale,
- La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, ci-après dénommé porteur de projet ou m2A, représentée par Le Président,
- La Ville de Mulhouse, ci-après dénommé porteur de projet, représentée par Le Maire,
- La Ville d'Illzach, ci-après dénommé porteur de projet, représentée par Le Maire,
- La ville de Wittenheim, ci-après dénommé porteur de projet, représentée par Le Maire,
- Le Conseil Régional d'Alsace, représenté par Le Président,
- Le Conseil Départemental du Haut-Rhin, représenté par Le Président,
- La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par Le Directeur Régional,
- L'AREAL, représentée par Le Président,
- L'Office public HLM Mulhouse Habitat, ci-après dénommé maitre d'ouvrage, représenté par Le Directeur Général,
- La SERM Société d'équipement de la Région Mulhousienne, ci-après dénommé maitre d'ouvrage, représentée par Le Directeur Général.

## **PREAMBULE**

### **Contexte de l'agglomération : Un territoire singulier**

Avec plus de 250 000 habitants, au vingtième rang des agglomérations françaises par le nombre de ses habitants, m2A présente un ensemble de caractéristiques uniques dans le paysage français.

Le territoire est marqué par le volontarisme et l'esprit d'innovation de ses habitants, mais aussi par l'apport constant depuis plus de deux siècles de populations d'origines multiples, proches ou lointaines.

La coopération intercommunale s'est développée tardivement dans l'agglomération mulhousienne et m2A a accédé à la dimension de pôle majeur bien plus récemment que la plupart des agglomérations de même taille : la Ville a constitué une communauté de communes en 1997, devenue communauté d'agglomération (Mulhouse Sud Alsace, dite CAMSA) en 2001, avec seulement 5 communes.

En 2004, la CAMSA a intégré 11 nouvelles communes du nord de l'agglomération.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la CAMSA a fusionné avec 2 communautés de communes et 4 communes pour donner naissance à Mulhouse Alsace Agglomération, m2A. Depuis, 2 autres communes ont rejoint l'agglomération qui rassemble désormais 34 communes soit 267 759 habitants, la plaçant ainsi au 20<sup>ème</sup> rang des communautés d'agglomération françaises.

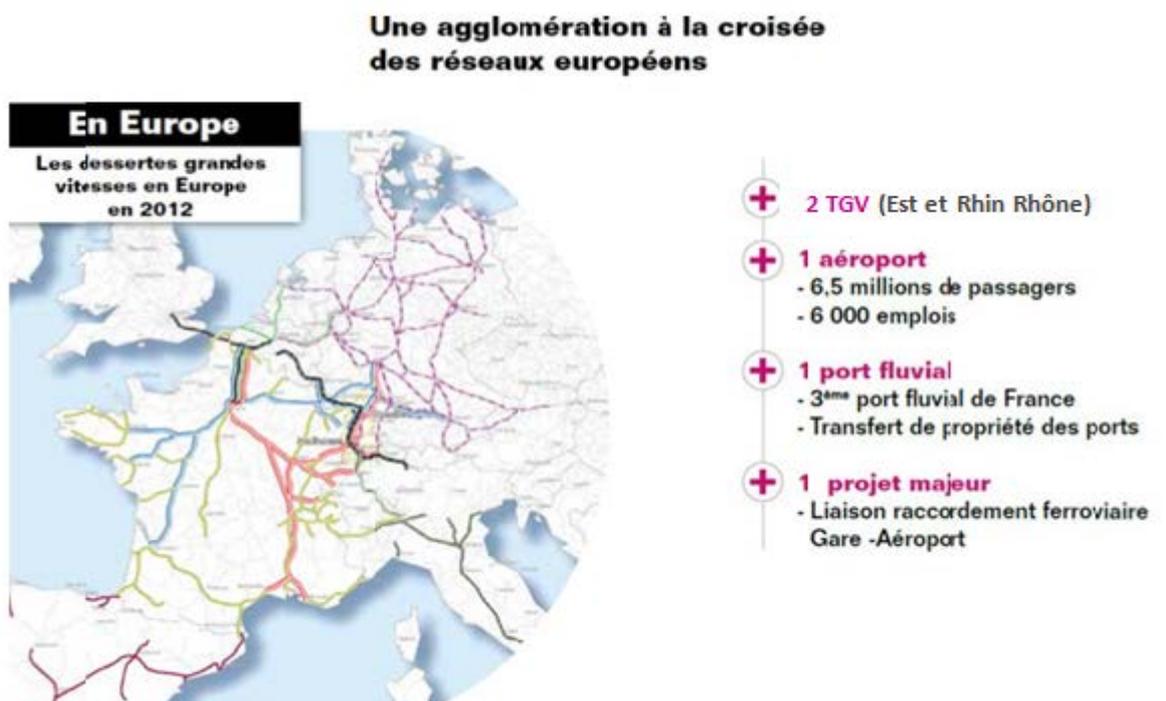
La nouvelle donne de l'intercommunalité permet désormais d'organiser plus efficacement l'espace communautaire pour en faire un territoire performant, cohérent et équilibré dans sa diversité.

Les orientations du SCOT, premier outil de planification existant à ce niveau, constituent un premier pas significatif en ce sens : limites d'urbanisation, trame verte, renforcement des centres, ralentissement de la consommation d'espace, reconversion des friches, promotion de l'intermodalité, etc.... Le périmètre du SCOT comprend celui de la m2A auquel s'ajoute à l'Est la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud (CCPFRS).

Dans le cadre du Gerplan se mettent en place des mesures de protection et de valorisation des espaces naturels et agricoles, souvent proches des quartiers habités.

Les grandes opérations de développement économique portées par m2A (Parc des Collines, reconversion de la friche DMC et du carreau Marie-Louise, site gare TGV, ...) viennent renforcer la capacité d'accueil de l'agglomération et la qualité de son cadre de vie dans une optique de développement durable

- Une vocation de carrefour européen



Sa situation à la charnière de l'espace rhénan et de l'espace latin, en communication avec l'espace alpin, lui confère une dimension européenne particulièrement importante que renforce le développement croissant des relations transfrontalières avec la Suisse et l'Allemagne.

Dans un environnement régional complexe marqué par sa densité de population élevée, la proximité de centres urbains (Bâle, Strasbourg, mais aussi Colmar, Belfort et Fribourg) et la facilité des communications, l'agglomération apparaît de plus en plus comme partie prenante de multiples réseaux, dans des systèmes de flux croisés et de complémentarités fonctionnelles.

L'appartenance au bassin du Rhin supérieur, espace prospère et riche culturellement, peuplé de 6 millions de personnes, est un atout indéniable pour les entreprises et les habitants; la situation à équidistance de la mer du Nord et de la Méditerranée constitue la base d'une vocation de carrefour européen.

Le TGV Est européen et le TGV Rhin-Rhône desservent la gare de Mulhouse qui n'est plus qu'à 2h40 de Paris et Lyon, à 1 h de Dijon et à moins de 50 minutes de Besançon. La gare est également reliée par la voie ferrée et une navette à l'Euroairport, 5<sup>ème</sup> aéroport français hors Paris et seul aéroport trinational.

Le territoire est à la croisée de 2 autoroutes. Il dispose aussi du 3<sup>ème</sup> port fluvial français bien relié aux grands ports maritimes du Nord européen mais qui doit encore trouver un débouché moderne vers la Saône et La Méditerranée.

- **De nombreuses fonctions à caractère régional et métropolitain**

Mulhouse Alsace Agglomération bénéficie de la présence de l'Université de Haute Alsace qui fait partie maintenant d'un regroupement avec Strasbourg et de centres de recherche. Capitale européenne des musées techniques, elle est en situation d'affirmer une réelle vocation touristique. Ses équipements sportifs, culturels et hospitaliers rayonnent sur un large territoire.

Ainsi, dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région 2007 - 2013, l'agglomération s'est engagée dans la construction d'une école de chimie, d'un centre d'e-learning, de la Maison de l'Innovation et de l'Entreprise, dans l'extension de la Cité de l'Auto, le Centre d'entraînement à la Natation ou encore la mise en valeur du Parc zoologique et botanique.

- **Un soutien fort au développement économique du territoire**

L'agglomération s'est attachée à engager la reconversion du territoire au travers de la réalisation de parcs et zones d'activités tels que la ZAC Gare, le Parc des Collines, le Parc de la Mer Rouge, l'Aire de la Thur, le carreau Marie Louise, la zone d'activité de l'Île Napoléon, l'autoport de Sausheim...

Au total, m2A totalise 450 hectares dédiés aux entreprises. A cela s'ajoutent les pépinières d'entreprises (Technopôle...) l'hôtel d'entreprise DMC, le parc artisanal Drouot, le village industriel de la Fonderie avec son projet KMO, etc...

Elle accompagne par ailleurs, les pôles de compétitivité (Véhicule du Futur, Alsace Biovalley, Fibres Grand est, Alsace Energivie, Hydreos) et les pôles de compétence, (Rhénatic, Rhénaphotonics Alsace, Bâtiments Basse consommation, textile Alsace, matériaux et nanosciences et maintenance aéronautique) dont deux sont labellisés « grappes d'entreprises ».

De nouveaux projets innovateurs émergent, tel le projet KMO sur la Fonderie, espace dédié à l'économie numérique, aux synergies fortes (effet cluster) et qui doit créer à terme plus de 2 500 emplois sur le site. Il devrait regrouper dans un même espace des entreprises du numérique, un centre de formation aux métiers du numérique en lien avec l'UHA, des structures d'accompagnement des entreprises, un incubateur de start-up numériques, des ateliers et des espaces de démonstration (notamment un FabLab ou « laboratoire de fabrication », espace de rencontre et de création collaborative qui permet, entre autres, de fabriquer des objets uniques). KMO a candidaté à l'appel à projet French Tech, initiative gouvernementale visant à booster la croissance des start-up dans les métropoles françaises.

- **Une consolidation des modes de transports alternatifs à l'automobile**

Accompagné d'un réseau de bus développé (environ 180 kilomètres), la mise en service de 2 lignes du tramway sur la ville-centre en 2006 (12 kilomètres) puis celle du tram-train, premier tram-train de France, reliant l'agglomération à la vallée de Thann, ont créé une nouvelle donne pour les déplacements urbains et régionaux. Concomitamment, le développement de l'intermodalité, notamment par l'aménagement de pôles d'échanges et la construction progressive d'un réseau d'itinéraires cyclables et pédestres, favorisent l'émergence d'autres pratiques vers une mobilité plus équilibrée et plus intégrée.

Plus globalement, l'agglomération s'engage dans un nouveau plan de déplacements urbains (PDU).

### **Des services à la population importants, une spécificité de l'agglomération**

L'agglomération et ses communes offrent une gamme complète de services culturels, sportifs, de loisirs ou autres. Pour sa part, m2A a développé une offre de services conséquente en matière de propreté et collecte, de petite enfance et périscolaire, de soutien au maintien à domicile des personnes âgées, de certains équipements sportifs (Palais des sports, piscines, patinoire, ....) ou culturels (bibliobus).

Malgré le bon niveau d'équipement, la demande et les attentes des ménages restent fortes notamment en matière de périscolaire.

- **Un territoire pionnier dans la lutte contre le changement climatique**

Dès 2007, l'agglomération s'est dotée d'un Plan Climat Territorial et fait ainsi figure de pionnière au plan national. En 2010, plus de 100 partenaires se sont engagés ou réengagés en signant la charte du plan Climat.

La consommation d'énergie primaire par habitant est très sensiblement inférieure à la moyenne régionale, notamment dans les transports et le résidentiel. Le recours croissant aux énergies renouvelables (chaufferies bois, solaire), l'amélioration des performances énergétiques des constructions, la mise en place du pôle BBC, et surtout la sensibilisation et l'implication des citoyens, concrétisent l'engagement de toute l'agglomération pour s'adapter à une nouvelle donne climatique et énergétique.

- **Un visage social très contrasté dans une configuration urbaine spécifique**

L'agglomération présente un visage social très contrasté : **le niveau de revenu moyen des habitants est 2,5 fois plus bas dans la ville-centre que dans celui de certaines autres communes de l'agglomération.**

**Mulhouse est la 7<sup>ème</sup> ville de France en termes de taux de pauvreté.**

*(Source : les taux de pauvreté des 100 plus grandes communes de France. Compas études. Le Compas. Janvier 2014)*

De fait, l'industrialisation forte qui a marqué la région (Mulhouse était nommée la Manchester française et les mines du bassin potassique au nord étaient renommées dans le monde entier) s'est accompagnée d'une configuration urbaine spécifique, et par là-même, d'une répartition singulière de la population.

L'habitat ouvrier a pendant toute cette période été majoritaire dans la ville centre et dans le bassin potassique au nord. Le patronat était empreint de préoccupations sociales fortes : cité comme modèle en matière de cités ouvrières et cités minières, il fut également à l'origine de la construction des premières cités HLM en France et de la 1<sup>ère</sup> cité en accession sociale à la propriété. Mais cette spécialisation a eu un impact dont les effets sont encore nets aujourd'hui, avec une répartition spatiale des catégories professionnelles bien spécifique :

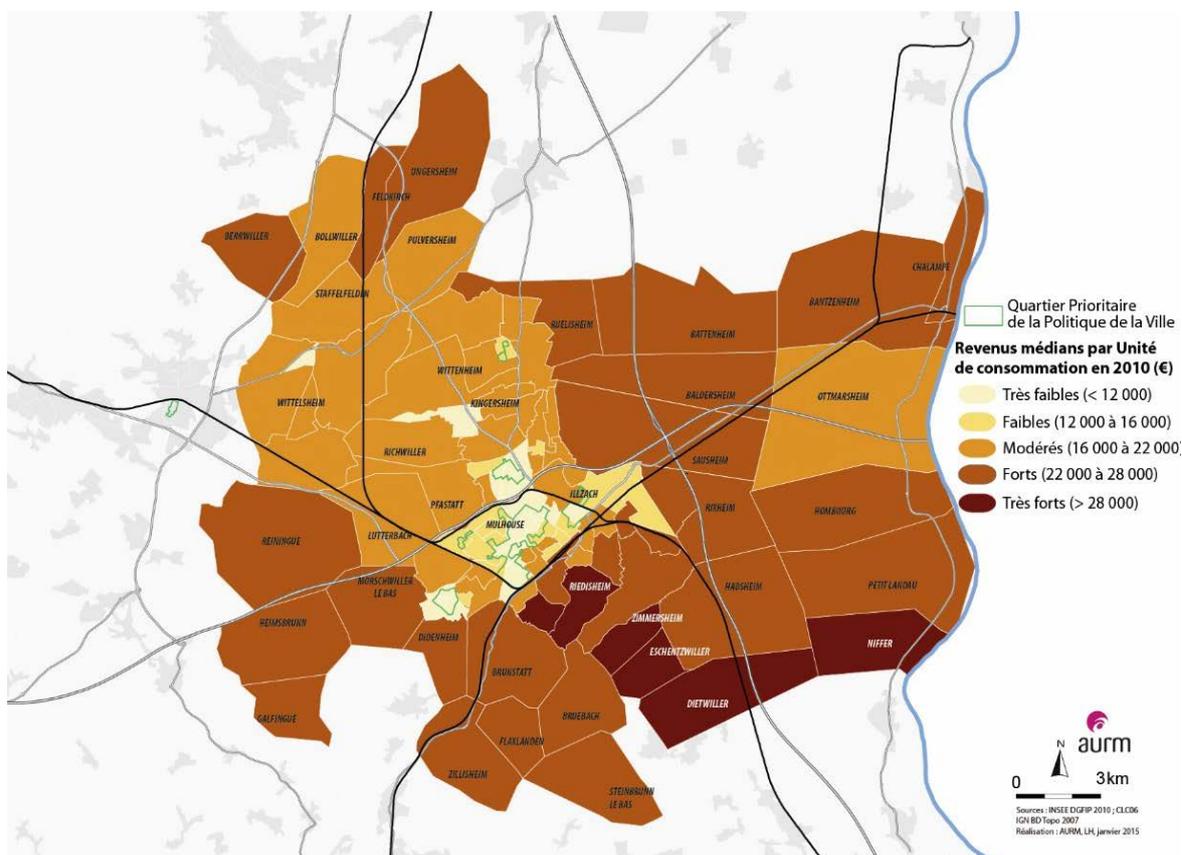
- ouvriers et employés à Mulhouse et dans certaines communes du nord,
- cadres et CSP+ dans certains quartiers périphériques et dans les communes, notamment du sud.

Cette répartition spatiale se traduit aujourd'hui par une échelle de revenus médians très différente entre les communes de l'agglomération. Les opportunités d'emplois en Suisse accentuent encore cet écart. Les revenus médians de la ville-centre ont stagné ces dernières années, alors que ceux des autres communes ont continué de croître régulièrement.

« Dans les villes-centres des 230 plus grosses agglomérations françaises, la part des ménages vivant sous le seuil de pauvreté est de 20 % supérieure à celle observée en couronne. C'est à Mulhouse que les écarts sont les plus criants. **Dans les quartiers de bâtiments anciens, la part des plus démunis (30 %) est sept fois plus élevée qu'en périphérie (4 %) »**

(Source : Journal La Croix, 2 juin 2015 citant une source INSEE 2012)

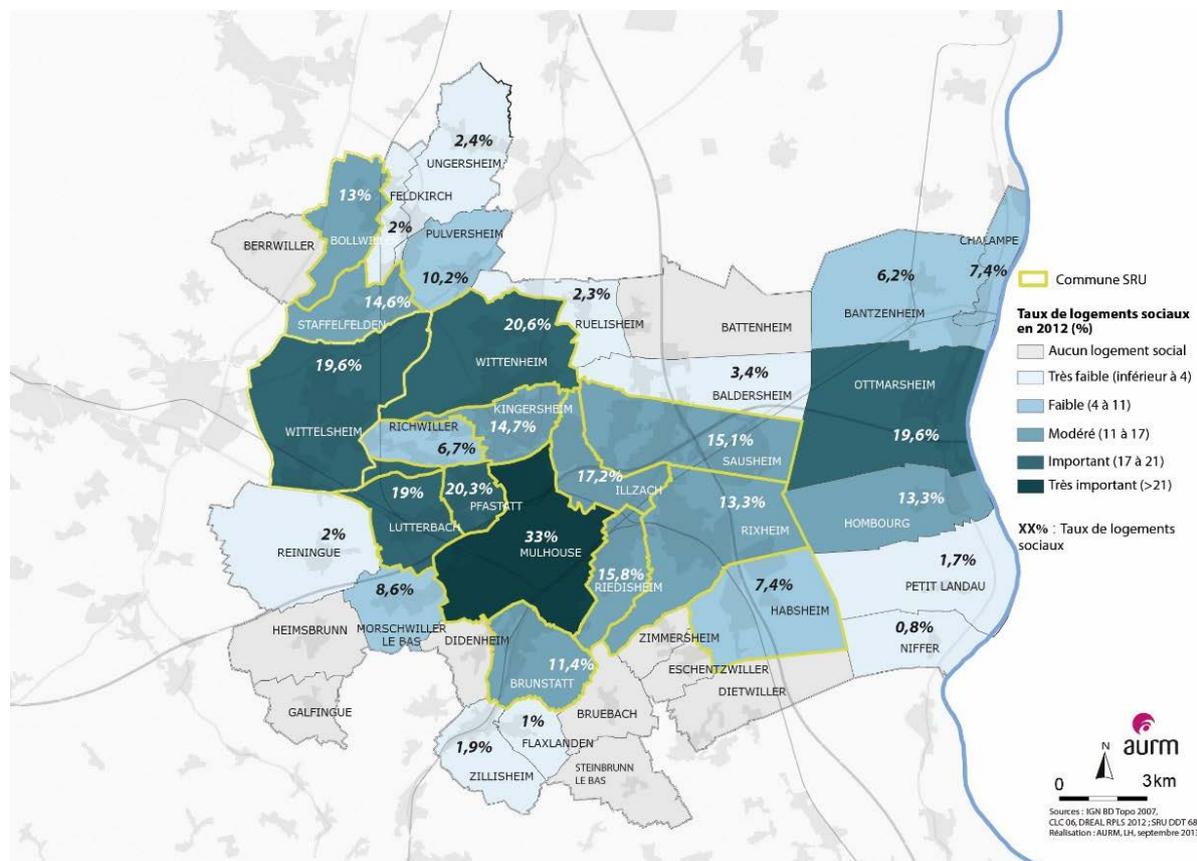
**Les revenus médians annuels en 2010 dans les communes et quartiers des grandes communes de la région mulhousienne (périmètre SCOT) (Source : INSEE/DGI)**



m2A est aujourd'hui confrontée à l'extension des situations de difficultés sociales dans le cadre de la crise grandissante. Le nouveau Contrat de Ville lui permet de préciser la manière dont elle entend y remédier. L'interrogation sur les poches de pauvreté au-delà des quartiers QPV choisis par l'Etat est l'occasion d'une prise de conscience d'une communauté de destin autour des questions sociales et d'évolution globale. La volonté de l'agglomération de mieux intégrer les politiques qu'elle mène dans le cadre de ses différentes compétences, pour les optimiser au mieux et répondre aux besoins, est un des enjeux forts dans le cadre du contexte de plus en plus contraint qui pèse sur elle.

**Un enjeu central concernant le parc de logement et le marché de l'habitat** a été mis en avant durant les travaux sur ce protocole et au cours de la phase diagnostic effectuée dans le cadre de la préfiguration nationale sur 13 sites ; il interroge particulièrement la politique intercommunale du logement et plus globalement le projet d'évolution du PLH (programme local de l'habitat) de m2A.

**Répartition du logement social en 2010 dans les communes et quartiers des grandes communes de la région mulhousienne (périmètre SCOT) (Source : INSEE/DGI)**



En effet, la ville-centre se caractérise par un parc nombreux de logements de faible qualité, tant dans le privé que dans le social, qui induit un peuplement qui ne cesse de s'appauvrir.

**La répartition du logement social est déséquilibrée : 32 % à Mulhouse contre moins de 20 % sur 10 des 14 communes SRU.**

La structure du parc de logements favorise la très grande disparité de revenus médians entre les QPV et le reste de la ville, et globalement entre la ville et les autres communes de l'agglomération.

Par ailleurs **la construction de logements neufs est « en panne »** : la ville au lieu de produire 450 logements neufs par an comme prévu au PLH, n'en a produit que 57 en 2012 et 171 en 2013. Ce marché totalement atone ne permet plus le renouvellement de l'offre et les parcours résidentiels.

Le reste de m2A connaît aussi des décrochages de production avec environ 500 logements par an produits (497 et 551) contre 1 139 inscrits au PLH.



## Article 1. Quartiers d'intervention

Comme identifié au contrat de ville, m2A retient les quartiers suivants pour faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain cofinancé par l'ANRU. Ceux-ci ont vocation à bénéficier d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'ANRU (quartiers issus de l'arrêté visé au II de l'article 9-1 de la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003) :

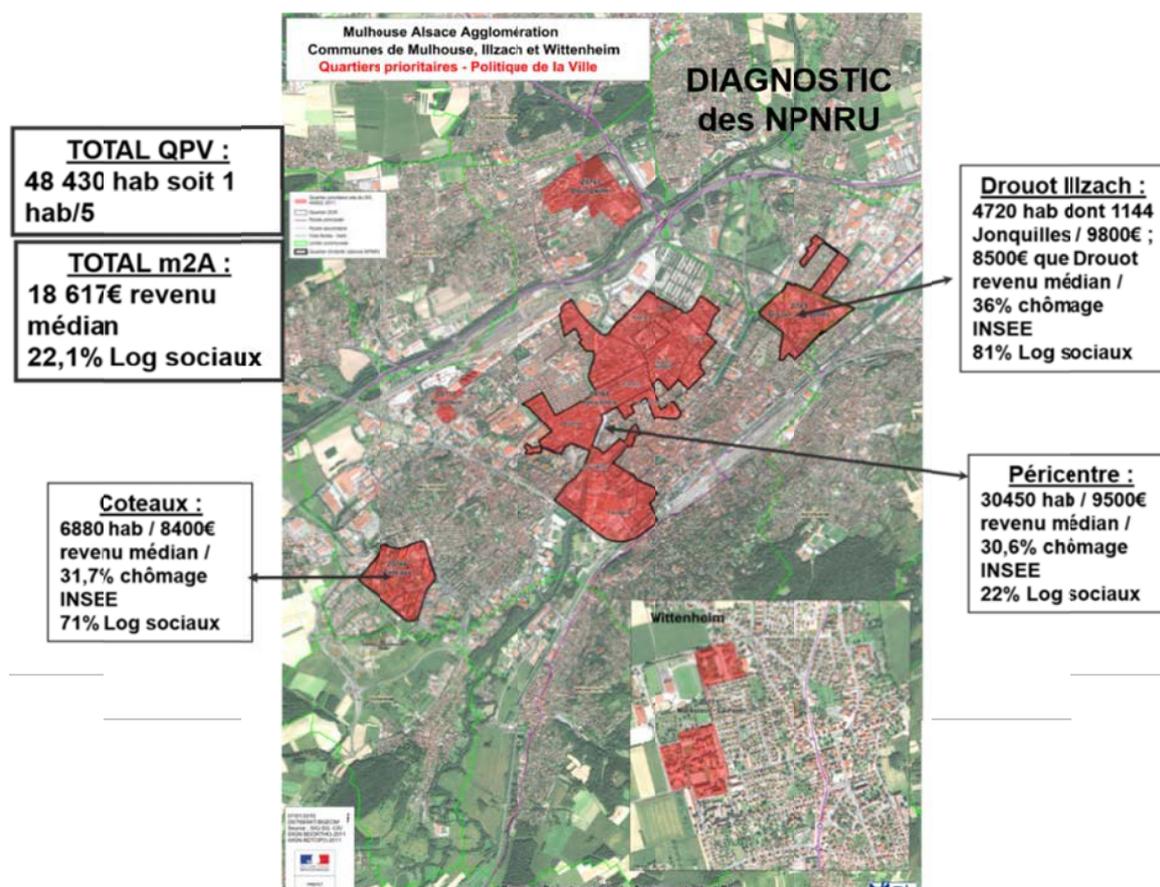
- Quartier du Drouot / Jonquilles à Mulhouse et Illzach
- Quartier Péricentre à Mulhouse (Fonderie, Franklin Fridolin, Wolf Wagner, Vauban Neppert)
- Quartier des Coteaux à Mulhouse

En outre, m2A identifie le site suivant pour une contractualisation au titre des Projet d'Intérêt Régional :

- Quartier du Markstein-La Forêt à Wittenheim

## Article 2. Objectifs poursuivis dans les quartiers visés au présent protocole de préfiguration

### 2.1 : Les quartiers NPNRU : diagnostics et enjeux



Dans le cadre de l'élaboration du Contrat Unique, un travail important sur les orientations des quartiers a été mené depuis fin 2013 par des groupes de travail thématiques composés d'institutionnels, associations et habitants. Dans le même temps, les diagnostics élaborés par les services de la Ville, soutenus par l'agence d'urbanisme, ont été mis en débat avec les conseillers de quartier lors de séances de « world café ».

Ces travaux ont permis de rédiger des cahiers de quartier sur les 3 piliers « cohésion sociale », « cadre de vie et renouvellement urbain » et « développement économique et emploi » : diagnostics, enjeux, et perspectives d'évolution des quartiers. Une synthèse sous forme de carte a été élaborée.

Un premier plan guide peut être élaboré avec les éléments de ces synthèses. Le volet cohésion sociale, largement nourri par les réflexions et attentes des habitants, définit le cadre du travail partenarial dans lequel le NPNRU doit être mené ; des études d'usage seront menées avec les habitants dans le cadre de la GUP (diagnostics en marchant, etc...) qui participeront à la définition des projets au même titre que les études techniques.

### (Synthèses des Cahiers de Quartier en pièces jointes)

- **Synthèse des diagnostics thématiques :**
- **L'insertion, l'accès à la formation et à l'emploi est plus difficile qu'ailleurs.** Un fort taux de chômage est observé, corrélé avec un faible niveau de formation et de qualification professionnelle. Malgré un dynamisme important en matière de création d'entreprises et d'activités, ces dernières doivent être régulées, professionnalisées, accompagnées. On constate également une difficulté grandissante pour les structures d'insertion à « toucher » certains publics, notamment les jeunes, qui renoncent de plus en plus à entrer dans un parcours d'insertion dans la durée.
- **Des difficultés scolaires importantes, et ce, à toutes les étapes du parcours scolaire,** en raison du contexte social de ces quartiers, de la forte mobilité des familles et de l'afflux de populations fragiles.
- **Un sentiment d'insécurité, face à des incivilités récurrentes,** malgré une délinquance en baisse globalement sur m2A (et notamment sur Mulhouse). Ponctuellement certaines violences urbaines ont connu un grand retentissement médiatique mettant à mal l'important travail partenarial accompli. Le sentiment de défiance qui persiste vis-à-vis des institutions complique les relations au quotidien.
- **Un accès complexe à l'offre culturelle pour les populations les plus en difficulté,** même si l'offre culturelle est très importante dans l'agglomération. Face à ce problème, les structures se sentent isolées, démunies.
- **Une émergence d'affections physiques et psychiques :** les caractéristiques sociales et les conditions de vie dégradées ont un fort impact sur l'état de santé des populations des quartiers. La mortalité prématurée est supérieure à la moyenne, les personnes en situation de souffrances psychiques y sont nombreuses et de nombreux freins à l'amélioration du bien-être sont identifiés (isolement notamment des personnes âgées, difficultés d'accès aux soins, accessibilité à une bonne alimentation, dépistage...).
- **Un cadre de vie souvent dégradé et une fluidité résidentielle faible :** certains parcs de logements sont dégradés, majoritairement énergivores. On note la présence de plus en plus de copropriétés en difficultés. L'environnement urbain est perfectible, avec des circulations et des espaces publics à retravailler pour mettre en valeur ces espaces, des équipements ponctuellement à rénover ou à créer, des services (commerces, transports) à améliorer ou compléter. Malgré la

qualité globale des dessertes sur l'agglomération, les possibilités de mobilité résidentielle des habitants les plus modestes sont souvent réduites.

• **Les enjeux en réponse à ce diagnostic :**

- **Le développement économique et l'emploi :** le territoire a la chance de disposer d'un tissu d'entreprises (industrielles, artisanales et de services) diversifié et dynamique ; toutefois il reste fortement dépendant de PSA. La proximité des entreprises et des acteurs publics et une culture entrepreneuriale réelle sur le territoire peuvent constituer des leviers pour le développement des quartiers. L'objectif est donc de déployer une stratégie qui intègre les différents territoires de l'agglomération et qui optimise les dispositifs existants, en mettant au cœur du processus l'individu, son projet de parcours individualisé et une chaîne optimisée depuis le projet, pourvoyeur d'emplois jusqu'à l'intégration de l'individu à cet emploi. L'enjeu est de permettre aux habitants des quartiers d'être en capacité de saisir les opportunités offertes sur le bassin de vie, en levant les freins à l'emploi. La mise en place de formations innovantes, adaptées aux besoins du bassin d'emploi, peut contribuer à cet objectif.
- **L'éducation, la petite enfance et le périscolaire :** des écoles saturées et (ou) obsolètes, mais des actions fortes et coordonnées à toutes les étapes qui visent à contribuer à l'épanouissement, au bien-être des enfants et à leur réussite éducative. Il s'agira de rénover certaines écoles, de développer le Programme de Réussite Educative avec l'accompagnement des parents et de soutenir plus particulièrement les élèves en difficulté. Un volet « d'Aide à l'Enfant » dans le cadre du Projet Educatif Territorial (P.E.D.T) est consacré à la mise en cohérence de ces actions tout au long de la scolarité de l'enfant.
- **La prévention et tranquillité publique** par la lutte contre les incivilités, la réduction du sentiment d'insécurité et l'amélioration de la prévention des violences urbaines.
- **La culture** par l'intensification de la présence de l'artiste dans les quartiers, la sensibilisation et l'élargissement des pratiques sociales et culturelles des habitants, la facilitation de la structuration et la mise en cohérence de l'offre ainsi que l'appropriation du cadre de vie par les habitants.
- **La santé**, pour favoriser le bien-être individuel et collectif en renforçant la participation des habitants, en prévenant le mal-être et prenant mieux en compte la souffrance psychique, en développant l'accès aux dispositifs sanitaires et sociaux et en rendant accessibles les biens de première nécessité de qualité (dont l'alimentation). Le Contrat Local de Santé, volet santé du contrat de ville, propose des actions à mettre en œuvre pour répondre à ces objectifs. A noter également, le Conseil de Santé Mentale.
- **L'habitat, l'urbanisme, les équipements publics et commerciaux, les transports :** il s'agit d'intervenir au travers de programmes intégrés dans les quartiers présentant des dysfonctionnements urbains majeurs pour reconstruire des tissus urbains de qualité et reliés à la Ville, redonner des possibilités de mobilité résidentielle, mettre à niveau les équipements des quartiers pour y développer dans des conditions satisfaisantes les politiques d'accompagnement social, d'accueil périscolaire, d'offre de loisirs et de retour à l'emploi, économique, sportive et culturelle. Mais il s'agit aussi de proposer autant que faire ce peut, partout, un habitat de qualité adapté aux besoins des habitants en améliorant leur cadre de vie et la qualité des liens sociaux. Il s'agira aussi de favoriser les mobilités résidentielles.

**L'ensemble de ces orientations doivent s'inscrire dans la lignée d'une politique mulhousienne soucieuse de la co-construction avec les acteurs et les habitants des quartiers.**

**Orientations stratégiques du projet d'agglomération : Passer « d'un territoire contrasté à un espace de solidarité »**

**Si le PRU 1 a été élaboré et décliné autour de projets de quartier, le NPNRU doit être travaillé à l'échelle de l'agglomération pour élaborer un projet de territoire cohérent à décliner ensuite en projets urbains sur les quartiers concernés, et prenant en compte les enjeux spécifiques à chacun d'eux.**

**Le projet d'agglomération**, document socle des actions de m2A, date de 2011 et a pour fondement la construction d'un territoire « Performant, Responsable, Solidaire et Attractif ».

Afin de réussir une transition exigeante du territoire en 2020 et à l'aune de ce contexte, l'agglomération a identifié **trois priorités** pour son action future, sous le signe du développement durable du territoire :

- le soutien à l'emploi
- Une offre territoriale de qualité
- un horizon harmonieux pour les générations futures

#### Un territoire performant

Faciliter le développement et la création d'entreprises

Conforter une offre foncière et immobilière diversifiée pour les entreprises

Soutenir les filières d'excellence, d'innovation et d'économie verte

Développer le rayonnement de l'enseignement supérieur

Favoriser l'adaptation des compétences aux emplois de demain

#### Un territoire responsable

Partager un projet d'aménagement durable du territoire

Augmenter la fréquentation des transports publics

Encourager la pratique du vélo et de la marche

Accroître sobriété et autonomie énergétiques

Préserver et valoriser les paysages et la biodiversité

#### Un territoire solidaire et attractif

Coproduire l'habitat du 21ème siècle

Favoriser l'épanouissement des familles en leur garantissant un haut niveau de service :

- *périscolaire*
- *personnes âgées*

Equilibrer et développer une offre d'équipements sportifs et de loisirs sur le territoire

Soutenir les actions de cohésion sociale

Cette feuille de route de l'action communautaire à l'horizon 2020 vise à en faciliter sa lisibilité, son appropriation et son suivi. Mais il convient de garder à l'esprit à la fois la portée transversale de nombreuses actions et la contribution de chacune à la réalisation d'une ambition globale.

Par ailleurs, il faut noter que les élus communautaires viennent de lancer une démarche visant à actualiser le projet communautaire et à étudier une transformation éventuelle de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine.

### **Les axes stratégiques pour la construction du cadre du NPNRU**

#### **A l'échelle de m2A**

La stratégie définie dans le cadre du NPNRU à l'échelle de l'agglomération et sa déclinaison sur les quartiers retenus, trois sur Mulhouse et un sur Illzach en prolongement du quartier mulhousien de Drouot, devra être élaborée dans un jeu à double sens : les objectifs définis sur les quartiers dans la phase de préfiguration devront à la fois venir nourrir la stratégie mais aussi être réorientés par celle-ci.

Le projet devra aussi être travaillé à l'échelle de la ville-centre avec une cohérence entre les programmes de chaque quartier, et le traitement des liaisons internes et avec le reste de l'agglomération.

Cette stratégie sera déclinée selon 5 grandes orientations : habitat, peuplement, projets économiques structurants, équipements, et maillage du territoire.

#### **Elargir la stratégie mise en place dans le PRU 1**

**Le NPNRU réaffirmera les 3 objectifs du PRU 1 qui ont été atteints à des degrés divers et doivent être renforcés pour lever les fragilités des quartiers :**

- **Reconstruire des tissus urbains de qualité et reliés à la Ville**, sur la base de projets urbains de quartier, en valorisant l'apport du tram, en procédant à la démolition – reconstruction ou rénovation de l'habitat, par le réaménagement des espaces publics et plus globalement une diversification des typologies d'habitat et de fonctions urbaines.
- **Redonner des possibilités de mobilité résidentielle** aux habitants des quartiers et attirer de nouveaux habitants vers les territoires une fois rénovés
- **Mettre à niveau les équipements de ces quartiers** pour y développer dans des conditions satisfaisantes des politiques d'accompagnement social, d'accueil scolaire et périscolaire, d'offres de loisirs et de retour à l'emploi. La question des écoles, au cœur de l'attractivité des quartiers, sera au centre du NPNRU.

Dans le PRU 1 la question de la mixité a été abordée en privilégiant un travail sur la diversité des formes urbaines et des typologies de logements, ainsi que sur l'apport de nouveaux équipements. Le NPNRU s'attachera à apporter davantage de diversité sociale et à inscrire les ménages les plus fragiles dans un parcours résidentiel. L'habitat, avec une volonté de réflexion à l'échelle intercommunale est une des clés pour atteindre cet objectif.

### Les objectifs d'habitat et de peuplement

L'agglomération s'est dotée d'un second (mais premier à cette échelle) PLH en décembre 2011. Il vise entre autres à offrir un parcours résidentiel sur l'agglomération pour tous les ménages et plus particulièrement les actifs avec enfants, à réduire la consommation énergétique des logements pour lutter contre la précarité énergétique, à repérer les logements indignes et les copropriétés dégradées et à prendre en compte les besoins des seniors, des jeunes et des voyageurs. Le projet d'agglomération s'engage sur les points suivants :

- **Accompagner les communes** dans la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec le PLH.
- **Soutenir les particuliers et les bailleurs** dans la rénovation énergétique du parc ancien.
- **Accompagner la réhabilitation des parcs de logements** (privés et publics) en favorisant, par la même occasion, le maintien des aînés à domicile.
- **Soutenir la création d'éco quartiers.**

Au vu du contexte du marché de l'immobilier, outre la reconduction des 3 objectifs du PRU 1, un 4<sup>ème</sup> objectif est posé pour le NPNRU : **diminuer le parc social et privé obsolète et retendre le marché de l'habitat pour relancer la production immobilière.**

Pour répondre à cet objectif et à la volonté de réduire les inégalités en matière de niveau de revenus des habitants entre la ville-centre et les autres communes de l'agglomération, il faudra définir **une nouvelle stratégie en matière d'habitat et de peuplement.**

La réflexion devra se faire dans le cadre d'**une réflexion à l'échelle de l'agglomération** ; la solidarité entre les communes doit être un levier pour favoriser la mobilité résidentielle et rompre le déséquilibre entre la ville-centre et le reste de l'agglomération. Il faudra organiser une politique d'attribution plus partagée et à l'échelle de l'agglomération dans le cadre du plan partenarial de gestion de la demande et de la conférence intercommunale.

Les études menées pour définir cette stratégie devront s'appuyer sur un bilan qui reste à établir d'ici octobre 2015. De nombreux documents d'évaluation sont disponibles et devront être rassemblés dans un document synthèse de bilan stratégique à rédiger par la collectivité (Point d'étape PRU du cabinet FORS, évaluation du PICO avec les résultats d'une AMO flash en cours, bilans et évaluations d'OPAH, avenant de clôture PRU, ...).

Ce bilan stratégique consolidé sera remis au bureau d'étude en charge de l'étude et ce travail sera soumis aux partenaires lors des assises de l'habitat du mois de décembre 2015.

Ces assises seront le point de départ du bilan à mi-parcours du PLH, ainsi que d'un travail partenarial à mener tout au long du protocole et au-delà, entre politique habitat et politique de la ville.

Ces assises installeront également la conférence intercommunale du logement, rendue obligatoire par la loi ALUR, qui sera le lieu de concertation pour la mise en œuvre des conventions de mixité sociale.

### Sur le volet habitat :

Dans une étude stratégie habitat à mener, outre les scénarios classiques de résidentialisation et construction, il faudra envisager sur Mulhouse une phase transitoire de démolition conséquente sans reconstitution de l'offre ; la reconstitution progressive de cette offre devra être pensée à l'échelle de l'agglomération.

Outre la diminution du parc social, devra également être étudiée la diminution du parc privé, social de fait, qui accueille les populations les plus pauvres et qui, par un effet d'aspiration, accentue la venue de populations primo-arrivantes de plus en plus précaires, voire illégales, sur Mulhouse.

Les parcs pressentis pour la démolition sont ceux qui présentent les dysfonctionnements les plus importants ; les hypothèses de démolition du nouveau Drouot, de la barre Camus aux coteaux de la démolition partielle et/ou totale du parc de Douves et Berges devront être plus particulièrement étudiés.

Face à la situation du marché de l'habitat et du déséquilibre du parc intercommunal de logement, il existe aujourd'hui des opportunités avec le renforcement de la loi SRU et l'obligation des communes concernées de construire 2 000 logements d'ici 10 ans, ainsi qu'avec les nouvelles obligations des EPCI en matière d'attribution, de peuplement, de mixité sociale, dans le cadre de la loi ALUR.

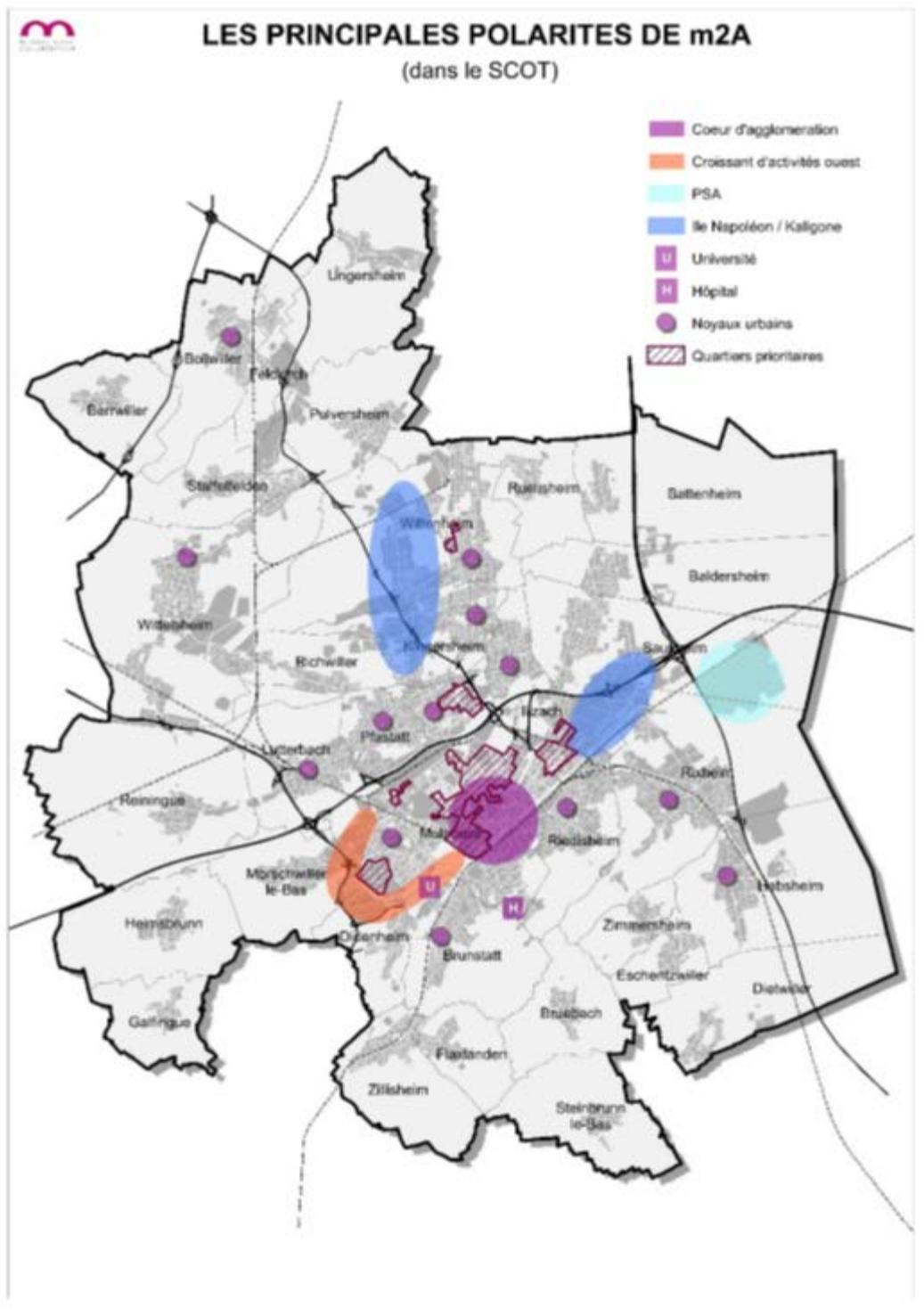
#### **Sur le volet peuplement :**

Le point d'étape à 4 ans du PRU 1 rédigé par le cabinet FORS note « un déficit fort de lisibilité des processus de peuplement (vacance, occupation, demande, attribution) » et propose de renforcer la connaissance partagée et les outils de suivi autour de ces critères pour objectiver l'évolution du peuplement et de la demande. Il s'agirait par exemple d'organiser une politique d'attribution plus partagée en expérimentant des dispositifs visant à donner un rôle plus actif aux ménages dans le choix de leur logement (visibilité de l'offre et de ses caractéristiques).

La loi ALUR donne des outils qui doivent permettre de mettre en place cette évolution de la gestion de la demande et des attributions des logements sociaux, avec notamment la mise en place du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

- **Les projets économiques structurants**

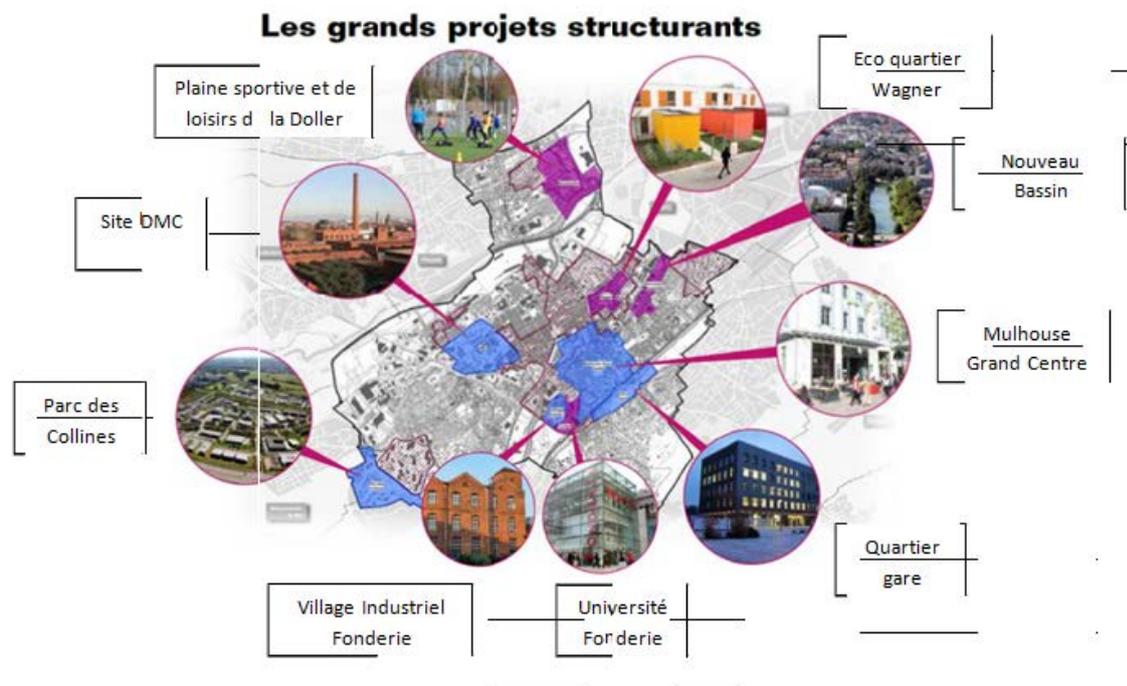
Les deux premières priorités du projet d'agglomération intègrent des projets « phare » économiques (en QPV et hors QPV) et urbains (notamment éco-quartiers et projets de renouvellement urbain). Ils définissent un cadre pour tenter d'enrayer la spirale négative dans laquelle l'agglomération est entraînée. Au-delà des politiques spécifiques qui seront développées sur les quartiers prioritaires, la valorisation et le renforcement des projets structurants sur l'ensemble de l'agglomération et particulièrement sur la ville centre constituent un élément essentiel de la stratégie globale de lutte contre la pauvreté.



Il s'agit de faire profiter les quartiers prioritaires des principales polarités de l'agglomération dont ils sont géographiquement très proches.

- **un cœur d'agglomération diversifié** (pôle de services, d'aménités, d'activités) regroupant les fonctions tertiaires d'échelle métropolitaine, et constitué par le centre historique commerçant, le quartier d'affaires de la gare et le secteur universitaire de la Fonderie ; ce cœur d'agglomération a également vocation à accueillir ou à être directement connecté aux équipements publics structurants : culturels et sportifs notamment ; il accueille en son cœur le hub multimodal (TGV, TER, Tramway, Tram-Train, bus) du Sud Alsace ;
- **le croissant d'activités Ouest** – à dominante tertiaire - qui court du cœur d'agglomération (gare, Fonderie au secteur de la Gare du Nord en passant par les deux parcs d'activités périphériques « classiques » des Collines et de la Mer Rouge) et au sein duquel l'émergence d'un nouveau maillage économique sur les thématiques de l'économie créative (DMC - Openparc) et numérique (Village de la Fonderie – KM0) est en phase de montée en puissance ; l'originalité et la puissance du patrimoine industriel constitue le support de cette nouvelle croissance ;
- **un ensemble de sites d'activités à vocation industrielle** dominante et essentiellement situés à l'Est de la Ville le long de l'axe autoroutier reliant l'Allemagne avec les sites de l'Île Napoléon et de PSA notamment ;

Ce premier niveau de polarités dont la visibilité doit dépasser le cadre régional est complété par le **maillage secondaire des centres bourgs**, des sites d'activités locaux et de **3 pôles commerciaux de grande distribution** rayonnant eux à l'échelle du Sud Alsace.



**La stratégie habitat et de peuplement, et le renforcement des projets économiques devront s'appuyer sur les opportunités que constituent les friches pour partager un projet d'aménagement durable et cohérent du territoire**

L'agglomération veut également faire de l'espace communautaire un cadre de vie adapté aux enjeux du climat/énergie, attractif, de grande qualité contribuant à l'unité et à l'image de l'agglomération. Elle a entrepris de :

- **Définir un Projet urbain d'agglomération**, expression d'une stratégie et d'un programme d'action associant m2A et les communes. Des réflexions sont en cours sur la mise en place d'une Communauté Urbaine. La démarche doit aboutir en 2016.
- **Définir un projet de reconversion sur chacune des friches identifiées à ce jour** : sur l'espace communautaire, les surfaces non bâties occupent une place importante : environ 60 % du territoire. On constate une juxtaposition complexe de lieux de vie de grande qualité et de secteurs plus banals, voire parfois déshérités, l'ensemble donnant un espace fragmenté, peu structuré et difficilement lisible.
- **Mettre au point une politique foncière d'agglomération**, base de la réalisation de projets à vocation d'activités, d'habitat ou d'environnement. Des réflexions sont en cours sur la création d'un Etablissement Public Foncier et sur l'éventuel passage de la communauté d'agglomération à une communauté urbaine. Les décisions sont attendues pour mai 2016.
- **Concevoir et partager avec les communes des outils d'ingénierie de projets**, facilitant le passage de l'intention à l'opérationnel pour la mise en œuvre du projet communautaire.

- **La suite du traitement des équipements avec un focus sur les écoles**

Parmi les objectifs affichés au sein du territoire solidaire et attractif, **il s'agit de conforter l'offre de service aux habitants** et de contribuer au lien social dans l'agglomération. La cohésion sociale est « reconnue comme facteur essentiel du développement ». Il est clairement énoncé que l'agglomération poursuivra les actions menées en matière de cohésion sociale et à prendre en compte les spécificités des quartiers en difficultés dans les politiques menées.

Dans le PRU 1 la remise à niveau de certains équipements et la construction de nouveaux ont apporté des services à la fois de proximité et d'échelle plus importante (équipements du quartier Wagner, parcs publics, Plaine Sportive et de Loisirs de la Doller, ...)

**m2A se fixe comme objectif à 2020 d'harmoniser les services communautaires proposés sur l'ensemble de son territoire.** Il s'agit en particulier :

- d'assurer de bonnes conditions d'accueil sur les structures petite-enfance
- d'atteindre dans chaque commune, et notamment dans la ville centre, un taux en périscolaire de 40 % minimum des enfants scolarisés

L'accueil périscolaire est organisé dans les locaux des groupes scolaires ; à ce jour il n'est que de 25 % sur Mulhouse et les quartiers profiteront par conséquent de cette ambition qui permettra d'augmenter le taux de prise en charge périscolaire.

**Dans le NPNRU, un zoom spécifique devra donc être fait sur les groupes scolaires** : le bâti est souvent obsolète et les locaux sont saturés sur certains secteurs.

Un schéma cadre d'interventions sur les bâtiments des écoles est travaillé depuis 2012 et a fait l'objet d'études techniques et de programmation, en concertation avec les directeurs d'écoles.

Depuis la rentrée 2008-2009, les effectifs globaux des écoles évoluent de manière significative (+ 8,6 %), avec 50 classes créées depuis la rentrée 2008-2009.

Par ailleurs, la Ville a été confrontée à la nécessité de développer de nouveaux espaces dans le cadre des politiques partenariales menées avec l'Etat (ex. bilinguisme, classes passerelles, espaces parents...) qui a renforcé la saturation des équipements scolaires.

Pour pallier aux difficultés, la sectorisation des 62 écoles primaires de la Ville s'est réorganisée, dès septembre 2008, sur 9 pôles (secteurs) scolaires, dans l'objectif d'assouplir la sectorisation et ainsi de « mutualiser » les écoles et leurs capacités d'accueil.

Cette démarche a cependant maintenant trouvé ses limites puisque ce sont plusieurs secteurs de la Ville qui se retrouvent littéralement saturés, faute de place disponible dans les écoles de certains quartiers historiques (Franklin/Fridolin, Vauban/Neppert/Sellier et Cité/Briand notamment).

De nouvelles écoles doivent donc être construites.

Par ailleurs, l'état du parc des groupes scolaires existants est particulièrement dégradé et la réhabilitation de ces équipements publics est un enjeu fondamental.

Ces restructurations ou réhabilitation doivent aussi permettre de développer des périscolaires et autres espaces spécifiques dans ces écoles, avec la volonté de garder l'école en proximité dans les quartiers pour un maintien des services publics.

S'ajoute à la stratégie patrimoniale la volonté d'inscrire les écoles des QPV dans un projet éducatif global. L'organisation en pôle unique au sein de la collectivité (éducation et petite enfance – Ville et Agglomération) permet d'avoir une interaction et une cohérence opérationnelle forte entre les dispositifs : périscolaire, activités périscolaires, petite enfance, école, PRE dont les dispositifs 9 classes passerelles, 3 espaces-parents et 12 adultes-relais (en QPV).

A cette stratégie d'égalité territoriale, est ajoutée une orientation vers des dispositifs d'excellence soit par des activités culturelles et sportives dans le cadre notamment du temps éducatif.

La situation du parc scolaire et son évolution devra donc être au cœur de ce nouveau programme de renouvellement urbain.

- **Répondre aux besoins de mobilité sur l'ensemble du territoire en favorisant les modes de déplacement doux**

Il convient de rendre les politiques de déplacement et d'aménagement du territoire les plus cohérentes possibles en travaillant en même temps à toutes les échelles, de la rue à la région.

L'objectif est d'augmenter d'ici 2020 de 25 % la fréquentation des transports publics.

Dans le même temps, m2A s'engage à promouvoir la marche et le vélo pour amener en 2020 à plus de 7 % la part de vélos et à 28 % la part de marche dans les déplacements. Il s'agit de :

- Mettre fin aux discontinuités du réseau cyclable actuel.
- Créer des itinéraires structurants pour proposer une offre d'itinéraires permettant aux touristes comme aux habitants de découvrir à vélo le territoire et son patrimoine.
- Créer un réseau de boucles pédestres communiquant entre elles pour promouvoir la marche à la fois au quotidien et dans une perspective touristique.

Pour répondre à ces ambitions, la Ville de Mulhouse a souhaité élaborer un schéma directeur des infrastructures douces et naturelles sur l'ensemble de son territoire, et connecté avec les territoires périphériques. Les études « trame verte et bleue » ont démarré.

**« La trame verte et bleue »**

L'infrastructure douce et naturelle (dite « verte et bleue ») de Mulhouse doit devenir un puissant intégrateur de toutes les actions développées dans le projet d'agglomération et le NPNRU, en créant du lien entre les quartiers, les sites en devenir (DMC, le quartier Fonderie et son Village Industriel, la ZAC gare...), en décloisonnant les quartiers parfois enclavés ou excentrés (Drouot, Coteaux, Bourtzwiller...), en donnant accès aux services urbains, en devenant le support d'une mobilité douce confortable et sécurisée, en rapprochant les fonctions urbaines, en étant le support d'une cohabitation intime entre ville et nature, en reliant des espaces à densifier, à renouveler, en révélant une identité propre à Mulhouse, facteur de lisibilité et d'attractivité.

Cette infrastructure douce et naturelle doit donc conjuguer des fonctions :

- paysagères : support d'un cadre de vie de qualité ;
- de déplacements doux et actifs : piétons et cycles notamment ;
- de qualité écologique : support d'une biodiversité urbaine recouverte.

Le territoire mulhousien dispose d'ores et déjà d'une amorce de trame naturelle, notamment de par la richesse de son réseau hydrographique et de ses parcs urbains,

La Ville souhaite développer cette trame pour assurer un véritable maillage, mettre en réseau les attracteurs urbains (lieux administratifs, économiques, commerciaux, de loisirs, d'enseignement, etc.), offrir des espaces de qualité aux mulhousiens et des continuités naturelles, source de biodiversité urbaine.

**• Les documents de planification**

Le projet d'agglomération a été également décliné et affiné dans différents documents de planification thématiques.

Le 1<sup>er</sup> PLH à l'échelle de la m2A se présente comme un « PLH de réalisation et de préparation ». La jeune agglomération a cherché à mettre en œuvre un PLH ambitieux, que ce soit en termes d'objectifs démographiques que de qualité de l'offre d'habitat à développer. Mais surtout un PLH de préparation qui posera les bases des futurs PLH notamment en termes de partenariats, d'outils d'aménagement, de politique foncière d'agglomération et en développant la formation et la communication pour avancer dans l'intégration intercommunale.

Outre les constats rappelés en première partie sur les grands déséquilibres que connaît l'agglomération en matière de parc de logement, le contexte a aussi considérablement évolué depuis l'approbation de ce PLH : crise immobilière affirmée et persistante, nouvelles obligations et outils concrets à mettre en œuvre par les agglomérations tant sur la production – SRU renforcée - que sur les stratégies d'accompagnement et de partenariat avec les bailleurs sociaux : peuplement, attributions, mixité sociale avec la loi ALUR.

Le NPNRU doit être l'occasion de réinterroger la stratégie globale Habitat de l'agglomération, d'amplifier la gouvernance partenariale notamment avec les bailleurs sociaux et de modifier les stratégies à développer dans ce PLH donc de le modifier à mi-parcours.

D'autres documents cadre sont en cours d'évolution actuellement, comme :

- le SCOT (qui réajustera notamment les scénarios démographiques), la stratégie économique (qui devra intégrer les nouveaux grands projets phare comme KM0, MOTOCO, ZAC Gare...) ;
- le PDU (qui réinterrogera l'extension des dessertes structurantes) ;

- la Stratégie territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (qui définira de nouveaux plans communaux d'actions).

Ces documents révisés permettront d'affiner la question des politiques intercommunales notamment sur les QPV et donc de progresser dans la définition d'un cadre intercommunal stratégique cohérent pour notamment tenter d'enrayer la spirale de paupérisation de la ville-centre et l'entraînement de toute l'agglomération.

## 2.2 Les premières orientations pour les quartiers NPNRU

D'ores et déjà, au vu des diagnostics menés, et dans la poursuite du PRU1, des « vocations » quartier peuvent être posées ; elles seront complétées ou éventuellement modifiées par les études menées pendant le protocole afin d'élaborer le projet urbain de chaque quartier.

- **Le Péricentre** a vocation à élargir le centre-ville à l'image de la place Franklin dans le PRU 1. Il faudra renforcer et compléter l'attractivité des polarités existantes, parfois les relier entre elles. L'aménagement de liaisons douces dans le cadre de la « trame verte et bleue » apportera une cohérence urbaine sur ce secteur hétérogène et fragmenté. Enfin, le traitement de l'habitat ancien devra perdurer à travers les divers dispositifs déjà mis en place ou des nouveaux.
- **La partie Franklin Fonderie du Péricentre** devra se raccrocher au centre-ville pour constituer un cœur plus puissant et de taille pertinente à l'échelle d'une agglomération accueillant des fonctions métropolitaines.

Le secteur Fonderie viendra ainsi constituer le prolongement naturel du centre-ville et du quartier d'affaires de la gare, en accueillant des fonctions universitaires, des activités tertiaires innovantes autour du numérique (projet KM0), des équipements publics (hospitaliers, culturels notamment).

Cet accueil a vocation à se faire au sein d'un quartier faisant également une large place à l'habitat et aux fonctions commerciales de proximité.

Des opérations de reconquête du secteur d'habitat privé autour de la rue du Manège mais aussi de probable restructuration lourde du secteur Leclerc-Douves et Berges doivent ainsi se placer dans la poursuite de la dynamique enclenchée par les opérations de la ZAC Gare et le projet Mulhouse Grand Centre qui a pour le moment principalement concerné le centre historique.

**La tour de l'Europe**, bâtiment emblématique de Mulhouse, doit sortir de sa spirale négative ; il faudra définir précisément sa vocation avant d'y développer des projets innovants.

- **Les autres secteurs du péricentre (Vauban, Wolf Wagner, Vauban-Neppert, Sellier)** ont vocation à rester des quartiers résidentiels mêlant parc privé et parc social ; on recherchera une mixité sociale en proposant de nouveaux logements majoritairement destinés à des ménages en début de parcours résidentiel.

Certaines parties d'habitat très dégradé doivent évoluer soit en réhabilitation soit en restructuration lourde. Ils ne sont pas insérés dans une dynamique d'agglomération spécifique mais doivent tirer parti de leur immédiate proximité avec le cœur d'agglomération ; l'opération des Jardins Neppert qui a été la première opération lourde de restructuration et d'aménagement, vise à prolonger ainsi la qualité résidentielle du centre-ville jusqu'à la caserne Lefebvre qui a bénéficié d'une restructuration complète et réussie dans le cadre du PRU 1.

Dans le même temps, le quartier Briand qui jouxte le secteur de DMC doit pouvoir profiter de l'économie culturelle créative qui se développe selon une logique « bottom-up » sur ce parc industriel au potentiel patrimonial exceptionnel ; ce secteur doit aussi probablement faire l'objet de restructuration lourde du bâti dans certains îlots.

- Si la Fonderie amorce le croissant Ouest, **le quartier des Coteaux** y joue une fonction de rotule stratégique entre les deux parcs des Collines et de la Mer Rouge.

Les Coteaux peuvent et donc doivent bénéficier de la dynamique économique qui s'y développe ; la recomposition en cours du maillage du secteur en transports collectifs vise à inscrire ces différentes composantes dans un réseau unique reliant les espaces d'activités (Collines, Mer Rouge) et les zones d'habitat (Coteaux, Dornach). On ne peut plus réserver le mode routier pour la desserte des zones d'activités, et le tram pour le secteur d'habitat.

Par ailleurs, l'urbanisme de grande hauteur sur dalle n'est plus attractif et doit évoluer ; le secteur sud est particulièrement concerné ; il n'a bénéficié à ce jour d'aucune intervention lourde contrairement aux autres parties du quartier dans lesquelles une réhabilitation importante des logements a été conduite.

- **Le quartier Drouot et sa prolongation vers Illzach** s'inscrit dans une logique différente au regard des dynamiques d'agglomération. En effet, dans l'état actuel de la structuration du territoire, il ne bénéficie pas de la proximité de polarités majeures : entrée de ville, ou plutôt sortie de ville marginalisée, adossé ou percé par la voie de chemin de fer, le quartier est aux marges de la cité.

Mais il bénéficie d'atouts, à l'échelle de l'agglomération, qui offrent un potentiel d'évolution indéniable : proximité d'une entrée de ville à l'articulation de Mulhouse et Illzach, proximité de l'importante pénétrante naturelle courant autour du Quatelbach et proximité du canal. La qualité et le potentiel de la trame Verte et Bleue à deux pas du quartier constituent ainsi le terreau d'une reconquête urbaine qui passe également par la pacification-transformation des axes de transports qui le longent.

Si la partie ancienne (cité-jardin) restera à vocation résidentielle, le secteur du nouveau Drouot doit donc, par sa proximité avec l'entrée de ville et avec l'importante opération du Nouveau Bassin, s'inscrire comme l'extension naturelle de ce pôle secondaire d'agglomération et en tirer parti en renforçant les liens urbains et fonctionnels.

En raison de la multiplicité des éléments qui peuvent faire évoluer ce quartier, la réflexion urbaine à mener devra être globale et cohérente, en lien à la fois avec les projets de l'agglomération sur la ville-centre (secteur du Nouveau Bassin) et le projet urbain en cours de redéfinition sur la ville d'Illzach.

**Le quartier Markstein-La Forêt à Wittenheim** est retenu dans le cadre du Programme d'Intérêt Régional.

*Rappel du bilan du PRU I Wittenheim (convention 2008 - 2015)*

Le quartier du Markstein à Wittenheim bénéficie d'interventions importantes depuis 1989 à travers la mise en œuvre des différents dispositifs de la politique de la ville (Habitat et Vie Sociale - PACT Urbain - Contrat de Ville et maintenant Contrat Urbain de Cohésion Sociale). Par ailleurs, la volonté de dé-densifier le quartier a abouti en 1999 à la démolition d'une première tour de 60 logements.

En 2003, une étude sur le devenir du quartier préconisait une rénovation globale du quartier, projet qui a abouti en 2006 par le dépôt d'un dossier auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Suite à cela, une convention partenariale a été signée en 2008 par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Ville de Wittenheim, Habitat Familial d'Alsace (HFA) et la SOMCO.

A travers une recomposition de l'espace, ce projet de rénovation urbaine (encore en cours) a pour objectifs d'améliorer les conditions de vie des habitants du quartier Markstein et de favoriser une intégration réussie du quartier dans son environnement immédiat et dans la ville.

Le projet global, d'un coût d'environ 17 millions d'euros, comprend ainsi :

- La démolition de 140 logements (2 barrettes) appartenant à HFA ;
- La construction sur site de 85 logements par HFA ;
- La réhabilitation des 43 logements du patrimoine SOMCO ;
- Le déménagement du lieu de culte musulman en périphérie du quartier ;
- Le réaménagement urbain du site HFA ;
- L'aménagement d'espaces publics : voiries, place, aire de jeux ;

La reconstitution de l'offre « 1 pour 1 » est assurée grâce au développement de programmes conduits par d'autres bailleurs dans d'autres quartiers de la ville.

Le programme s'accompagne d'actions en matière de gestion urbaine de proximité et d'un accompagnement social fort dans la durée.

La ZUS « Quartier Markstein », a fait l'objet d'un classement par décret n° 96-1156 du 26 décembre 1996 fixant la liste des zones urbaines sensibles, et a été retenue par l'ANRU en opération isolée.

L'ensemble des financements n'ayant pas pu être débloqué, le principe d'un phasage dans le temps afin de permettre la mise en œuvre du projet a été retenue. Il s'agissait de ne pas dénaturer le projet global et de permettre une réelle transformation du quartier.

Dans cette perspective, la première phase a eu lieu entre 2008 et 2014.

Elle s'est traduite par :

- la relocalisation du lieu de culte musulman, la construction s'étant achevée fin 2007,
- la réhabilitation (rénovation et mise en sécurité des espaces collectifs) de l'immeuble du Vieil-Armand réalisée en 2011,
- la construction de 30 premiers logements débutée en 2010 et dont la livraison s'est faite au 2nd trimestre 2012, le relogement des habitants s'étant achevé en mai 2012,
- la démolition de l'immeuble du Rossberg et d'une partie des garages, de janvier à juin 2013,
- le réaménagement de la rue du Markstein, dans un objectif de meilleure maîtrise de la circulation automobile et de sécurisation des cheminements des piétons et cyclistes, au printemps 2013,
- les travaux de réhabilitation et de résidentialisation des logements du patrimoine SOMCO (rue du Molkenrain) d'ores et déjà budgétisés et dont la réalisation est prévue au printemps 2015.

Une phase 1bis (portant sur la période 2015-2017 et permettant la poursuite du projet) a été validée suite à la mobilisation, à l'été 2013, de reliquats de crédits de l'ANRU. Elle comprend :

- la construction de 20 logements sous la forme de 5 maisons type carrés de l'habitat, permettant d'organiser une transition en termes de bâti entre les nouveaux collectifs construits par HFA et l'habitat pavillonnaire de la SOMCO,
- l'aménagement d'une voirie de bouclage traversant le quartier (rétrocession prévue à la Ville).

Les travaux devraient démarrer au printemps 2015.

Suite au diagnostic urbain réalisé courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2015, des dysfonctionnements sont repérés. Il faut désormais poursuivre la réflexion autour des champs d'intervention possibles défini lors du diagnostic, en réalisant une étude urbaine à l'échelle du quartier intégrant l'ensemble des dimensions (espace public, équipements publics, transports, habitat).

### **Article 3. Points d'attention et demandes d'approfondissement souhaitées par l'ANRU dans le cadre du protocole de préfiguration**

Ces points sont développés dans l'ensemble du document.

### **Article 4. Programme de travail à réaliser au titre du protocole de préfiguration**

**Le protocole se déroulera sur 2 périodes successives, avec un point de rendez-vous à l'issue de la 1<sup>ère</sup> période.**

Il devra associer étroitement les collectivités, l'Etat, les bailleurs et les habitants, notamment ceux élus dans les bureaux des Conseils Citoyens.

- **Les études à mener en 1<sup>ère</sup> période de septembre 2015 à mi 2016 :**

Les objectifs à atteindre justifient des phases exploratoires importantes qui pourraient être menées durant la première année. Celles-ci pourraient se faire de manière concomitante au déroulé d'actions ; elles constituent des invariants du projet dont la réalisation peut être envisagée sans attendre la fin du protocole.

#### **L'étude stratégie habitat**

La première année du protocole permettra de définir et poser les conditions de faisabilité **d'une nouvelle stratégie en matière d'habitat et de peuplement.**

Une étude stratégique habitat sera confiée à un bureau d'étude avec un accompagnement de l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne ; une partie sera également réalisée par la Société d'Economie Mixte de la Région Mulhousienne sur l'habitat privé.

Elle devrait se dérouler en 2 phases, dont la temporalité et le contenu seront précisés par le bureau d'étude missionné par l'ANRU pour aider à la définition du cahier des charges.

- 1<sup>ère</sup> phase pour définir des scénarios stratégiques et les principales conditions de leur faisabilité ;
- 2<sup>ème</sup> phase pour affiner le scénario retenu, poser les conditions de sa réalisation et le mettre en cohérence avec les politiques de l'habitat communautaire, notamment pour l'intégrer dans le PLH à modifier ;

Elle devra également définir les conditions dans lesquelles la stratégie retenue peut se mettre en œuvre dans les 10 ans du PRU (faisabilité technique, financière, opérationnelle, des éléments sur le phasage, le relogement, les opérateurs...) tout en maintenant une dynamique sur Mulhouse de construction et de réhabilitation :

### **Une première approche des stratégies de peuplement à l'échelle de l'agglomération**

Concomitamment, l'AREAL (association régionale des bailleurs sociaux) conduira un **diagnostic du peuplement des territoires prioritaires** et accompagnera l'EPCI dans la définition **d'orientations et de stratégies d'attributions à l'échelle de l'agglomération**. L'AREAL propose que ce travail se fasse sous son égide et s'engage donc, avec les bailleurs à mobiliser :

- les résultats et analyses de la dernière enquête OPS, afin d'objectiver le peuplement actuel de chacun des quartiers.
- les résultats de l'analyse des données issues du fichier de gestion partagée de la demande locative sociale, afin d'identifier les secteurs d'attractivité et de non attractivité, de qualifier le flux de demandeurs de logements sociaux et d'objectiver les marges de manœuvre en matière de rééquilibrage.

Par ailleurs, les bailleurs ont marqué leur volonté de participer activement à la politique de peuplement qui sera mise en place par m2A, en assurant l'articulation entre la politique de peuplement et la politique d'attribution dont ils ont la pleine responsabilité. La politique de peuplement intercommunale sera ainsi le cadre de référence des politiques d'attribution de chacun des organismes du territoire. Enfin les bailleurs réaliseront une évaluation annuelle de leurs attributions au regard des ambitions fixées dans le cadre de la politique de peuplement à l'échelle de l'EPCI, et le cas échéant réajusteront celles-ci en fonction des réalités sociales du territoire.

Le temps du protocole devra ainsi être l'occasion de partager une analyse de l'occupation actuelle du parc social, des impacts des attributions récentes et de déterminer des pistes d'actions concertées au regard des situations problématiques repérées. Ces éléments devraient donner les bases pour l'élaboration d'une stratégie de peuplement à l'échelle de l'agglomération et de la convention intercommunale de mixité sociale prévue à l'article 8 de la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, éléments essentiels d'une politique d'attribution concertée au niveau de l'agglomération.

### **Des études techniques et opérationnelles sur les patrimoines des bailleurs**

En parallèle de l'étude stratégique habitat, les bailleurs réaliseront des études techniques sur leurs patrimoines (Ancien et Nouveau Drouot, Wolf, Douves et Berges sur le quartier Fonderie, et sur les bâtiments Camus, Verne et Dumas des Coteaux).

De plus, les premières études urbaines pourront être engagées, notamment sur les quartiers Drouot, Fonderie et Coteaux.

**Ainsi, au terme de la première période, mi 2016, l'ensemble des éléments stratégiques et techniques sur l'habitat seront connus.**

### **L'adaptation du plan école**

En parallèle, **le plan école devra être finalisé**, particulièrement sur les Coteaux, en intégrant les dernières remarques échangées avec les partenaires, notamment par rapport à la situation des écoles.

Une synthèse sera produite par pôle scolaire récapitulant l'ensemble des informations ayant été collectées au fil des réflexions sur le plan école (état technique, état de l'usage, tendance des effectifs, situation urbaine et foncière, autres besoins aux alentours pouvant être intégrés dans la réflexion notamment en vue d'une mutualisation de locaux...) afin de finaliser une stratégie définitive en matière de besoins de construction et de rénovation. Des éléments plus précis en matière de stratégie urbaine seront fournis sur les Coteaux, quartier où les écoles peuvent être considérées comme des équipements structurants du projet urbain. Comme l'étude habitat peut avoir un impact non négligeable sur la variation des effectifs scolaires en cas de démolitions, la finalisation de ce travail se fera concomitamment à la fin de la 1<sup>ère</sup> phase de l'étude habitat pour en intégrer les conclusions.

### **L'étude de la trame verte et bleue qui relie les quartiers entre eux**

L'étude est en cours de réalisation dans un travail associant 1 bureau d'études et les services des collectivités (services techniques, Urbanisme et Politique de la Ville). Elle donnera les enjeux et les actions à envisager pour mieux relier les quartiers prioritaires au reste de la ville et faciliter leur insertion dans l'agglomération.

### **Les autres actions de la 1<sup>ère</sup> période**

Dans le même temps que les études, sont engagés :

- la révision des documents cadre de la collectivité (SCOT, PLH, PDU, stratégie éco, STSPD)
- un certain nombre d'actions spécifiques dans chacun des quartiers :
  - o des actions qui se poursuivent (PICO, OPAH RU, opérations sur les jardins Neppert...),
  - o des investissements qui sont prêts à être lancés, sans être directement impactés par les évolutions stratégiques envisagées.

#### **• 2<sup>ème</sup> période de mi 2016 à mars 2017 :**

Les études menées en 1<sup>ère</sup> période auront permis d'affiner les stratégies sur les parcs de logements et sur les écoles et d'esquisser des principes de liaisons urbaines « vertes et bleues ». Il s'agira en fonction des décisions prises, d'organiser la mise en œuvre des premières orientations stratégiques et donc de finaliser les études urbaines pour permettre la mise en œuvre concrète du projet dans le cadre d'une convention opérationnelle.

En parallèle bien sûr, il s'agit également de poursuivre la mise en œuvre des actions engagées en première phase, spécifiques à chaque quartier.

### **Un programme spécifique sur chaque quartier**

Durant la phase de protocole, des premières études seront menées sur les quartiers :

**Sur Péricentre :**1<sup>ère</sup> période :**Sur l'habitat**

- Poursuite de l'OPAH RU et du travail inter services / inter partenaires sur l'habitat indigne, les marchands de sommeil et le respect des règles du « vivre ensemble » en particulier avec les Nouveaux Publics Européens ; ce travail doit être intensifié,
- Mener une étude sur l'habitat ancien permettant de définir des îlots susceptibles de muter et notamment d'être démolis ;
- Conduire les études techniques et opérationnelles nécessaires pour mettre en œuvre la stratégie définie sur le patrimoine de logement ;
- Elaborer le projet urbain du quartier Fonderie tant sur le secteur de Douves et Berges que sur le Village Industriel de la Fonderie ;
- Etudier les possibles quant aux devenir du foyer ADOMA quai d'Oran (quartier Fonderie) en envisageant la démolition du bâtiment aujourd'hui vacant.

**Sur les équipements et services**

- Une étude sur les commerces de ces quartiers en prolongement des actions menées dans le cadre du premier FISAC ;
- Des premières pistes dans le cadre d'une étude globale sur la tour de l'Europe et un appui au montage de scénarios d'évolution ;
- Une étude technique sur le pôle numérique KM0 ;
- Une étude de faisabilité du centre d'affaires du 48 Franklin.

**En outre, 2 projets**, importants pour le quartier pour affirmer l'engagement public, **peuvent être lancés** sans que cela obère des décisions futures. Il s'agit de :

- La résidentialisation de la 1<sup>ère</sup> tranche de la cité Sellier et qui fait suite à la réhabilitation réalisée hors financement ANRU (240 logements dont 189 restants à réhabiliter en BBC)
- La rénovation de l'école Cour de Lorraine
- 

2<sup>ème</sup> période :

Une fois la stratégie globale actée sur la Ville en matière d'évolution du parc de logements (Fonderie, îlots Briand), du parc scolaire, et de la « trame verte et bleue », il conviendra de finaliser le projet urbain.

De plus, l'étude pré opérationnelle sur le secteur Manège/Kleber (Fonderie), secteur sur lequel est envisagé un dispositif de rénovation de l'habitat privé de type OPAH/ORI, pourra être lancée.

L'observatoire AURM en cours permettra de mettre à jour l'étude peuplement du Péricentre.

**Sur Drouot / Illzach :**1<sup>ère</sup> période :

- **Sur le quartier Drouot (Mulhouse)**, des actions préalables d'animation et de récréation de la confiance entre habitants et institutions permettront d'établir les conditions nécessaires préalables à tout projet :
  - o L'ouverture d'une Maison de Projet / Maison de Quartier dans le cadre de la mise en place des Conseils citoyens
  - o Un travail exploratoire sur l'analyse des systèmes d'activités à l'œuvre dans le quartier. L'objectif étant d'apporter un regard nouveau sur les logiques de vie des habitants dans cet espace pour préparer la co-construction des projets ;
  - o Dans le cadre de la GUP, l'engagement d'une démarche qualité, bailleur et Ville, visant à donner des réponses systématiques aux demandes de petits travaux exprimés par les habitants ;
  - o Une animation économique conduite par la collectivité, tant sur les articulations possibles du village artisanal avec le quartier, sur le suivi des projets de développement des entreprises présentes (ex : MELFOR), que sur la reconquête de commerces vacants situés en pied d'immeuble du bailleur et la relance du marché de quartier place Hauger ;
  - o La poursuite de la réflexion sur le regroupement des professionnels de santé ;
  - o La mise en place de l'épicerie sociale comme support de lien avec les plus modestes et un Contrat Social Multipartite (expérimentation d'une nouvelle approche collective de l'inclusion sociale) avec les jeunes du quartier.

Il est proposé de lancer dans cette première phase l'étude urbaine du quartier en considérant l'hypothèse de démolition du nouveau Drouot.

En outre, un certain nombre de projets, importants pour le quartier pour affirmer l'engagement public, peuvent être lancés sans que cela obère des décisions futures. Il s'agit de :

- La modernisation de l'entreprise d'insertion Repass-III, dont les locaux sont la propriété de Mulhouse Habitat ;
- **Au niveau du secteur « Jonquilles » (Illzach)**, une première analyse urbaine menée par l'AURM a été réalisée à fin février 2015. 3 études complémentaires sont nécessaires afin de répondre aux dysfonctionnements du quartier :
  - o Une étude sur la cité scolaire : restructurer le bâti et prévoir l'adjonction d'un périscolaire par m2A, pour faire de la question scolaire un levier de l'action du contrat de ville et inscrire les établissements existants dans une logique de l'excellence ;
  - o Une étude sur les aménagements urbains de la rue des Jonquilles : repenser la fonction de cette voirie, essentielle pour le quartier, et en faire un atout structurant pour une meilleure qualité de vie de l'ensemble des résidents du secteur ;
  - o Une étude sur l'aménagement des espaces dans et autour des copropriétés pour stopper un processus de dégradation du cadre de vie ; ancrer durablement ces ensembles immobiliers dans le secteur urbain adjacent en permettant aux habitants de se réappropriier leur environnement.

En parallèle, des études devront être conduites pour la rénovation du parc SOMCO notamment et la poursuite du travail initié dans le cadre du POPAC (Programme de prévention et d'accompagnement sur les copropriétés) sur la copropriété des Fleurs.

2<sup>ème</sup> période :

Une fois la stratégie globale actée sur l'agglomération, et ce faisant sur la ville de Mulhouse (évolution du parc de logements et du parc scolaire), il conviendra de finaliser le projet urbain du quartier.

**Sur Coteaux :**1<sup>ère</sup> période :

Des études ou animations complémentaires doivent être lancées dès cette première période pour réunir les éléments nécessaires au projet :

- Une étude urbaine qui à la fois permettrait la remise à jour et finalisation des éléments réalisés et repérés, suite à l'abandon du projet Michelin mais aussi l'intégration des nouvelles problématiques : les problématiques liées au tram (enclavement de la station, maillage des zones d'emplois dans le cadre de la refonte du secteur ouest), l'évolution du sud du quartier et la restructuration des écoles. Cette étude doit commencer rapidement mais intégrer aussi divers scénarios possibles qui seront vus dans l'étude habitat ;
- Une étude technique sur la problématique spécifique de l'évolution des dalles et parking, ainsi que les enjeux de sécurité sur les immeubles d'habitation du quartier ;
- Une animation économique conduite par la collectivité, tant sur les articulations possibles des zones d'emplois avec le quartier que sur la problématique des commerces du centre Kienzler.

En outre, la poursuite du PICO pour lequel une AMO flash est en cours, pourra être engagée en tenant compte des préconisations de l'étude.

2<sup>ème</sup> période :

Une fois la stratégie globale actée sur la ville en matière d'évolution du parc de logements et d'évolution du parc scolaire, il conviendra de finaliser le projet urbain du quartier.

Le programme de travail est établi en tenant compte du contexte et des études réalisées antérieurement qui auront été présentées à l'ANRU (cf. annexe 4). Ce programme de travail comprend des études et expertises visées au Titre II du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU et toute autre étude nécessaire à la définition du programme urbain.

*L'ensemble du programme de travail sera mené en lien étroit avec les partenaires du projet et la délégation territoriale de l'ANRU. A la demande de l'ANRU, les maîtres d'ouvrage s'engagent à communiquer les documents produits aux différentes phases de leur élaboration.*

Les différentes étapes à franchir pour aboutir à la convention seront listées dans un calendrier (cf. annexe 7), présentant les principaux points de rendez-vous et échéances (enchaînement des études, points de décision, consultation des co-financeurs - ANRU et autres -, ...).

### **Article 5. Opération(s) faisant l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage**

Sans objet.

### **Article 6. Association des habitants et des usagers au projet**

#### **Une Gestion Urbaine de Proximité renforcée avec une place prépondérante pour les habitants**

La GUP est la préoccupation première des habitants. Point fort mulhousien, elle continuera de rassembler les services des collectivités (Ville et m2A), les bailleurs, ainsi que des membres des conseils citoyens et des groupes d'habitants concernés par les problématiques soulevées.

Cette GUP sera renforcée dans le cadre du protocole. Elle proposera une démarche qualité visant à donner des réponses systématiques aux demandes de petits travaux exprimés par les habitants ; elle ne doit pas être négligée au prétexte de travaux à venir plus lourds. Elle crée les conditions d'un partenariat de confiance entre les habitants, les bailleurs et les institutions.

Elle devra préparer les démarches de concertation et de participation plus importantes de la phase travaux, à l'image de celles menées avec les groupes de suivi du PRU 1. Ainsi, les habitants seront appelés à participer à des diagnostics d'usage qui viendront compléter les études techniques et stratégiques. Ces propositions seront notamment travaillées dans les Conseils Citoyens et leurs commissions.

### **Article 7. Articulation avec la convention intercommunale prévue à l'article 8 de la loi du 21 février 2014**

*Point d'avancement, modalités opérationnelles et conditions de finalisation de la convention intercommunale prévue à l'article 8 de la loi du 21 février 2014 dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, notamment en matière d'élaboration de la stratégie de relogement.*

### **Article 8. Gouvernance et conduite de projet**

#### **8.1 Gouvernance**

Un travail partenarial affirmé à mettre en œuvre avec les instances suivantes :

- Un **COFIL** spécifique au protocole sera mis en place pour la période des 18 mois. Il réunira le Chargé de Mission Territorial de l'ANRU, le DDT, le Préfet, le Président de m2A, les Maires de Mulhouse, Illzach et Wittenheim, la SERM et les bailleurs qui bénéficieront de financements dans le cadre du protocole ; il assurera le suivi de l'ensemble des études et sera le garant du bon déroulé des opérations du protocole.
- **Le Comité Stratégique Politique de la Ville** sera l'instance de pilotage du dispositif global ; il sera le lieu de mise en cohérence des dispositifs urbains et sociaux et le lieu de restitution des travaux du COFIL Protocole.
- Les instances partenariales du PRU1 seront maintenues, en particulier **le Comité Technique trimestriel** qui réunit l'Etat, les collectivités la SERM et l'ensemble des bailleurs. Il assure un suivi rapproché des opérations du programme.

## 8.2 Conduite de projet

Une équipe dédiée au Contrat Unique Politique de la ville est constituée au sein des services de l'agglomération : Pôle Habitat et Politique de la ville (pôle mutualisé agglomération/ Ville de Mulhouse), rattaché à la direction du Développement Social et Urbain. Elle constitue l'unité Politique de la Ville de ce Pôle.

L'équipe Renouvellement Urbain et Social comprend :

- 1 Directeur(trice) de projet contrat unique / coordination = temps plein / financé en 2015 sur PRU I / devra être financé en 2016 sur NPNRU
- 1 Responsable administratif et financier contrat unique = temps plein / financé en 2015 sur PRU I / devra être financé en 2016 sur NPNRU
- 1 Assistant(e) / comptable contrat unique = 70 %
- 4 Chefs de projets territorialisés pour les quartiers NPNRU Mulhousiens = temps plein / 1 financé en 2015 sur PRU I / devra être financé en 2016 sur NPNRU, les 3 autres à financer sur NPNRU dès 2015.
- 1 Responsable urbanisme qui réalisera des études en direct ou piloter les études confiées à l'extérieur = temps plein / à financer sur NPNRU dès 2015

En outre, 1 poste thématique est créé au sein de l'agglomération ; poste de responsable emploi et développement économique pour les quartiers dont le financement sera sollicité auprès de la CDC et du CGET.

Enfin, d'autres services de la Ville ou de l'Agglomération seront mobilisés si besoin dans les équipes projet, autour du projet de Contrat Unique :

- Le service « démocratie créative et conseils citoyens »
- La plateforme de proximité de la Ville de Mulhouse, concernée par les questions de GUP
- Les services communautaires et communaux (Habitat, Education, Santé, Prévention, Culture, Communication).

## 8.3. Association des maîtres d'ouvrage et des futurs investisseurs privés

*Modalités d'association des organismes HLM, des acteurs économiques, des investisseurs potentiels et de tout autre partie prenante, permettant de les impliquer le plus en amont possible à la définition du projet de renouvellement urbain.*

## **Article 9. Opérations financées au titre du programme de travail**

Les opérations financées par l'ANRU, ci-après présentées, sont détaillées dans le tableau en annexe. Elles sont financées conformément au titre II du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU.

### 9.1. Modalités de financement par l'ANRU de la conduite du projet de renouvellement urbain

La présentation de l'équipe dédiée à la conduite de projet, cofinancée par l'ANRU, mobilisée dans le cadre du présent protocole pour une durée de 18 mois est décrite à l'article 8.2 et les fiches de postes annexées.

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement	Subvention ANRU	Taux de subvention ANRU	Commentaire (mode calcul subvention...)	Année et semestre de démarrage	Durée de l'opération en semestre
Tout quartier – Conduite de projet NPNRU (7 postes)	Ville de Mulhouse	951 250	475 625	50%		2015 – 02	3

**9.2. Modalités de financement par l'ANRU des études, expertises et moyens d'accompagnement du projet prévus dans le programme de travail**

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement	Subvention ANRU	Taux de subvention ANRU	Commentaire (mode calcul subvention...)	Année et semestre de démarrage	Durée de l'opération
Communication, participation des habitants	Ville de Mulhouse	116 250	58 125	50%		2015 – 2	3
Communication, participation des habitants	Ville d'Illzach	5 000	2 500	50%		2016 - 1	2
Tout quartier – Etudes projet urbain Doves et Berges, Coteaux, Drouot	Ville de Mulhouse	200 000	60 000	30%	Financement croisé CDC 20%	2015 – 1	1
Coteaux – Etudes spécifiques sur les dalles	Ville de Mulhouse	50 000	25 000	50%		2016 – 1	2
Illzach – Etudes aménagements Jonquilles et copropriétés	Ville d'Illzach	50 000	25 000	50%		2016 – 1	2
Péricentre – Urbanisme opérationnel sur le VIF	SERM	45 000	22 500	50%		2015 – 2	2
Tout quartier – Etude sur périscolaire et petite enfance	m2A	50 000	25 000	50%		2016 – 1	1
Tout quartier – Observation, évaluation, animation	m2A	80 000	40 000	50%		2015 – 2	3
Illzach – Etude cité scolaire	Ville d'Illzach	50 000	25 000	50%		2016 – 1	2
Coteaux – Etude système de sécurité immeubles	Ville de Mulhouse	10 000	5 000	50%		2015 – 2	1

Tout quartier – Etude stratégie habitat	m2A	83 000	24 900	30%	Financement croisé CDC 20%	2015 – 2	3
Tout quartier – Etudes techniques parcs de logements, WWVN, Fonderie, Drouot, Coteaux	Mulhouse Habitat	784 260	392 130	50%		2015 – 2	2
Péricentre – Etude habitat ancien	SERM	80 000	40 000	50%		2016 – 1	2

*Les conclusions de ces études du programme de travail feront l'objet d'une présentation synthétique dans le dossier remis à l'ANRU en vue de la signature d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.*

### 9.3. Modalités de financement par l'ANAH des études et des expertises du programme de travail<sup>1</sup>

Les opérations financées par l'ANAH, ci-après présentées, sont détaillées dans le tableau en annexe 9.

Les conclusions de ces études du programme de travail feront l'objet d'une présentation synthétique dans le dossier remis à l'ANRU et à ses partenaires en vue de la signature d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Présentation des études programmées à l'article 4 du présent protocole et cofinancées par l'ANAH.

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Taux de subvention Anah	Montant de subvention Anah	Commentaire (mode calcul Subvention, cofinancements prévus...)	Année et semestre de démarrage	Durée de l'opération en mois
Tout quartier – Etude pré-opérationnelle OPAH-RU		Ville de Mulhouse	45 000	49%	21 850	Financement croisé CDC 25%	2016 – 1	2

### 9.4. Modalités de financement par la Caisse des Dépôts du programme de travail

Les opérations financées par la Caisse des Dépôts, ci-après présentées, sont mentionnées en annexe 10. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

<sup>1</sup> si au moins un des quartiers concernés par ce protocole comporte des enjeux importants sur le parc privé (copropriétés fragiles ou en difficulté, habitat ancien dégradé)

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Taux de subvention CDC	Montant de subvention CDC	Commentaire (mode calcul Subvention, cofinancements prévus...)	Année et semestre de démarrage	Durée de l'opération en semestre
Tout quartier – Conduite de projet – responsable développement économique (1 poste)	QPV m2A	m2A	142 500	Forfait 20000/an	30 000		2015 - 2	3
Tout quartier – Etudes projet urbain Douves et Berges, Coteaux, Drouot	Péricentre	Ville de Mulhouse	200 000	20%	40 000	Financement croisé ANRU 30%	2015 – 1	1
Tout quartier – Etude trame verte et bleue (IDN)	QPV Mulhouse	Ville de Mulhouse	50 000	50%	25 000		2015 – 2	2
Péricentre – Tour de l'Europe, appui au montage de scénario	Péricentre	SERM	40 000	50%	20 000		2016 – 1	2
Péricentre Fonderie – Etude technique extension chauffage urbain	Péricentre Fonderie	Ville de Mulhouse	5 000	50%	2 500		2016 – 1	1
Péricentre Briand Franklin – Etude commerce de proximité (Fisac)	Péricentre Briand Franklin	Ville de Mulhouse	60 000	50%	30 000		2016 – 1	2
Péricentre Briand Franklin – Etude faisabilité centre d'affaires (48 Franklin)	Péricentre Briand Franklin	m2A	30 000	50%	15 000		2015 – 2	2
Péricentre Fonderie – Etude pôle numérique KM0 (étude technique)	Péricentre Fonderie	SERM	40 000	50%	20 000		2015 – 2	2
Tout quartier – Etude stratégie habitat	m2A	m2A	83 000	20%	16 600	Financement croisé ANRU 30%	2015 – 2	3
Tout quartier – Etude pré-opérationnelle OPAH-RU		Ville de Mulhouse	45 000	25 %	11 250	Financement croisé ANAH 50%	2016 – 1	1

### 9.5. Modalités de financement du programme de travail par d'autres partenaires

Sans objet.

### **Article 10 (A titre exceptionnel) Opérations d'investissement financées dans le protocole de préfiguration**

Trois projets peuvent être réalisés sur la durée du protocole, sans que cela obère des décisions futures. Il s'agit de :

Pour le péricentre :

- La résidentialisation de la cité Sellier faisant suite à la première tranche de réhabilitation réalisée hors financement ANRU et sous maîtrise d'ouvrage Mulhouse Habitat,
- La rénovation de l'école Cour de Lorraine, sous maîtrise d'ouvrage Ville de Mulhouse.

Pour le quartier Drouot :

- La modernisation de l'entreprise d'insertion Repass-III sous maîtrise d'ouvrage Mulhouse Habitat.

Libellé précis de l'opération	Nature d'opération	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Base de Financement (HT)	Taux de subvention ANRU	Subvention ANRU	Commentaire	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)
Résidentialisation Sellier		Mulhouse Habitat	300 000						
Modernisation Repass'III		Mulhouse Habitat	267 594						
Rénovation école Cour de Lorraine		Ville de Mulhouse	7 222 162						

*Description des dispositifs opérationnels financés par l'ANAH. Ces dispositifs sont détaillés dans le tableau de l'annexe 9.*

Libellé précis de l'opération	Nature d'opération	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Base de Financement (HT)	Taux de subvention Anah	Subvention Anah	Commentaire	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)

### **Article 11. Durée du protocole de préfiguration**

Le présent protocole de préfiguration prend effet à compter de la date de signature de ce dernier. Il s'achève **18 mois plus tard**. L'ensemble du programme de travail (études, expertises, missions et actions à mener pour préciser le programme urbain et les mesures de relogement des ménages et d'accompagnement du changement), et, à titre exceptionnel, les opérations d'investissement financées dans le protocole, devront donc être achevés à la date d'échéance du protocole.

*La date d'achèvement du protocole correspond à la date estimée pour le solde de la dernière opération.*

## **Article 12. Conditions de finalisation du projet de convention pluriannuelle de renouvellement urbain - points de rendez-vous avec l'ANRU**

*A l'achèvement du programme de travail, le porteur de projet déposera le dossier présentant le programme urbain détaillé et le(s) projet(s) résultant des études prévues au programme de travail en vue d'une contractualisation avec l'Agence par une convention de renouvellement urbain.*

Précisions relatives aux points de rendez-vous intermédiaires nécessaires (cf. annexe 7).

## **Article 13. Conditions juridiques de mise en œuvre et d'application du protocole de préfiguration**

### **13.1. Contreparties mises à disposition d'UESL-Action Logement**

Le financement par l'Anru de projets de renouvellement urbain dans le cadre d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain est conditionné par la mise à disposition de contreparties au profit d'Action Logement, conformément à la convention Etat-Anru-UESL Action Logement portant sur le NPNRU. Les signataires du protocole s'engagent à respecter les termes de cette convention tripartite et à définir pendant la phase de protocole ces contreparties, notamment en termes de mise à disposition de foncier et de réservations de logements locatifs sociaux.

*Description des conditions de définition des contreparties qui seront proposées à Action Logement, et premières estimations de ces contreparties le cas échéant, conformément à la convention Etat-Anru- UESL Action Logement portant sur le NPNRU.*

### **13.2. Intégration des exigences d'insertion des habitants des QPV dans les marchés publics, notamment destinées aux opérations du protocole**

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à respecter les orientations de la nouvelle charte nationale d'insertion de l'ANRU adoptée par le Conseil d'Administration du 24 mars 2015.

### **13.3. Le financement des opérations contractualisées dans le protocole**

#### **13.3.1 – Le financement des opérations par l'ANRU**

Le tableau financier type de l'annexe 7 est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, opération par opération, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du NPNRU.

Les montants des concours financiers de l'Agence résultent de l'application des dispositions du titre II du règlement général de l'Anru relatif au NPNRU.

Au titre du présent protocole de préfiguration, l'engagement de l'Agence s'entend pour un montant global maximal non actualisable de ..... €, réparti selon la programmation prévisionnelle du tableau financier de l'annexe 7. Les participations financières des signataires du présent protocole y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage, et qui peuvent être détaillées dans une autre annexe.

Les subventions de l'ANRU sont attribuées sous réserve des dispositions du règlement général et du règlement financier en vigueur à la date de l'engagement financier de l'opération et du respect des engagements contractuels inscrits dans le présent protocole de préfiguration.

### 13.3.2 Le financement des opérations par l'ANAH<sup>2</sup>

L'attribution et le versement des subventions de l'ANAH s'effectuent conformément aux modalités prévues par ses règlements.

Au titre du présent protocole, l'engagement de l'ANAH s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de ... €, répartis selon la programmation prévisionnelle du tableau de l'annexe 9. Les participations financières des signataires du présent protocole y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage, et qui peuvent être détaillées dans une autre annexe.

### 13.3.3. Le financement des opérations par la Caisse des Dépôts et Consignations

Les aides accordées par la Caisse des Dépôts, mentionnées dans le tableau en annexe 10, et ses modalités d'intervention, seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

### 13.3.4 Le financement des opérations par d'autres partenaires

*A préciser le cas échéant.*

## **13.4. Contrôle et audits**

Sur demande de l'Agence, les maîtres d'ouvrage signataires faciliteront, à tout moment, le contrôle par l'Agence de l'utilisation des subventions reçues, de la réalisation et de l'évaluation des engagements et objectifs du présent protocole de préfiguration, notamment par l'accès à toute pièce justificative, tout document et information dont elle jugerait la production nécessaire.

Le cas échéant, les maîtres d'ouvrage faciliteront également le contrôle sur place, réalisé dans ce cadre et pour les besoins exclusifs des vérifications et évaluations précitées. En ce cas, les contrôles sont exercés par des agents habilités par le directeur général de l'ANRU. Le signataire du protocole de préfiguration est averti au préalable et peut se faire assister d'un conseil. Le directeur général de l'ANRU peut, en tant que de besoin, faire appel à des agents habilités à effectuer le contrôle de l'administration (Inspection Générale, etc.).

## **13.5. Conséquences du non-respect des engagements**

Les manquements constatés dans l'application du présent protocole de préfiguration font l'objet d'une analyse de leurs causes et conséquences diligentée par le directeur général de l'ANRU, en lien avec le délégué territorial. Celui-ci prend éventuellement l'avis du comité d'engagement de l'Agence, statue directement ou saisit, si nécessaire, son conseil d'administration.

Il peut décider :

---

<sup>2</sup> si au moins un des quartiers concernés par ce protocole comporte des enjeux importants sur le parc privé (copropriétés fragiles ou en difficulté, habitat ancien dégradé).

- le rappel solennel au porteur de projet et aux maîtres d'ouvrage de leurs engagements contractuels ;
- La suspension des paiements pour un ou plusieurs maîtres d'ouvrage ;
- le réexamen du protocole de préfiguration pouvant appeler la signature d'un avenant ;
- la requalification du financement prévu dans le protocole qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des aides attribuées par l'Agence ;
- la suspension, voire la résiliation du protocole.

Dans tous les cas, la décision prise est portée à la connaissance de l'ensemble des signataires du protocole.

### **13.6. Clause de renégociation du protocole**

Le présent protocole de préfiguration pourra donner lieu à renégociation dans le cas où seraient constatés des changements substantiels de l'environnement juridique et financier dans lequel s'inscrit l'action de l'Agence.

### **13.7. Traitement des litiges**

Les litiges survenant dans l'application du présent protocole seront portés devant la juridiction compétente du siège social de l'ANRU.

Pour ce qui concerne les actions financées par l'ANAH, les litiges survenant dans l'application du présent protocole sont régis par le règlement général de l'ANAH.

### **13.8. Conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence**

Les signataires du présent protocole de préfiguration confirment avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence précisées dans son règlement général et son règlement financier relatifs au NPNRU.

Fait à Mulhouse le .....

174

**L'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine**

Le Directeur Général  
Nicolas GRIVEL

**Le Préfet du Haut-Rhin**

Pascal LELARGE

**L'agence Nationale de l'Habitat**

La Directrice Générale  
Blanche GUILLEMOT

**Communauté d'Agglomération  
Mulhouse Alsace Agglomération**

Le Président  
Jean-Marie BOCKEL

**Ville de Mulhouse**

Le Maire  
Jean ROTTNER

**Ville d'Illzach**

Le Maire  
Jean Luc SCHILDKNECHT

**Ville de Wittenheim**

Le Maire  
Antoine HOME

**Le Conseil Régional d'Alsace**

Le Président  
Philippe RICHERT

**Le Conseil Départemental du Haut-Rhin**

Le Président  
Eric STRAUMANN

**La Caisse des Dépôts et Consignations**

Le Directeur Régional  
M. FRANCOIS

**L'AREAL**

Le Président  
Denis RAMBAUD

**L'Office Public HLM Mulhouse Habitat**

Le Directeur Général  
Eric PETER

**La Société d'Équipement de la Région  
Mulhousienne**

Le Directeur Général  
Stephan MUZIKA

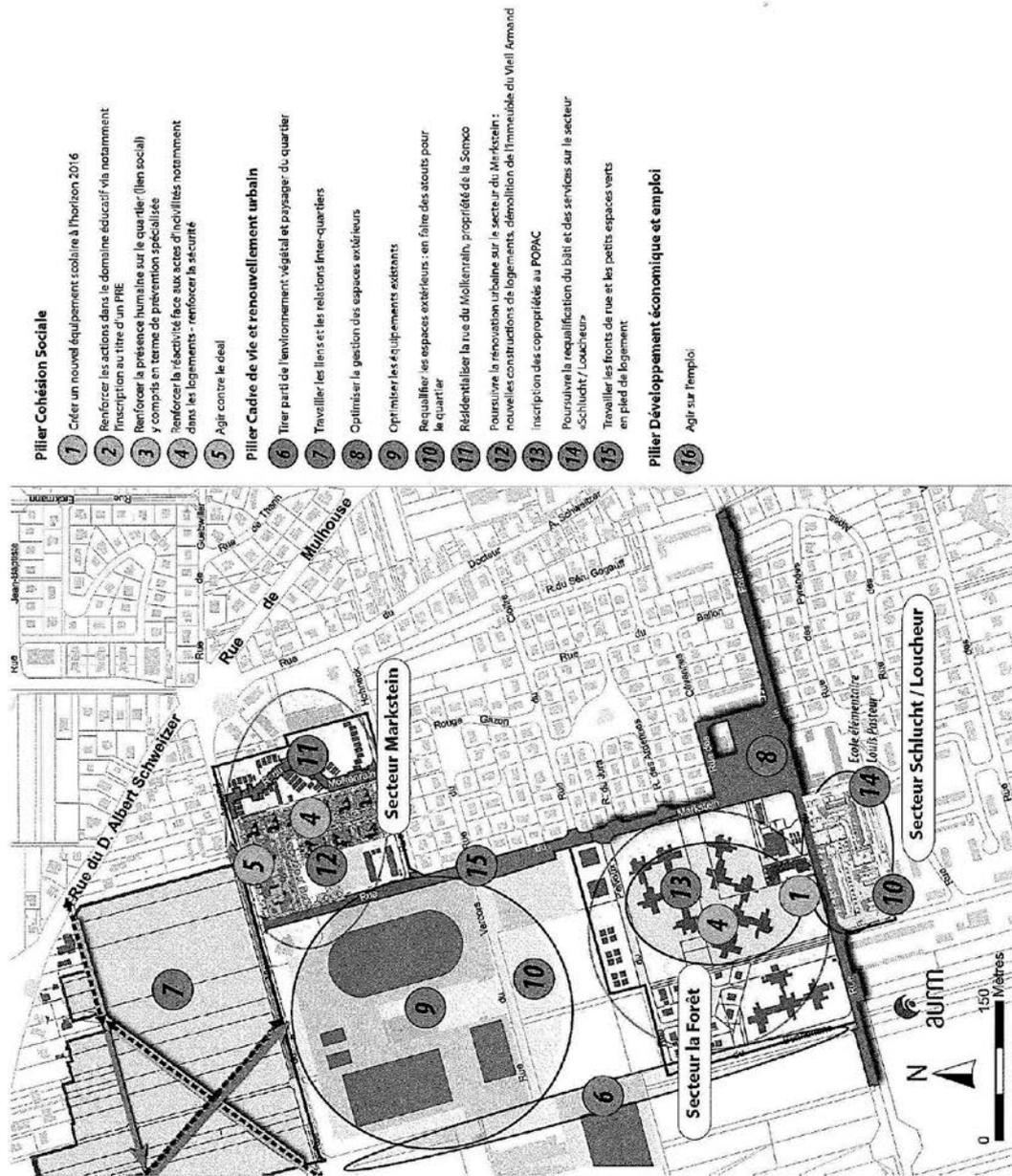
Paraphe du Maire

Nouveau Programme de Renouvellement Urbain 2015-2025  
 Protocole de préfiguration – Annexe 7 – Tableau financier

	Maîtrises d'ouvrage	N° quartier politique de la ville	ANRU		CDC		ANAH		Ville de Mulhouse		m2A		Ville d'Illzach		Mulhouse-Habitat		Autres maîtres d'ouvrage		date de démarrage prévisionnel				
			Taux de subvention ANRU (sur montants HT)	Ferret	Montants ANRU	Taux de subvention CDC (sur montants HT)	Montants CDC	Taux de subvention ANAH (sur montants HT)	Montants ANAH	Montants HT	Montants HT	Montants HT	Montants HT	Montants HT	Montants HT	Montants HT	année	Semestre de démarrage	durée en semestre				
<b>Participation des habitants (18 mois)</b>																							
Communication, participation des habitants	Ville de Mulhouse		121 250		145 500	121 250	50%	60 625		58 125		58 125		2 500						2015	2	3	
Communication, participation des habitants	Ville d'illzach		5 000		5 000	5 000	90%	2 500		2 500		2 500							2016	1	2	2	
<b>Etudes (18 mois)</b>																							
Etudes (18 mois)			1 749 240		2 081 112	1 749 240	39%	688 630		22 500		120 000		50 000		392 130				2016	1	2	2
<b>1/ Etudes URBAINES</b>																							
Tout quartier - Etudes pré-projet urbain Douze et Berges, Coléaux, Drouot	Ville de Mulhouse		395 000		474 000	395 000	34%	132 500		174 750		120 000		25 000						2016	1	1	1
Coléaux - Etude spécifique sur les galles	Ville de Mulhouse		50 000		60 000	50 000	50%	25 000		25 000									2016	1	2	2	
Tout quartier - Etude trame verte et bleue (TDV)	Ville de Mulhouse		50 000		60 000	50 000				25 000									2015	2	2	2	
Illzach - Etude aménagements Jouffles et copropriétés	Ville d'illzach		50 000		60 000	50 000	50%	25 000						25 000					2016	1	2	2	
Pélicentre - Urbanisme opérationnel sur la VIF	SERMI		45 000		54 000	45 000	50%	22 500		22 500									2015	2	2	2	
<b>2/ Etudes complémentaires</b>																							
Pélicentre - Etude de l'énergie, appui au montage de scénario	SERMI		40 000		48 000	40 000				20 000									2016	1	2	2	
Tout quartier - Etude sur pélicentre et pelle entrée	m2A		50 000		60 000	50 000	50%	25 000				25 000							2016	1	1	1	
Pélicentre - Etude technique extension chaufferie urbain	Ville de Mulhouse		5 000		6 000	5 000				2 500									2016	1	1	1	
Tout quartier - Observation, évaluation, animation	m2A		90 000		90 000	90 000	50%	45 000				45 000							2015	2	3	3	
Illzach - Etude d'été sociale	Ville d'illzach		50 000		60 000	50 000	50%	25 000						25 000					2016	1	2	2	
Coléaux - Etude système de sécurité immeubles	Ville de Mulhouse		10 000		12 000	10 000	50%	5 000		5 000									2015	2	1	1	
<b>3/ Etudes économiques</b>																							
Pélicentre - Etude Commerce de proximité (Pisc)	Ville de mulhouse		120 000		144 000	120 000	0%			30 000		10 000				20 000			2016	1	2	2	
Pélicentre - Etude Commerce de proximité (Pisc)	Ville de mulhouse		60 000		72 000	60 000				30 000									2016	1	2	2	
Pélicentre - Etude faisabilité centre d'affaires (18 mois)	m2A		20 000		24 000	20 000				10 000									2015	2	2	2	
Pélicentre - Etude faisabilité centre d'affaires (18 mois)	SERMI		40 000		48 000	40 000				20 000									2015	2	2	2	
<b>4/ Etudes habitat</b>																							
Tout quartier - Etude stratégie habitat - AMO, parc public	m2A		80 000		96 000	80 000	30%	24 000		16 000		40 000							2015	2	3	3	
Pélicentre - Etude stratégie habitat parc ancien	SERMI		80 000		96 000	80 000	50%	40 000		40 000									2016	1	2	2	
Fondation - Etude pré-op. OPAH Q1R - WVVU Fondrie, Drouot, Coléaux	Ville de Mulhouse		45 000		54 000	45 000	0%			11 250									2016	1	2	2	
Tous quartiers - Etude techniques parcs de logements, WVVU Fondrie, Drouot, Coléaux	Mulhouse-Habitat		784 240		941 112	784 240	50%	392 130				392 130							2015	2	2	2	
<b>Ingenierie (18 mois)</b>																							
Tout quartier - Constats de projet INRSU	Ville de Mulhouse	TC	1 011 250		1 011 250	1 011 250	0%	475 625		30 000		30 000							2015	2	3	3	
Tout quartier - 1 mission développement économique Q1R (1 ETP) 18 mois	m2A	TC	60 000		60 000	60 000	0%			30 000									2015	2	3	3	
<b>Total</b>			<b>2 881 740</b>		<b>3 227 862</b>	<b>2 881 740</b>	<b>43%</b>	<b>1 224 880</b>		<b>204 750</b>		<b>150 000</b>		<b>53 500</b>		<b>392 130</b>		<b>20 000</b>					

Nouveau Programme de Renouvellement Urbain  
2015-2025  
Protocole de préfiguration  
Annexe 4 – Tableau financier

	Mairies d'ouvrage	N° quartier politique de la ville	Coûts prévisionnels HT	Coûts prévisionnels TTC	CPER			CDC		AMAH		Ville de Wittenheim			date de démarrage prévisionnel			
					Taux de subvention CPER (sur montants HT)	Forfait	Montants CPER	Taux de subvention CDC (sur montants TTC)	Montants CDC	Taux de subvention AMAH (sur montants HT)	Montants AMAH	Montants TTC	Montants TTC	Montants TTC	Montants TTC	Montants TTC	année	semestre de démarrage
Participation des habitants (18 mois)			10 000	12 000			5 000					7 000						
Communication, participation des habitants	Ville de Wittenheim		10 000	12 000			5 000					7 000				2015	2	3
Etudes (18 mois)			50 000	60 000	50%		25 000					35 000						
Etudes URBAINES			50 000	60 000	50%		25 000					35 000						
Quartiers Maraisien - La Forêt - Etude urbaine	Ville de Wittenheim		50 000	60 000	50%		25 000					35 000				2016	1	1
Ingenierie (18 mois)			142 500	142 500			71 250					71 250						
1. Cherche projet (NPARU + contrat de ville (TEP)) 18 mois	Ville de Wittenheim		142 500	142 500	50% du forfait	9500(eur) ETP	71 250					71 250				2015	2	3
<b>Total</b>			<b>202 500</b>	<b>214 500</b>	<b>50%</b>		<b>101 250</b>					<b>113 250</b>						



**Pilier Cohésion Sociale**

- 1 Créer un nouvel équipement scolaire à l'horizon 2016
- 2 Renforcer les actions dans le domaine éducatif via notamment l'inscription au titre d'un PSE
- 3 Renforcer la présence humaine sur le quartier (lien social) y compris en terme de prévention spécialisée
- 4 Renforcer la réactivité face aux actes d'incivilités notamment dans les logements - renforcer la sécurité
- 5 Agir contre le deal

**Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain**

- 6 Tirer parti de l'environnement végétal et paysager du quartier
- 7 Travailler les liens et les relations inter-quartiers
- 8 Optimiser la gestion des espaces extérieurs
- 9 Optimiser les équipements existants
- 10 Requalifier les espaces extérieurs : en faire des atouts pour le quartier
- 11 Résidentialiser la rue du Molkenrain, propriété de la Somco
- 12 Poursuivre la rénovation urbaine sur le secteur du Markstein : nouvelles constructions de logements, démolition de l'immeuble du Vieil Armand
- 13 Inscription des copropriétés au POPAC
- 14 Poursuivre la requalification du bâti et des services sur le secteur «Schlucht/ Loucheur»
- 15 Travailler les fronts de rue et les petits espaces verts en pied de logement

**Pilier Développement économique et emploi**

- 16 Agir sur l'emploi

Monsieur KOEHL rend compte de la visite de Monsieur GRIVEL, Directeur de l'ANRU, dans le cadre des visites des sites m2A, ainsi que de la rencontre avec DOMIAL et la DDT. L'objectif qui a été fixé à l'issue de ces échanges est de finaliser la phase 2 du quartier Markstein pour 2020. Il aura ainsi fallu 25 ans pour la réalisation complète de l'opération.

MONSIEUR LE MAIRE ajoute que le maintien du quartier reconfiguré Markstein-La Forêt dans le dispositif de la Politique de la Ville n'était pas chose facile et qu'il a fallu beaucoup de ténacité et un dossier présentant une forte cohérence d'ensemble pour y parvenir.

### **POINT 25 - PROJET DE CESSION DE LOGEMENTS PAR HFA-DOMIAL – ACTUALISATION DE L'AVIS DE LA COMMUNE**

La Ville de Wittenheim a été saisie par le Préfet au mois de mai 2015 pour rendre un avis sur le projet de cession de 22 logements sociaux par le bailleur HFA – DOMIAL.

Pour mémoire, les logements que HFA-DOMIAL projette de vendre sont situés rue de Kingersheim, rue du Romarin, rue du Narcisse, rue des Mines, rue de la Marjolaine et route de Soultz. Ceux-ci seront prioritairement proposés à leurs occupants actuels ou, s'ils sont vacants, à l'ensemble des locataires du bailleur à l'échelle du département.

Lors de sa séance du 15 juin 2015, le Conseil Municipal avait rendu un avis défavorable sur ce projet de vente.

Suite aux nouvelles discussions intervenues entre la Ville et le bailleur, HFA-DOMIAL s'est engagé à ne pas vendre plus de 5 logements par an et à réinvestir les fonds propres dégagés par les ventes dans des opérations sur la commune de Wittenheim.

Suite à ces évolutions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- émet un avis favorable sur le projet de cession des 22 logements présenté par HFA-DOMIAL tenant compte des nouveaux éléments présentés.

### **POINT 26 - ACTIVITES JEUNESSE – BILAN DES ANIMATIONS ETE – PROGRAMME DES ACTIVITES AUTOMNE - INFORMATION**

Dans le cadre du projet d'animation global en faveur de la jeunesse, la Ville de Wittenheim propose, durant les vacances scolaires, un ensemble d'activités relevant de la législation des Accueils Collectifs et Educatifs de Mineurs (ACEM), destiné aux préadolescents et adolescents, âgés de 11 à 18 ans.

Cette délibération s'attache à fournir un bilan synthétique des activités organisées au cours des vacances scolaires estivales ainsi qu'une présentation des grands axes du programme d'animations pour la période de congés scolaires d'automne.

## I. BILAN DES ANIMATIONS ETE

Les animations de l'été 2015 se sont déroulées sur 5 semaines à la MJC Théodore, du 6 juillet au 7 août 2015. Durant cette période, les jeunes de 11 à 18 ans ont participé à des activités extérieures en journée, à des projets tout au long de la semaine, à des soirées et à deux séjours.

L'ensemble du programme d'activités a été décliné autour de la découverte des métiers. Au programme, les jeunes ont pu rencontrer un sabotier, des viticulteurs, des agriculteurs et des commerçants, découvrir le métier à tisser, pratiquer une formation de prévention et secours civique, suivre des ateliers de pâtisserie, visiter des usines, une fromagerie, un aérodrome et réaliser une nouvelle œuvre artistique urbaine en utilisant la technique du graff sur l'évent sphérique situé rue Joseph Vogt.

En associant des activités de loisirs à ces visites, les jeunes ont pris plaisir à découvrir et à échanger avec les animateurs sur leurs motivations et leurs orientations.

Un séjour « Découverte de Metz / Amnéville » a également eu lieu du 21 au 24 juillet à Metz pour les jeunes de 11 à 14 ans. Ce projet a favorisé l'utilisation des transports en commun, les jeunes étant amenés à s'organiser pour chaque trajet. Le départ a eu lieu en gare de Mulhouse. Ils ont pu vivre des moments collectifs et découvrir une partie de la future grande région.

A l'issue du séjour, ils ont apprécié l'utilisation des transports en commun, qui favorise des temps d'échanges et de partages et présente un avantage écologique. Cela implique, dans le cadre d'un projet similaire en vue pour 2016, de privilégier un séjour au camping situé à proximité d'un réseau de transport en commun bien desservi et proche d'un supermarché.

Enfin, un camp itinérant en Italie « solidaire et culturel » a été organisé du 30 juillet au 7 août. Le séjour a débuté par la découverte des Dolomites, dans le secteur de Cortina. Il s'est poursuivi par la visite des villes de Venise et Vérone. Le séjour s'est terminé par une dernière étape dans les Alpes Italiennes, aux lacs de Garde et de Côme. Une exposition du voyage sera réalisée par les jeunes et mise en avant lors des journées Italiennes.

Cet été, 51 jeunes (68% de garçons et 32% de filles) se sont inscrits aux activités, la répartition par quartier étant la suivante :

- 41% de jeunes issus du quartier Sainte-Barbe,
- 28% du Centre,
- 15% de Jeune-Bois,
- 14% de Fernand-Anna,
- 2% d'autres communes.

La répartition des jeunes en fonction des tranches d'âge démontre une participation équitable entre les 11-13 ans (48%) et les 14 -18 ans (52%).

## II. PROGRAMME DES VACANCES D'AUTOMNE

Pour les vacances d'automne, la Ville organisera l'Accueil Collectif de Mineurs dans le nouveau service Jeunesse de l'Espace Roger Zimmermann.

Afin d'engager un travail en partenariat avec le Centre Social et Familial sur la tranche d'âge commune, des animations seront proposées conjointement.

Dans le cadre de la conférence climat qui se tiendra à Paris, la Ville souhaite proposer aux jeunes dans une démarche éducative et ludique, une réflexion quant au changement climatique, aux énergies renouvelables et au développement durable.

Un planning des animations précis sera élaboré en concertation avec les jeunes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de cette information.

## **POINT 27 - RENTREE SCOLAIRE 2015/2016 – INFORMATION**

L'année scolaire 2015/2016 a débuté le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et se terminera le 5 juillet 2016.

### **I. EFFECTIFS EN CLASSES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES**

La situation des écoles de Wittenheim se présente ainsi :

- Pour les classes élémentaires :

Cette année, 921 enfants ont été accueillis contre 902 au cours de l'année scolaire 2014/2015 (classe d'intégration scolaire comprise).

Les mesures suivantes ont été prises par l'Inspection Académique :

- Ouverture d'une 6<sup>ème</sup> classe à l'école élémentaire Sainte-Barbe
- Fermeture de la 10<sup>ème</sup> classe monolingue et ouverture de la 2<sup>ème</sup> classe bilingue à l'école élémentaire Curie-Freinet.

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015, les dispositifs de scolarisation des établissements scolaires destinés aux élèves en situation de handicap changent de dénomination.

L'appellation " classe pour l'inclusion scolaire " (Clis) est remplacée par l'appellation " unité localisée pour l'inclusion scolaire – école " (Ulis école).

L'Unité localisée pour l'inclusion scolaire de l'école Raymond Bastian accueille 13 enfants.

- Pour les classes maternelles :

571 enfants ont été accueillis à la rentrée contre 557 l'année précédente.

Les mesures suivantes ont été prises par l'Inspection Académique :

- Fermeture de la 3<sup>ème</sup> classe à l'école maternelle Jeune-Bois.

Le tableau des effectifs des écoles élémentaires et maternelles est retracé page 355.

### **II. POINT SUR LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL**

Comme chaque année, la rentrée a donné lieu à un mouvement d'enseignants.

Au niveau des directions, Mme THUET est remplacée par M. WURMLINGER pour l'école maternelle La Fontaine, Mme CARABIN est remplacée par Mme ANDERHUEBER pour l'école élémentaire Raymond Bastian, Mme TEYSSIER a repris ses fonctions à l'école maternelle Jeune-Bois.

### **III. EFFECTIFS DES TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIFS**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Wittenheim a mis en place des Temps d'Activités Péri-éducatifs (TAP). Ces activités sont proposées gratuitement à l'ensemble des élèves scolarisés dans les écoles de Wittenheim, sous réserve d'une inscription préalable. Elles se déroulent deux fois par semaine de 14h45 à 16h, les lundis et vendredis dans les écoles du centre et les mardis et jeudis dans les écoles des cités.

Les TAP sont organisés pour la troisième année consécutive avec un taux d'inscription qui reste stable. Pour la rentrée 2015/2016, 987 enfants sont inscrits aux activités, soit 66.20% des élèves scolarisés à Wittenheim. Ils sont répartis dans 37 groupes, 15 en maternelle et 22 en élémentaire.

Le tableau des effectifs des inscriptions aux TAP est retracé page 356.

### **IV. EFFECTIFS DU PERISCOLAIRE**

Les cinq groupes scolaires de Wittenheim disposent chacun d'un accueil périscolaire pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires, la compétence en la matière relevant de m2A.

Les tableaux retracés page 357 font état du taux de prise en charge des élèves par école dans les équipements en gestion directe par m2A et pour les services assurés en gestion déléguée par la MJC (accueil du soir dans le groupe scolaire Fernand-Anna).

Pour l'année scolaire 2015/2016 et au niveau des structures gérées par m2A, on note des effectifs stables pour les écoles maternelles et élémentaires. L'augmentation du nombre d'inscriptions au périscolaire s'inscrit dans l'augmentation générale des inscriptions scolaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de cette information.

Monsieur DUFFAU regrette la fermeture d'une classe à l'école maternelle Jeune-Bois, avec pour conséquence une moyenne d'élèves par classe qui est passée à 32 contre 23 préalablement à cette mesure.

Il semblerait que des parents aient été dissuadés par le Directeur d'inscrire leurs enfants dans cette école à titre dérogatoire, alors même que ces inscriptions auraient permis d'éviter cette situation.

MONSIEUR LE MAIRE explique que malgré la forte mobilisation des élus et des parents contre cette fermeture de classe, les négociations avec l'Inspection d'Académique se sont avérées infructueuses faute d'enseignants disponibles pour la rentrée 2015/2016. Néanmoins, l'équipe municipale étudie des pistes de réouverture pour la rentrée scolaire 2016/2017 et notamment l'éventualité de créer un second site bilingue.

**ANNEXE : DETAIL DES EFFECTIFS SCOLAIRES PAR ECOLE**

ECOLES	CLASSES		EFFECTIFS		MOYENNE PAR CLASSE	
	2014/2015	<b>2015/2016</b>	2014/2015	<b>2015/2016</b>	2014/2015	<b>2015/2016</b>
<b>ELEMENTAIRES</b>						
Freinet/Curie	11	<b>11</b>	265	<b>270</b>	24,09	<b>24,55</b>
Louis Pasteur	8	<b>8</b>	199	<b>196</b>	24,88	<b>24,50</b>
Sainte-Barbe	5	<b>6</b>	135	<b>143</b>	27,00	<b>23,67</b>
Fernand-Anna	6	<b>6</b>	161	<b>162</b>	26,83	<b>27,00</b>
Bastian*	5	<b>5</b>	132	<b>137</b>	26,40	<b>27,40</b>
classe spéciale (ULIS)*	1	<b>1</b>	10	<b>13</b>		
<b>TOTAUX</b>	36	<b>37</b>	902	<b>921</b>	25,06	<b>24,86</b>
<b>MATERNELLES</b>						
La Fontaine	7	<b>7</b>	173	<b>185</b>	24,71	<b>26,43</b>
La Forêt	5	<b>5</b>	139	<b>139</b>	27,80	<b>27,80</b>
Sainte-Barbe	3	<b>3</b>	79	<b>86</b>	26,33	<b>28,67</b>
Fernand-Anna	4	<b>4</b>	96	<b>97</b>	24,00	<b>24,25</b>
Jeune-Bois	3	<b>2</b>	70	<b>64</b>	23,33	<b>32,00</b>
<b>TOTAUX</b>	22	<b>21</b>	557	<b>571</b>	25,32	<b>27,19</b>
<b>TOTAUX ELEM. ET MAT.</b>	58	<b>58</b>	1459	<b>1492</b>		

**ANNEXE : DETAIL DES INSCRIPTIONS AUX TAP PAR ECOLE**

<b>école</b>	<b>nombre de groupes</b>	<b>nombre d'enfants</b>	<b>pourcentage / nombre d'élèves</b>
maternelle La Fontaine	4	123	66,50%
maternelle Fernand-Anna	3	70	72,20%
maternelle La Forêt	3	77	55,40%
maternelle Jeune-Bois	2	35	54,70%
maternelle Sainte-Barbe	3	64	44,80%
<b>total maternelles</b>	<b>15</b>	<b>369</b>	<b>64,60%</b>
élémentaire Curie-Freinet	6	176	65,20%
élémentaire Raymond Bastian	3,5	100	66,70%
élémentaire Fernand-Anna	4	104	60,00%
élémentaire Sainte-Barbe	4	117	64,20%
élémentaire Louis Pasteur	4,5	121	61,70%
<b>total élémentaires</b>	<b>22</b>	<b>618</b>	<b>67,10%</b>
<b>total</b>	<b>37</b>	<b>987</b>	<b>66,20%</b>

**ANNEXE : DETAIL DES INSCRIPTIONS AU PERISCOLAIRE PAR ECOLE**

- EN GESTION DIRECTE PAR m2A

<b>Ecoles</b>	<b>Année scolaire 2014/2015</b>			<b>Année scolaire 2015/2016</b>				
	<b>Enfants scolarisés</b>	<b>Enfants inscrits</b>	<b>%</b>	<b>Enfants scolarisés</b>	<b>Enfants inscrits</b>	<b>%</b>		
maternelle La Fontaine	175	51	29%	34%	185	53	29%	34%
élémentaire Curie-Freinet	262	99	38%		270	102	38%	
maternelle Fernand-Anna	95	25	26%	23%	97	32	33%	34%
élémentaire Fernand-Anna	160	34	21%		162	55	34%	
maternelle Sainte-Barbe	80	37	46%	51%	86	28	33%	47%
élémentaire Sainte-Barbe	134	72	54%		143	79	55%	
maternelle La Forêt	139	33	24%	28%	139	26	19%	25%
élémentaire Louis Pasteur	188	57	30%		196	57	29%	
maternelle Jeune Bois	68	30	44%	60%	64	24	38%	53%
élémentaire R. Bastian	140	94	67%		150	89	60%	
<b>Sous-Total Maternelles</b>	<b>557</b>	<b>176</b>	<b>31,60%</b>		571	163	<b>29%</b>	
<b>Sous-Total Elémentaires</b>	<b>884</b>	<b>356</b>	<b>40,30%</b>		<b>921</b>	<b>382</b>	<b>41%</b>	
<b>Total Général</b>	<b>1 441</b>	<b>532</b>	<b>36.9%</b>		<b>1 492</b>	<b>545</b>	<b>37%</b>	

- EN GESTION DELEGUEE PAR LA MJC (accueil du soir uniquement)

<b>Ecoles</b>	<b>Année scolaire 2014/2015</b>			<b>Année scolaire 2015/2016</b>		
	<b>Enfants scolarisés</b>	<b>Enfants inscrits</b>	<b>%</b>	<b>Enfants scolarisés</b>	<b>Enfants inscrits</b>	<b>%</b>
maternelle Fernand-Anna	95	19	<b>20%</b>	97	12	<b>12%</b>
élémentaire Fernand-Anna	160	18	<b>11,20%</b>	162	18	<b>11%</b>
<b>Total Général</b>	<b>255</b>	<b>37</b>	<b>14,50%</b>	<b>259</b>	<b>30</b>	<b>12%</b>

**POINT 28 - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – AVENANTS 2015/2 AUX CONVENTIONS DE SUBVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS ASSURANT LES TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIFS**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Wittenheim organise, pour la troisième année, des temps d'activités péri-éducatifs (TAP) à raison de 2h30 par semaine. Ces activités gratuites, déclarées auprès des services de l'Etat en Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH), s'adressent à tous les élèves de maternelle et d'élémentaire (sous réserve de leur inscription) et se déroulent deux jours par semaine, de 14h45 à 16h00. Les thématiques retenues sont celles du sport, du bien-être, de l'environnement, des langues, de la culture et des arts et sciences. Par ailleurs, d'autres thématiques seront développées, comme le vivre ensemble et la citoyenneté.

Pour cette nouvelle année scolaire, la Ville reconduit également l'accueil du matin dans les groupes scolaires Jeune-Bois - Bastian et Sainte-Barbe, assuré gratuitement dès 7h50. 108 enfants sont actuellement inscrits, 68 à Sainte-Barbe et 40 à Jeune-Bois - Bastian. Le Centre Social et Familial maintient aussi son dispositif de prise en charge des enfants le mercredi après-midi, dès la fin de la classe et jusqu'à 18h30.

Pour ce qui concerne plus particulièrement les TAP, 987 enfants, soit 66,2% des enfants scolarisés, sont inscrits et répartis en 37 groupes, encadrés par près de 75 animateurs et assistants d'animation.

Comme l'an passé, le programme des animations a été élaboré en associant étroitement les services municipaux et les associations locales (Centre Social et Familial, MJC, Ludothèque, Poney Club et clubs sportifs), en s'appuyant sur l'expérience acquise les deux années précédentes et en prenant en compte les propositions formulées par les membres de la Commission pluridisciplinaire.

La Ville ayant conclu des conventions avec la plupart de ces associations, il est proposé de signer des avenants aux conventions avec certaines d'entre elles, à savoir la MJC, la Ludothèque, les Amazones et l'USW Basket. Ces avenants précisent la nature de l'intervention de ces associations pour les TAP ainsi que les moyens afférents alloués par la collectivité pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2015/2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**à l'unanimité,**

- approuve les projets d'avenants financiers n° 2015/2 aux conventions attributives de subvention tels que retracés pages 359 à 370,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants.

## **MJC : AVENANT FINANCIER 2015/2 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION**

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2015

D'une part, et

La MJC de Wittenheim, représentée par son Président, Monsieur Eric WERSINGER, ayant son siège social 2 rue de la Capucine à Wittenheim

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 10 décembre 2012 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2013-2015,

VU la délibération du 30 mars 2015 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant l'avenant 2015/1 à la convention attributive de subvention,

VU le projet éducatif de territoire élaboré par la Ville de Wittenheim pour l'application de la réforme des rythmes scolaires et adopté le 20 septembre 2013,

VU le projet d'animation et la demande de subvention présentés par la MJC,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Dans le cadre de la mise en œuvre, pour la troisième année, de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Wittenheim propose gratuitement aux enfants de maternelle et d'élémentaire, des Temps d'activités péri-éducatifs (TAP), à raison de 2h30 par semaine.

Ce dispositif doit permettre à tous les élèves de primaire scolarisés dans la commune et inscrits préalablement aux TAP, d'accéder en complément des enseignements dispensés par l'Education Nationale, à des activités variées, assurées dans le respect des valeurs de la République et propices au développement de leur curiosité intellectuelle.

Paraphe du Maire

359

Ces activités, organisées principalement dans les locaux des écoles et dans des équipements publics ou associatifs situés à proximité, relèvent de trois thématiques :

- le sport, le bien-être et l'environnement,
- les langues et la culture,
- les arts et les sciences.

La mise en œuvre de ces TAP repose sur une forte mobilisation et implication des services municipaux et du tissu associatif local. Ce sont plus particulièrement les associations concourant à la mise en œuvre des politiques publiques éducatives et de jeunesse, telles que la MJC et celles intervenant dans le champ sportif, qui au regard de leurs objectifs et valeurs, prennent part à ce nouveau dispositif.

Afin de soutenir le projet présenté par la MJC, la Ville de Wittenheim souhaite compléter la convention attributive de subvention en vigueur conclue avec cette association, en signant un avenant.

Cet avenant précise la nature du projet de l'association, qui s'inscrit dans la réforme des rythmes scolaires ainsi que les moyens apportés par la Ville à la MJC pour les quatre premiers mois de l'année scolaire 2015/2016.

La subvention relative au projet de la MJC décliné durant les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire fera l'objet d'un nouvel avenant conclu début 2016.

### **Article 1<sup>er</sup> – Nature du projet de la MJC**

Conformément aux termes de la convention attributive de subvention conclue avec la Ville de Wittenheim, la MJC, déclarée et agréée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et par la Caisse d'Allocations Familiales, participe activement, au côté de la collectivité, aux réflexions partenariales portant sur les enjeux d'éducation populaire, de jeunesse et de culture.

L'association propose aussi, en s'appuyant sur les orientations de son contrat de projet, un ensemble d'actions d'animations globales auprès des plus jeunes.

La MJC mène également des actions de médiation culturelle autour du livre, en direction des enfants et en collaboration avec les équipes enseignantes des différents groupes scolaires de la ville. Outre l'organisation, chaque année, du festival du livre jeunesse (Ramdam), l'association développe des projets spécifiques.

La MJC a enfin acquis un réel savoir-faire en matière d'élaboration et de mise en œuvre de projets avec les enfants, en complément du temps scolaire. En effet, la MJC a assuré la mise en œuvre des actions du Contrat Educatif Local, sur le groupe scolaire Fernand-Anna et organise actuellement la prise en charge des enfants de maternelle et d'élémentaire sur une partie du temps périscolaire.

Fort de cette expertise, la MJC a présenté un projet d'animation global des TAP pour l'ensemble de l'année scolaire 2015/2016, concernant plus particulièrement le groupe scolaire Fernand-Anna. La MJC a également proposé d'assurer la coordination des TAP sur ce groupe scolaire. En complément, l'association participe aux TAP dans deux autres groupes scolaires de la commune (Curie-Freinet et Pasteur-La Forêt).

**Article 2 – Montant des subventions**

La Ville de Wittenheim accompagnera le projet de la MJC élaboré pour les quatre premiers mois de l'année scolaire 2015/2016 en allouant à l'association une subvention d'un montant de **41 702.65 €** (quarante et un mille sept cent deux euros et soixante-cinq centimes).

***Subventions aux associations (6574 255)***

<b>Objet</b>	<b>Montant BP</b>
Projet d'animation dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires	41 702.65 €
<b>TOTAL</b>	41 702.65 €

**Article 3 – Modalités de versement de la subvention**

La Ville de Wittenheim procédera au versement de la subvention à l'issue de la signature de l'avenant.

Fin 2015, l'association devra fournir un état récapitulatif des activités effectuées et des dépenses réalisées dans le cadre des TAP.

La Ville se réserve le droit de demander le reversement de toute ou partie de la subvention, au prorata du nombre d'animations non assurées.

**Article 4 – Modification de la convention**

Les autres articles et dispositions de la convention attributive de subvention restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2015 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Le,

**Pour la Ville**

**Philippe RICHERT  
Adjoint au Maire  
Chargé de la Culture,  
du Sport, et de la Vie  
Associative Culturelle et Sportive**

**Pour la MJC**

**M. le Président ou son représentant  
Eric WERSINGER**

**LU DOTHEQUE PASS'AUX JEUX : AVENANT FINANCIER 2015/2 A LA  
CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION**

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2015

D'une part, et

L'association Pass'aux jeux représentée par son Président, Monsieur Alain WERSINGER, ayant son siège 4 rue du Bourg à WITTENHEIM

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 10 décembre 2012 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2013-2015,

VU la délibération du 30 mars 2015 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant l'avenant 2015/1 à la convention attributive de subvention,

VU le projet éducatif de territoire élaboré par la Ville de Wittenheim pour l'application de la réforme des rythmes scolaires et adopté le 20 septembre 2013,

VU le projet d'animation et la demande de subvention présentés par l'association Pass'aux jeux,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Dans le cadre de la mise en œuvre, pour la troisième année, de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Wittenheim propose gratuitement aux enfants de maternelle et d'élémentaire, des Temps d'activités péri-éducatifs (TAP), à raison de 2h30 par semaine.

Ce dispositif doit permettre à tous les élèves de primaire scolarisés dans la commune et inscrits préalablement aux TAP, d'accéder en complément des enseignements dispensés par l'Education Nationale, à des activités variées, assurées dans le respect des valeurs de la République et propices au développement de leur curiosité intellectuelle.

Paraphe du Maire

Ces activités, organisées principalement dans les locaux des écoles et dans des équipements publics ou associatifs situés à proximité, relèvent de trois thématiques :

- le sport, le bien-être et l'environnement,
- les langues et la culture,
- les arts et les sciences.

La mise en œuvre de ces TAP repose sur une forte mobilisation et implication des services municipaux et du tissu associatif local. Ainsi, ce sont plus particulièrement les associations concourant à la mise en œuvre des politiques publiques éducatives et de jeunesse, telles que l'association Pass'aux jeux, et celles intervenant dans le champ sportif, qui au regard de leurs objectifs et valeurs, prennent part à ce nouveau dispositif.

Afin de soutenir le projet présenté par l'association Pass'aux jeux, décliné dans les écoles tout au long de l'année scolaire, la Ville de Wittenheim souhaite compléter la convention attributive de subvention, en signant un avenant.

Cet avenant précise la nature du projet de l'association, qui s'inscrit dans la réforme des rythmes scolaires, ainsi que les moyens apportés par la Ville pour les quatre premiers mois de l'année scolaire 2015/2016.

La subvention relative au projet de l'association Pass'aux jeux décliné durant les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire fera l'objet d'un nouvel avenant conclu début 2016.

### **Article 1<sup>er</sup> – Nature du projet de l'association Pass'aux jeux**

L'association Pass'aux jeux, qui assure la gestion de la ludothèque à Wittenheim depuis près d'une quinzaine d'années, a acquis et développé une expertise en matière d'interventions autour du jeu auprès des plus jeunes, de leurs familles mais aussi auprès de différentes structures associatives, des écoles et de 30 équipements périscolaires de m2A.

Fort de cette compétence, la Ludothèque a proposé un projet d'animation des TAP pour l'année scolaire 2015/2016, objet du présent avenant.

Durant l'année scolaire, une équipe constituée en binôme (l'association se chargeant de pourvoir au remplacement des salariés qui seraient absents), proposera des temps d'animation autour du jeu, en fonction des thématiques abordées (bien-être, langues et culture, et arts et sciences). Ces animations s'effectueront à partir du 1<sup>er</sup> trimestre dans l'école Sainte-Barbe les mardis et jeudis.

En complément et comme l'an passé, l'association mettra gracieusement à disposition des jeux pour les autres animateurs TAP intervenant dans l'ensemble des écoles de la commune ainsi que pour les équipes chargées de l'accueil du matin, dans les groupes scolaires Jeune-Bois – Bastian et Sainte-Barbe.

**Article 2 – Montant des subventions**

La Ville de Wittenheim accompagnera le projet de l'association Pass'aux jeux proposé sur les quatre premiers mois de l'année scolaire 2015/2016 en allouant à l'association une subvention d'un montant de **3 082.60 €** (trois mille quatre-vingt-deux euros et soixante centimes).

**Subventions aux associations (6574 255)**

<b>Objet</b>	<b>Montant BP</b>
Projet d'animation dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires	3 082,60
<b>TOTAL</b>	<b>3 082,60</b>

**Article 3 – Modalités de versement de la subvention**

La Ville de Wittenheim procédera au versement de la subvention à l'issue de la signature de l'avenant.

Fin 2015, l'association devra fournir un état récapitulatif des activités effectuées et des dépenses réalisées dans le cadre des TAP.

La Ville se réserve le droit de demander le reversement de toute ou partie de la subvention, au prorata du nombre d'animations non assurées.

**Article 4 – Modification de la convention**

Les autres articles et dispositions de la convention attributive de subvention restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2015 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

**Pour la Ville**

**Pour la Ludothèque Pass'aux jeux**

**Catherine RUNZER**  
**Adjointe au Maire**  
**Chargée de l'Education et de la Famille**

**Alain WERSINGER**  
**Président**

Paraphe du Maire

**ASSOCIATION PONEY CLUB LES AMAZONES : AVENANT FINANCIER 2015/2 A**  
**LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION**

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2015

D'une part, et

L'association Poney Club Les Amazones, représentée par sa Présidente Madame Catherine CAMORALI, ayant son siège rue Vogt à WITTENHEIM

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 10 décembre 2012 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2013-2015,

VU la délibération du 30 mars 2015 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant l'avenant 2015/1 à la convention attributive de subvention,

VU le projet éducatif de territoire élaboré par la Ville de Wittenheim pour l'application de la réforme des rythmes scolaires et adopté le 20 septembre 2013,

VU le projet d'animation et la demande de subvention présentés par l'association Poney Club Les Amazones,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Dans le cadre de la mise en œuvre, pour la deuxième année, de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Wittenheim propose gratuitement aux enfants de maternelle et d'élémentaire, des Temps d'activités péri-éducatifs (TAP), à raison de 2h30 par semaine.

Ce dispositif doit permettre à tous les élèves de primaire scolarisés dans la commune et inscrits préalablement aux TAP, d'accéder en complément des enseignements dispensés par l'Education Nationale, à des activités variées, assurées dans le respect des valeurs de la République et propices au développement de leur curiosité intellectuelle.

Ces activités, organisées principalement dans les locaux des écoles et dans des équipements publics ou associatifs situés à proximité, relèvent de trois thématiques :

- le sport, le bien-être et l'environnement,
- les langues et la culture,
- les arts et les sciences.

La mise en œuvre de ces TAP repose sur une forte mobilisation et implication des services municipaux et du tissu associatif local. Ce sont plus particulièrement les associations concourant à la mise en œuvre des politiques publiques éducatives et de jeunesse et à celles développant des actions en direction des familles, qui au regard de leurs objectifs et valeurs prennent part à ce nouveau dispositif.

Afin de soutenir le projet présenté par l'association Poney Club Les Amazones, la Ville de Wittenheim souhaite compléter la convention attributive de subvention en vigueur conclue avec cette association, en signant un avenant.

Cet avenant précise la nature du projet, qui s'inscrit dans la réforme des rythmes scolaires ainsi que les moyens apportés à ce titre par la Ville à l'association pour les quatre premiers mois de l'année scolaire 2015/2016.

La subvention relative au projet proposé au cours des deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2015/2016 fera l'objet d'un nouvel avenant conclu début 2016.

### **Article 1<sup>er</sup> – Nature du projet de l'association Poney Club Les Amazones**

Conformément à ses statuts, l'association, agréée chantier d'insertion, poursuit des missions de sensibilisation à l'environnement auprès des scolaires et des familles, les poneys et les animaux de la ferme constituant le support pédagogique des activités. Cette association s'attache aussi à promouvoir la pratique du poney, y compris dans les milieux les plus modestes.

Depuis plusieurs années et dans le cadre de son projet associatif, cette structure a aussi aménagé avec le concours de la Ville, une zone de loisirs pour les familles et les enfants. Cet espace ludique ouvert toute l'année a été récemment agrandi avec la réhabilitation d'un bâtiment pouvant accueillir le public lorsque les conditions climatiques ne permettent pas d'utiliser les espaces extérieurs. Dans ce bâtiment, l'association a installé des jeux propices au développement de la psychomotricité des plus petits et des jeux collaboratifs pour les plus grands.

Au regard de ses missions et de ses activités ainsi que de sa volonté de prendre part à la réforme des rythmes scolaires, l'association a proposé un projet d'animation des TAP pour l'année scolaire 2015/2016, objet du présent avenant. Ce projet concerne les élèves de l'école élémentaire Pasteur et est décliné autour de la thématique du jeu et de la découverte des poneys et animaux de la ferme.

**Article 2 – Montant des subventions**

La Ville de Wittenheim accompagnera le projet de l'association Poney Club Les Amazones proposé sur les quatre premiers mois de l'année scolaire 2015/2016 en allouant à l'association une subvention d'un montant de **2 389.24 €** (deux mille trois cent quatre-vingt-neuf euros et vingt-quatre centimes).

***Subventions aux associations (6574 255)***

<b>Objet</b>	<b>Montant BP</b>
Projet d'animation dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires	2 389,24
<b>TOTAL</b>	<b>2 389,24</b>

**Article 3 – Modalités de versement de la subvention**

La Ville de Wittenheim procédera au versement de la subvention à l'issue de la signature de l'avenant.

Fin 2015, l'association devra fournir un état récapitulatif des activités effectuées et des dépenses réalisées dans le cadre des TAP.

La Ville se réserve le droit de demander le reversement de toute ou partie de la subvention, au prorata du nombre d'animations non assurées.

**Article 4 – Modification de la convention**

Les autres articles et dispositions de la convention attributive de subvention restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2015 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

**Pour la Ville**

**Arnaud KOEHL**  
**Adjoint au Maire**  
**Chargé de la Jeunesse, du Logement,**  
**de la Politique de la ville et de l'Emploi**

**Pour Les Amazones**

**Catherine CAMORALI**  
**Présidente**

Paraphe du Maire

**USW BASKET : AVENANT FINANCIER 2015/2 A LA CONVENTION**  
**ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION**

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2015

D'une part, et

L'USW Basket, représentée par Monsieur Olivier PARMENTIER, Président, ayant son siège au Club House - Salle Pierre de Coubertin, Rue du Vercors à 68270 WITTENHEIM

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 10 décembre 2012 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2013-2015,

VU la délibération du 30 mars 2015 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant l'avenant 2015/1 à la convention attributive de subvention,

VU l'avant-projet éducatif territorial élaboré par la Ville de Wittenheim pour l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2013,

VU le projet d'animation et la demande de subvention présentés par l'USW Basket,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2015/2016, la Ville de Wittenheim propose gratuitement aux enfants de maternelle et d'élémentaire, des Temps d'activités péri-éducatifs (TAP), à raison de 2h30 par semaine.

Ce dispositif doit permettre à tous les élèves de primaire scolarisés dans la commune et inscrits préalablement aux TAP, d'accéder en complément des enseignements dispensés par l'Education Nationale, à des activités variées, assurées dans le respect des valeurs de la République et propices au développement de leur curiosité intellectuelle.

Paraphe du Maire

Ces activités, organisées par trimestre, dans les locaux des écoles principalement, relèvent de trois thématiques :

- le sport, le bien-être et l'environnement,
- les langues et la culture,
- les arts et les sciences.

La mise en œuvre de ces TAP repose sur une forte mobilisation et implication des services municipaux et du tissu associatif local. Ainsi, ce sont plus particulièrement les associations concourant à la mise en œuvre des politiques publiques éducatives et de jeunesse, et celles intervenant dans le champ sportif telles que l'USW Basket, qui au regard de leurs objectifs et valeurs, prennent part à ce nouveau dispositif.

Afin de soutenir le projet présenté par l'USW Basket, décliné dans les écoles autour de la thématique du bien-être, aux premier et troisième trimestres de l'année scolaire, la Ville de Wittenheim souhaite compléter la convention attributive de subvention en vigueur conclue avec cette association, en signant un avenant.

Cet avenant précise la nature du projet de l'association, qui s'inscrit dans la réforme des rythmes scolaires ainsi que les moyens apportés à ce titre par la Ville à l'association pour les quatre premiers mois de l'année scolaire 2015/2016.

La subvention relative au projet de l'association proposé au troisième trimestre de l'année scolaire fera l'objet d'un nouvel avenant conclu début 2016.

### **Article 1<sup>er</sup> – Nature du projet de l'USW Basket**

Conformément aux termes de la convention attributive de subvention conclue avec la Ville de Wittenheim, l'USW Basket de Wittenheim s'attache notamment à promouvoir la pratique du basket auprès de la population.

A ce titre, l'association intervient en direction du jeune public et plus particulièrement des écoles maternelles et élémentaires de la commune pour promouvoir et faire découvrir ce sport.

C'est la raison pour laquelle l'USW Basket a proposé, dans le cadre des réflexions sur l'application de la réforme des rythmes scolaires, un projet d'animation des TAP pour l'année scolaire 2015/2016, objet du présent avenant.

Ainsi, durant l'année scolaire, un salarié de l'association, diplômé d'Etat, proposera des projets d'animations autour du basket. L'association se chargera, dans la mesure du possible, de pourvoir au remplacement du salarié qui serait absent.

Ces animations s'effectueront pour le premier trimestre auprès des enfants de l'école élémentaire Pasteur.

**Article 2 – Montant des subventions**

La Ville de Wittenheim accompagnera le projet de l'USW Basket proposé sur les quatre premiers mois de l'année scolaire 2015/2016 en allouant à l'association une subvention d'un montant de **1 350 €** (mille trois cent cinquante euros).

***Subventions aux associations (6574 255)***

<b>Objet</b>	<b>Montant BP</b>
Projet d'animation dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires	1 350
<b>TOTAL</b>	<b>1 350</b>

**Article 3 – Modalités de versement de la subvention**

La Ville de Wittenheim procédera au versement de la subvention à l'issue de la signature de l'avenant.

Fin 2015, l'association devra fournir un état récapitulatif des activités effectuées et des dépenses réalisées dans le cadre des TAP.

La Ville se réserve le droit de demander le reversement de toute ou partie de la subvention, au prorata du nombre d'animations non assurées.

**Article 4 – Modification de la convention**

Les autres articles et dispositions de la convention attributive de subvention restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2015 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

**Pour la Ville**

**Philippe RICHERT**  
Adjoint au Maire  
Chargé de la Culture,  
du Sport, et de la Vie  
Associative Culturelle et Sportive

**Pour l'USW BASKET**

**M. le Président ou son représentant**  
**Olivier PARMENTIER**

**POINT 29 - SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE DES TRANSPORTS – AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE - APPROBATION ET ENGAGEMENT A METTRE EN OEUVRE**

La loi n°2005-12 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux Autorités Organisatrices de Transport (AOT) de planifier et d'assurer la mise en accessibilité des services de transport collectif avant le 13 février 2015. L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 offre la possibilité de prolonger ce délai, au-delà de 2015, en contrepartie de la mise en place d'un outil de programmation de la mise en accessibilité : le Schéma directeur d'accessibilité des transports - agenda d'Accessibilité Programmée (Sd'AP).

En tant qu'autorité organisatrice du réseau Soléa, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est le chef de file pour l'élaboration de cet agenda dans l'agglomération mulhousienne. Plusieurs intervenants sont concernés puisque l'accessibilité du réseau Soléa dépend à la fois du matériel roulant, qui relève de la responsabilité de m2A, mais aussi de l'aménagement des points d'arrêts, qui relèvent de la responsabilité des gestionnaires de voirie. Aussi, pour assurer une coordination entre l'ensemble de ces partenaires ainsi qu'avec les associations représentatives des personnes à mobilité réduite, m2A recueille l'avis de toutes les communes membres relativement au projet de Sd'AP retracé pages 372 à 386.

Basé sur un diagnostic, celui-ci précise notamment le calendrier de mise en accessibilité des 130 bus d'ici 2018, le calendrier d'aménagements des 508 arrêts prioritaires (dont 285 restant à aménager) et les engagements financiers des différents partenaires. Il remplacera le schéma directeur d'accessibilité des transports urbains approuvé en 2008.

Il est proposé de rendre un avis favorable au projet de Sd'AP, et en particulier au programme d'aménagement des arrêts prioritaires situés sur le ban communal. Celui-ci prévoit une réalisation de l'ensemble des travaux en 2018 pour Wittenheim.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,**

- donne un avis favorable au projet de schéma directeur d'accessibilité des transports - agenda d'accessibilité programmée soumis par m2A, retracé pages 372 à 386,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer ainsi que toutes pièces inhérentes au dossier.

Monsieur PICHENEL souligne qu'outre les questions d'accessibilité, il serait utile de mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation par rapport au stationnement abusif sur les trottoirs. Il évoque notamment les difficultés des mamans véhiculant des poussettes. Il indique enfin que les amendes liées à ce type d'infractions s'élèvent désormais à 135 €.

Madame VALLAT précise qu'il est impossible de verbaliser en permanence mais qu'effectivement il pourrait être intéressant de mener des actions de sensibilisation.



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

**SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE  
AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**

## Sommaire

---

<b>I. DÉFINITIONS</b>	<b>4</b>
1. LIGNES STRUCTURANTES	4
2. LIGNE ACCESSIBLE	4
3. POINT D'ARRÊT ACCESSIBLE	4
4. POINT D'ARRÊT PRIORITAIRE	5
5. VÉHICULE ACCESSIBLE	5
<b>II. DIAGNOSTIC DE L'ACCESSIBILITÉ DU SERVICE TRANSPORT DE MZA</b>	<b>6</b>
1. LE RÉSEAU DE TRAM TRAIN, DE TRAMWAY ET DE TRAM BUS	6
2. LE RÉSEAU DE BUS	6
3. LES POINTS D'ARRÊT	7
4. FILÉA, LE SERVICE DE TRANSPORT À LA DEMANDE	8
5. DOMIBUS, LE SERVICE DE TRANSPORT DES PMR	8
6. LE MATÉRIEL ROULANT	9
<b>III. STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE</b>	<b>10</b>
1. LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE	10
2. LE FINANCEMENT	10
3. LES IMPOSSIBILITÉS TECHNIQUES AVÉRÉES ET LES MESURES DE SUBSTITUTIONS	10
4. LA QUALITÉ DE SERVICE ET D'INFORMATION	11

## Introduction

---

La loi n°2005-12 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux autorités organisatrices de transport de planifier et d'assurer la **mise en accessibilité totale** des services de transport collectif avant le 13 février 2015.

En tant qu'Autorité Organisatrice des Transports (AOT), m2A a constitué en 2008 un **Schéma Directeur d'Accessibilité** (SDA) qui décrit les besoins spécifiques des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) lors de leur déplacement en transport en commun et qui définit les notions de véhicule, d'arrêt, de station et de ligne accessible. Ce schéma présente ensuite un diagnostic de l'accessibilité du réseau réalisé en 2007 et propose une programmation pour la mise en accessibilité progressive du réseau avec en priorité celle du réseau noyau.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 offre la possibilité de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs. Cette prorogation des délais est accordée en contrepartie de la mise en place d'un outil de programmation des actions de mise en accessibilité: **l'Agenda d'Accessibilité Programmée** (Ad'AP).

Le présent document constitue l' Ad'AP de m2A et des 34 communes membres et se substitue au SDA adopté en 2008.

## I. DÉFINITIONS

### 1. LIGNES STRUCTURANTES

Selon le Code des transports, l'AOT identifie les lignes structurantes de son réseau comme étant celles qui présentent le plus grand nombre de passages de bus par jour (hors samedis, dimanches, jours fériés et vacances scolaires).

A ce titre, le réseau de transport en commun de m2A comprend 9 lignes structurantes :

- 1 ligne de tram train
- 3 lignes de tramway
- 1 ligne de tram bus
- 4 lignes de bus

Les lignes de bus structurantes réalisent au moins 140 passages par jour, tous sens confondus, entre 7h00 et 19h00 entre les terminus principaux. Il s'agit des lignes 10, 11, 15 et 16 qui circulent globalement à une fréquence de 10 minutes en heures pleines et de 15 minutes en heures creuses.

### 2. LIGNE ACCESSIBLE

Pour m2A, une ligne est dite accessible lorsque le nombre de points d'arrêt accessibles représente au moins 40% du nombre total d'arrêts de la ligne et qu'elle est parcourue par des bus accessibles entre 7h et 20h.

### 3. POINT D'ARRÊT ACCESSIBLE

Un point d'arrêt est dit accessible lorsqu'il est conforme aux dispositions réglementaires énoncées dans les textes suivants :

- Décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658.

**Principales caractéristiques d'un point d'arrêt accessible :**

- les arrêts sont aménagés en alignement ou en avancée
- La hauteur du quai est adaptée aux matériels roulants
- Le quai et les bordures doivent permettre au véhicule de s'approcher et de s'aligner au maximum sur toute sa longueur
- Aucun mobilier urbain ne doit entraver le cheminement donnant accès à l'aire d'attente des voyageurs sur 1,40 m de large depuis le trottoir
- Ponctuellement une largeur minimale de passage de 0,90 m, libre de tout obstacle, est tolérée entre le nez de bordure et le retour d'un abri pour voyageur éventuel
- Une aire de rotation de 1,50 m de diamètre permet la manœuvre d'un fauteuil roulant au niveau de la porte centrale du bus qui dispose d'une palette
- Le nom, la lettre ou le numéro de la ligne est indiqué en caractères de 12 cm de hauteur au minimum et de couleur contrastée par rapport au fond
- Le nom du point d'arrêt doit commencer par une majuscule suivie de minuscules et comporter des caractères d'au moins 8 cm de hauteur contrastés par rapport au fond.

L'accessibilité d'un arrêt de bus est considérée comme optimale lorsque l'aménagement respecte les dispositions qui figurent en annexe du présent document.

#### 4. POINT D'ARRÊT PRIORITAIRE

Selon le Code des transports, un point d'arrêt est prioritaire quand il répond à une des caractéristiques ci-dessous .

- 
- Il est desservi par une ligne structurante
  - Il est desservi par au moins 2 lignes de transport public
  - Il constitue un pôle d'échange
  - Il est situé dans un rayon de 200m autour d'un pôle générateur de déplacements à savoir :
    - Un immeuble ou un groupe d'immeubles accueillant plus de 300 travailleurs ou habitants
    - Un établissement recevant du public (ERP) de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie
    - Un établissement, un service d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées ou handicapées.
- 

Selon le Code des transports, lorsque l'application des critères définis ci-dessus ne conduit pas à identifier un point d'arrêt prioritaire dans une commune desservie, l'AOT détermine, pour les réseaux urbains, au moins un point d'arrêt à rendre accessible dans la commune. Ces arrêts sont désignés par m2A comme étant les « point d'arrêt principal en zone agglomérée ».

#### 5. VÉHICULE ACCESSIBLE

Un véhicule est dit accessible lorsqu'il est conforme aux dispositions réglementaires énoncées dans les textes suivants :

- Décrets 2006-138 du 9 février 2006 relatif à l'accessibilité du matériel roulant affecté aux services de transport public terrestre de voyageurs,
- Arrêté du 3 mai 2007 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes.

---

Principales caractéristiques d'un véhicule accessible :

- Plancher bas avec nez de marche d'accès antidérapant et contrasté
  - Rampe d'accès rétractable et dispositif de maintien au niveau des portes
  - 4 places prioritaires PMR repérées et un espace UFR
  - Boutons d'appel accessibles
  - Annonce sonore et visuelle des arrêts
-

## II. DIAGNOSTIC DE L'ACCESSIBILITÉ DU SERVICE TRANSPORT DE M2A

Le réseau de transport urbain régulier de m2A est composé d'une ligne de tram train, de 3 lignes de tramway, d'une ligne de bus à haut niveau de service dite tram bus et de 22 lignes de bus. Durant la soirée (après 20h), le dimanche et les jours fériés, en plus des lignes de tram train, de tramway et de tram bus, 12 lignes de bus circulent dans l'agglomération.

Le réseau de transport public de m2A est ouvert de 4h30 à minuit pour les lignes de tram train, de tramway, et de tram bus et de 5h00 à 23h30 pour les lignes de bus.

### 1. LE RÉSEAU DE TRAM TRAIN, DE TRAMWAY ET DE TRAM BUS

Dans le périmètre de l'agglomération de Mulhouse, la ligne de tram train et les lignes de tramway desservent 29 stations comprenant 60 quais tous accessibles.

Concernant la ligne 4 de tram bus depuis la station « Châtaignier » jusqu'au terminus principal « Ste Barbe », 27 quais sur 29 au total ont été aménagés selon les règles du présent schéma d'accessibilité et 20 arrêts sont équipés d'une borne d'information aux voyageurs.

Au-delà de l'arrêt « Ste Barbe », la ligne 4 n'est plus structurante dans la mesure où le service est dispensé par des bus uniquement en heures de pointe et en transport à la demande en heures creuses.

### 2. LE RÉSEAU DE BUS

Le réseau régulier est composé de 15 lignes urbaines (lignes N°10 à 30) dont 4 lignes structurantes (10, 11, 15 et 16) gérées directement par Soléa et desservies par des bus.

#### État de l'accessibilité des lignes urbaines au 2 juin 2015

Lignes	Points d'arrêt	Points d'arrêt accessibles	Points d'arrêt prioritaires	Points d'arrêt à aménager
Ligne 10	64	14	64	50
Ligne 11	41	12	41	29
Ligne 12	35	13	11	7
Ligne 14	29	17	21	6
Ligne 15	74	30	60	33
Ligne 16	59	23	52	30
Ligne 17	34	15	24	11
Ligne 18	46	19	21	12
Ligne 19	51	16	35	24
Ligne 20	63	21	44	28
Ligne 21	40	11	25	16
Ligne 22	54	17	28	19
Ligne 23	41	7	23	19
Ligne 24	37	12	23	16
Ligne 30	23	15	20	3

Lignes accessibles selon la définition de m2A (cf. I.2)

Le réseau est également composé de 8 lignes interurbaines (lignes n°50 à 57) affrétées par le Conseil Général et desservies par des autocars.

#### État de l'accessibilité des lignes interurbaines au 2 juin 2015

Lignes	Points d'arrêt	Points d'arrêt accessibles	Points d'arrêt prioritaires	Points d'arrêt à aménager
Ligne 50	29	6	15	9
Ligne 51	20	1	6	5
Ligne 52	28	7	12	10
Ligne 53	14	0	4	4
Ligne 54	62	14	32	22
Ligne 55	22	2	16	14
Ligne 56	25	5	17	14
Ligne 57	25	7	17	10

Certaines communes sont desservies uniquement par une ligne interurbaine à savoir :

- Berrwiller
- Bollwiller
- Bruebach
- Dietwiller
- Eschentzwiller
- Feldkirch
- Flaxlanden
- Galfingue
- Habsheim
- Heimsbrunn
- Morschwiller-le-bas
- Pulversheim
- Reiningue
- Staffelfelden
- Steinbrunn-le-bas
- Ungersheim
- Zillisheim
- Zimmersheim

Le service des lignes 50 à 57 est principalement dispensé pendant les heures de pointe afin de répondre aux besoins des scolaires et des salariés. Durant les heures creuses, le service de transport à la demande Filéa est déployé sauf pour les communes de Morschwiller-le-bas et Steinbrunn-le-bas.

**220 000 mouvements de montée ou de descentes sont effectués chaque jour en moyenne sur l'ensemble des arrêts du réseau :**

- 56% sur les lignes de tram train, de tramway et de tram bus
- 27% sur les lignes de bus structurantes.

**Avec la mise en accessibilité totale des lignes structurantes, 83% des voyages du réseau seront effectués sur des lignes totalement accessibles (chiffres 2013).**

### 3. LES POINTS D'ARRÊT

Chiffres clefs du réseau régulier de journée au 2 juin 2015 :

- 817 points d'arrêt au total
- 293 points d'arrêt accessibles
- 508 points d'arrêt identifiés comme prioritaires
- 285 points d'arrêt à aménager au courant des trois années à venir

**Nombre de points d'arrêt classés par critère de priorité**

	Nb d'arrêts total	Nb d'arrêts accessibles	Nb d'arrêts à aménager
1° Point d'arrêt desservis par au moins 1 ligne structurante	263	145	118
2° Point d'arrêt desservis par au moins de 2 lignes régulières	112	46	66
3° Point d'arrêt desservant un pôle d'échange	18	14	4
4° Point d'arrêt desservant un pôle générateur de déplacements	81	12	69
5° Point d'arrêt principal en zone agglomérée	34	6	28
<b>Total</b>	<b>508</b>	<b>223</b>	<b>285</b>

Afin d'éviter les doublons, m2A a fait le choix de hiérarchiser les critères de priorité définis au paragraphe I.4 (cf. tableau ci-dessus). Si un point d'arrêt répond à plusieurs critères de priorité, il lui est attribué le critère ayant le plus d'importance.

**Les points d'arrêt spécifiques aux lignes interurbaines**

Pour les points d'arrêt prioritaires desservis uniquement par des lignes interurbaines, les aménagements doivent être adaptés au dispositif de mise en accessibilité du réseau départemental. Lorsqu'elles seront connues, les règles d'aménagement de ces points d'arrêt seront annexées au présent document.

**Les points d'arrêt spécifiques aux lignes scolaires**

Les points d'arrêts à usage exclusif du réseau scolaire dit « Tribus » ne sont pas soumis à l'obligation de mise en accessibilité. Toutefois, si un enfant handicapé scolarisé à temps plein et dont le projet personnalisé de scolarisation (article L.112-2 du code de l'éducation) prévoit l'utilisation du réseau de transport scolaire, ses représentants légaux peuvent demander la mise en accessibilité des points d'arrêt les plus proches de son domicile et de l'établissement scolaire.

**4. FILÉA, LE SERVICE DE TRANSPORT À LA DEMANDE**

En complément des lignes de bus régulières, le service de transport à la demande Filéa propose des dessertes pendant les heures creuses du lundi au samedi. Après réservation téléphonique (jusqu'à 2h avant le transport), le transport est effectué en minibus ou en taxis au départ d'un des points d'arrêt du réseau jusqu'au point d'arrêt de destination par l'itinéraire le plus rapide.

Les communes concernées par ce service sont les suivantes .

- Baldersheim
- Battenheim
- Berrwiller
- Bollwiller
- Bruebach
- Dietwiller
- Eschentzwiller
- Feldkirch
- Flaxlanden
- Galfingue
- Habsheim
- Heimsbrunn
- Pulversheim
- Reiningue
- Ruelisheim
- Staffelfelden
- Ungersheim
- Zillisheim
- Zimmersheim

**5. DOMIBUS, LE SERVICE DE TRANSPORT DES PMR**

Le service est dédié aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) résidant dans l'une des 34 communes de m2A et présentant un handicap ne leur permettant pas d'utiliser les transports en commun seules. Il complète les lignes accessibles bus, tramway et tram-train du réseau de transport classique.

Domibus propose une prestation de trottoir à trottoir, avec réservation préalable. Une prestation complémentaire de porte-à-porte est possible avec un surcoût sur accord de la commission d'admission.

Le service est ouvert tous les jours de l'année, sauf le 1er mai, de 6h à 23h. La réservation peut se faire 7 jours avant le déplacement et jusqu'à 17h la veille du transport, du lundi au vendredi.

Les personnes pouvant bénéficier du service sont :

- Les personnes en fauteuil roulant
- Les personnes handicapées titulaires d'une carte dont le taux d'incapacité est d'au moins 80%
- Les personnes âgées reconnues en GIR 1, 2 ou 3
- Les personnes ayant des problèmes cognitifs ou psychiques pour des trajets inhabituels ou occasionnels, après accord du médecin de la commission, sur la base d'un certificat médical
- Les scolaires dont le dossier a été validé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) sont admis d'office
- Les personnes à mobilité réduite de passage dans l'agglomération mulhousienne pour une durée de moins d'un mois et répondant aux critères d'admission bénéficient de la qualité d'invité

## 6. LE MATÉRIEL ROULANT

Depuis 2008, 100% du matériel roulant acheté par m2A est accessible.

### Tram train et tramway

Les 22 véhicules de tramway et les 12 véhicules de tram-train sont 100% accessibles.

### Bus

En 2015, le parc de bus de m2A est composé de 130 véhicules dont 90 sont totalement accessibles.

### Planification de la mise en accessibilité du parc de bus sur la base d'un parc constant

	2014	2015	2016	2017	2018
Plancher bas avec nez de marche d'accès antidérapant et contrasté	120 92%	130 100%	130 100%	130 100%	130 100%
Rampe d'accès rétractable et dispositif de maintien au niveau des portes	90 69%	104 80%	110 84%	116 89%	130 100%
4 places prioritaires PMR repérées	59 45%	73 56%	79 60%	85 65%	99 76%
Au moins 1 espace UFR	90 69%	104 80%	110 84%	116 89%	130 100%
Boutons d'appel accessibles	90 69%	104 80%	110 84%	116 89%	130 100%
Annnonce sonore et visuelle des arrêts	130 100%	130 100%	130 100%	130 100%	130 100%

Le matériel roulant accessible est affecté prioritairement aux lignes accessibles afin de garantir le service sur l'ensemble de la plage régulière (service journée) Le reste des véhicules accessibles est affecté aux lignes les plus usitées, principalement les lignes 10, 11 et 16.

### Les véhicules Filéa et Domibus

Les véhicules utilisés pour les services Filéa et Domibus respectent les obligations d'accessibilité aux PMR.

### III. STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE

#### 1. LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

Depuis l'adoption du SDA en 2008, chaque commune, en tant que maître d'ouvrage, met progressivement en accessibilité les points d'arrêts situés sur son ban selon les règles d'aménagement qui figurent en annexe.

Sur la base du diagnostic présenté dans la partie précédente, m2A a réalisé en concertation avec les communes, un programme pluriannuel de travaux pour la période allant de 2016 à 2018. Ce programme se présente sous la forme d'un tableau comprenant les champs suivants .

- Le nom de la commune
- Le type de ligne (tram train, tramway, tram bus ou bus)
- Le nom du point d'arrêt et sa direction
- Le caractère accessible ou non du point d'arrêt
- Le caractère prioritaire ou non du point d'arrêt
- Pour les arrêts prioritaires non accessibles, la date de travaux de mise en accessibilité

Une date de travaux a été fixée pour chaque point d'arrêt en fonction des projets d'aménagement déjà planifiés et ligne après ligne. Elle est détaillée dans les tableaux réalisés par commune et annexées au présent document.

#### 2. LE FINANCEMENT

Lorsque la mise en accessibilité d'un point d'arrêt est intégrée dans un projet d'aménagement de voirie, le surcoût lié au respect des règles d'aménagement de l'Ad'AP est de l'ordre de 4 000 €HT. Si les travaux sont réalisés indépendamment d'un aménagement de voirie, le coût moyen des travaux pour un point d'arrêt est de 20 000 €HT.

Sur la base de ces estimations et sachant que m2A subventionne les communes à hauteur de 2000 € par point d'arrêt rendu accessible, une programmation pluriannuelle des investissements a été réalisée. Elle figure en annexe dans un tableau récapitulatif des dépenses estimatives par commune pour la période allant de 2016 à 2018.

#### 3. LES IMPOSSIBILITÉS TECHNIQUES AVÉRÉES ET LES MESURES DE SUBSTITUTIONS

Selon le Code des transports, la mise en accessibilité d'un point d'arrêt est considérée comme techniquement impossible notamment lorsque la voirie qui supporte le point d'arrêt présente une pente supérieure à 5% ou que l'emprise de ce point d'arrêt est trop étroite pour respecter la distance minimale de 1,50m nécessaire au retournement de la personne en fauteuil roulant devant la rampe d'accès. Le maître d'ouvrage doit également s'assurer qu'aucune autre solution technique telle le déplacement du point d'arrêt ne permettrait sa mise en accessibilité sans nuire à la sécurité des usagers.

Dans ce cas, le maître d'ouvrage peut identifier ces arrêts comme relevant d'une Impossibilité Technique Avérée (ITA). Chaque point d'arrêt faisant l'objet d'une ITA sera annexé à l'Ad'AP et examiné devant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA).

Lorsque la mise en accessibilité d'un point d'arrêt prioritaire s'avère impossible, alors l'AOT doit mettre en place un service de substitution adapté aux besoins des personnes handicapées ou à mobilité réduite. L'AOT dispose d'un délai de 18 mois à compter de la validation de l'ITA pour organiser et financer ces moyens de transport.

#### 4. LA QUALITÉ DE SERVICE ET D'INFORMATION

**Qualité de l'accueil pour la prise en compte des handicaps sensoriels ou cognitifs**

*Concertation en cours avec Soléa à ce sujet.*

**Modalité de formation du personnel Soléa en contact avec le public handicapé (les conducteurs, les agents d'accueils des agences commerciales, les contrôleurs, les agents médiateurs)**

*Concertation en cours avec Soléa à ce sujet.*

**Mesures d'information des usagers concernant l'accessibilité du service de transport public pour la préparation du déplacement et au cours du déplacement**

*Concertation en cours avec Soléa à ce sujet.*

COMMUNE	TYPE DE LIGNE	LIGNE	ARRÊTS	DIRECTION	ACCESSIBLE	PRIORITAIRE	DATE TRAVAUX	REMARQUE
Wittenheim	Réseau tram bus	4	Entente	Pont de l'Ill	OUI	OUI		Desservi par au moins 1 ligne structurante
Wittenheim	Réseau tram bus	4	Entente	Châtaignier	OUI	OUI		Desservi par au moins 1 ligne structurante
Wittenheim	Réseau tram bus	4	Halle aux cotons	Pont de l'Ill	OUI	OUI		Desservi par au moins 1 ligne structurante
Wittenheim	Réseau tram bus	4	Halle aux cotons	Châtaignier	OUI	OUI		Desservi par au moins 1 ligne structurante
Wittenheim	Réseau tram bus	4	Médiathèque	Pont de l'Ill	OUI	OUI		Desservi par au moins 1 ligne structurante
Wittenheim	Réseau tram bus	4	Médiathèque	Châtaignier	OUI	OUI		Desservi par au moins 1 ligne structurante
Wittenheim	Réseau tram bus	4	Mésange	Pont de l'Ill	OUI	OUI		Desservi par au moins 1 ligne structurante
Wittenheim	Réseau tram bus	4	Mésange	Ste Barbe	OUI	OUI		Desservi par au moins 1 ligne structurante
Wittenheim	Réseau bus	19	Mont Doré	Usines	OUI	OUI		Dessert un pôle générateur de déplacements
Wittenheim	Réseau tram bus	4	Place Thiers	Châtaignier	OUI	OUI		Desservi par au moins 1 ligne structurante
Wittenheim	Réseau tram bus	4	Place Thiers	Pont de l'Ill	OUI	OUI		Desservi par au moins 1 ligne structurante
Wittenheim	Réseau bus	19	Place Thiers	Terminus	OUI	OUI		Dessert un pôle d'échange
Wittenheim	Réseau tram bus	4	St Cloud	Pont de l'Ill	OUI	OUI		Desservi par au moins 1 ligne structurante
Wittenheim	Réseau tram bus	4	St Cloud	Châtaignier	OUI	OUI		Desservi par au moins 1 ligne structurante
Wittenheim	Réseau tram bus	4	Stade Théodore	Pont de l'Ill	OUI	OUI		Desservi par au moins 1 ligne structurante
Wittenheim	Réseau tram bus	4	Stade Théodore	Ste Barbe	OUI	OUI		Desservi par au moins 1 ligne structurante
Wittenheim	Réseau tram bus	4	Ste Barbe	Pont de l'Ill	OUI	OUI		Desservi par au moins 1 ligne structurante
Wittenheim	Réseau tram bus	4	Ste Barbe	Châtaignier	OUI	OUI		Desservi par au moins 1 ligne structurante
Wittenheim	Réseau bus	19	Coubertin	Usines	OUI	NON		
Wittenheim	Réseau bus	19	Lorraine	Place de Thiers	OUI	NON		
Wittenheim	Réseau bus	19	Lorraine	Usines	OUI	NON		
Wittenheim	Réseau bus	19	Résistance	Place de Thiers	OUI	NON		
Wittenheim	Réseau bus	54	Ried	Usines	OUI	NON		
Wittenheim	Réseau bus	54	Ried	Place de Thiers	OUI	NON		
Wittenheim	Réseau bus	19, 54	Ile de France	Usines	OUI	NON		
Wittenheim	Réseau bus	19, 54	Ile de France	Elsass	NON	NON	2018	Desservi par au moins 2 lignes régulières
Wittenheim	Réseau tram bus	4	Ile de France	Rattachement	NON	OUI	2018	Desservi par au moins 1 ligne structurante
Wittenheim	Réseau tram bus	4	Keilermann	Pont de l'Ill	NON	OUI	2018	Desservi par au moins 1 ligne structurante
Wittenheim	Réseau tram bus	4	Keilermann	Ste Barbe	NON	OUI	2018	Desservi par au moins 1 ligne structurante
Wittenheim	Réseau bus	19, 54	Angle	Pôle 430	NON	OUI	2018	Desservi par au moins 2 lignes régulières
Wittenheim	Réseau bus	19, 54	Angle	Chevreuils	NON	OUI	2018	Desservi par au moins 2 lignes régulières
Wittenheim	Réseau bus	19, 54	Ecole Anna	Pôle 430	NON	OUI	2018	Desservi par au moins 2 lignes régulières
Wittenheim	Réseau bus	19, 54	Ecole Anna	Chevreuils	NON	OUI	2018	Desservi par au moins 2 lignes régulières
Wittenheim	Réseau bus	19, 54	Muguet	Chevreuils	NON	OUI	2018	Desservi par au moins 2 lignes régulières
Wittenheim	Réseau bus	19, 54	Muguet	Elsass	NON	OUI	2018	Desservi par au moins 2 lignes régulières
Wittenheim	Réseau bus	19	Mont Doré	Rattachement	NON	OUI	2018	Desservi par au moins 2 lignes régulières
Wittenheim	Réseau bus	19	Mont Doré	Place de Thiers	NON	OUI	2018	Dessert un pôle générateur de déplacements
Wittenheim	Réseau bus	19	Pôle 430	Terminus	NON	OUI	2018	Dessert un pôle générateur de déplacements
Wittenheim	Réseau bus	19	Pôle 430	Place de Thiers	NON	OUI	2018	Dessert un pôle générateur de déplacements
Wittenheim	Réseau bus	19	Coubertin	Place de Thiers	NON	NON		
Wittenheim	Réseau tram bus	4	De Gaulle	Pont de l'Ill	NON	NON		
Wittenheim	Réseau tram bus	4	De Gaulle	Ste Barbe	NON	NON		
Wittenheim	Réseau tram bus	4	Henner	Pont de l'Ill	NON	NON		
Wittenheim	Réseau tram bus	4	Henner	Ste Barbe	NON	NON		
Wittenheim	Réseau bus	54	Jeune Bois	Rattachement	NON	NON		
Wittenheim	Réseau bus	54	Jeune Bois	Elsass	NON	NON		
Wittenheim	Réseau bus	19	Languedoc	Place de Thiers	NON	NON		
Wittenheim	Réseau bus	19	Languedoc	Usines	NON	NON		
Wittenheim	Réseau bus	19	Rosberg	Place de Thiers	NON	NON		
Wittenheim	Réseau bus	19	Rosberg	Usines	NON	NON		
Wittenheim	Réseau bus	54	Schoenensteinbach	Elsass	NON	NON		
Wittenheim	Réseau bus	54	Schoenensteinbach	Rattachement	NON	NON		
Wittenheim	Réseau bus	19	Vendée	Place de Thiers	NON	NON		
Wittenheim	Réseau bus	19	Vendée	Usines	NON	NON		

# REGLES D'AMENAGEMENT D'UN POINT D'ARRET DE BUS ACCESSIBLE

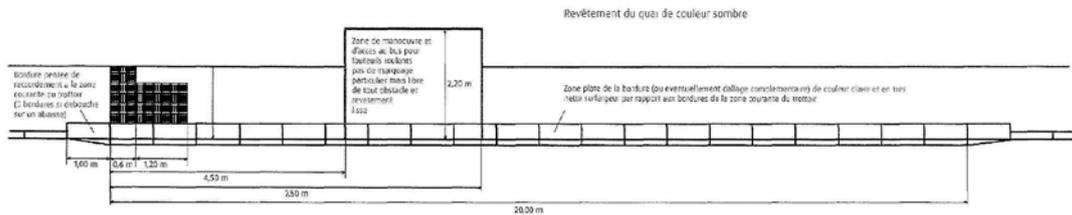
Type d'arrêt	Utilisation	Préconisations
<b>En ligne</b>	Tous points d'arrêt, lorsqu'il n'y a pas de stationnement le long de la voie sur au moins 40m	<ul style="list-style-type: none"> <li>- longueur du quai 20 m</li> </ul>
<b>En avancée</b>	Tous points d'arrêt, particulièrement lorsqu'il y a du stationnement le long de la voie ou si le trottoir est de largeur trop faible (<2,20m)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- longueur du quai 20 m</li> <li>- si stationnement, prévoir un dépassement égal à la largeur d'une place</li> <li>- si absence de stationnement, attention au cheminement des vélos (ecart)</li> </ul>
<b>En niche</b>	Uniquement en cas d'impossibilité technique d'un arrêt en ligne ou en avancée, dérogation à solliciter auprès du Préfet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- longueur en fond d'encoche 23 m</li> <li>- profondeur maximum 2,5 m</li> <li>- entrée d'encoche de 8m de long, sortie de 7 m de long</li> </ul>
<b>Largeur du quai</b> <b>Supérieure à 1,40 m sur toute la longueur (un cheminement traversant le point d'arrêt libre d'obstacle de 1,40 m minimum doit exister)</b>		
<b>Zone de sortie palette</b>	Zone comprise entre 4,5m et 7,5m du début de la zone d'attente - profondeur de 2,20 m minimum libre d'obstacles	
<b>Hauteur du quai</b>	18 cm sur toute la longueur du quai	
<b>Bordures</b>	Bordures baises (angle inférieur à 66°) ou de type chaise roue de couleur claire avec une hauteur de vue de 18 cm (sur toute la longueur du quai), de couleur claire et de largeur supérieure à celle des bordures de la zone courante du trottoir afin de créer un contraste visuel pour les malvoyants	
<b>Marquage porte avant du bus</b>	Couper toute la largeur du trottoir jusqu'au ras de la bordure par une bande d'interception de 60 cm de large constituée de dalles de type « PAV guide » orientées perpendiculairement au trottoir. Marquage d'une zone d'attente à l'axe des mêmes dalles sur une largeur de 1,20 m et une profondeur de 0,80 m. (voir schéma)	
<b>Abribus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pas d'abribus lorsque la largeur du trottoir est inférieure à 3m.</li> <li>- pour les trottoirs de 3m à 4m, un abribus peut être positionné, côté façade pour laisser un cheminement d'au moins 1,40m à l'avant.</li> <li>- pour les trottoirs de plus de 4m, l'abribus est positionné à 1,40m de la bordure (1,20 à 1,40m pour les trottoirs de 4 à 4,20m). Le cheminement dégage sur au moins 1,40m, s'effectue à l'arrière de l'abribus.</li> <li>- positionnement longitudinal - 0,20m en retrait par rapport à la bande d'interception</li> </ul>	
<b>Arbres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si impossible de supprimer un arbre respecter le positionnement suivant</li> <li>- hors de la zone de sortie palette telle que définie ci-dessus</li> <li>- ne pas gêner l'accès à l'abribus (1,40 m minimum)</li> <li>- si le cheminement piéton (1,40 m minimum) doit passer sur la fosse d'arbres, celle-ci doit être dotée d'un revêtement roulant - bitume souple, grille à trame rectangulaire dont les interstices ne dépassent pas 2cm x 2cm</li> </ul>	
<b>Tabourets siphons</b>	A éviter sur toute la longueur du quai ou avaloir de type « Profils » inséré dans la bordure haute	

- Tout projet doit être soumis à l'approbation du Pôle Mobilités et Transports de Mulhouse Alsace Agglomération au minimum 15 jours avant le début des travaux pour pouvoir bénéficier des subventions prévues.
- Toute dérogation à l'une des règles ci-dessus doit faire l'objet d'une demande motivée auprès du Pôle Mobilités et Transports au minimum 1 mois avant le début des travaux.

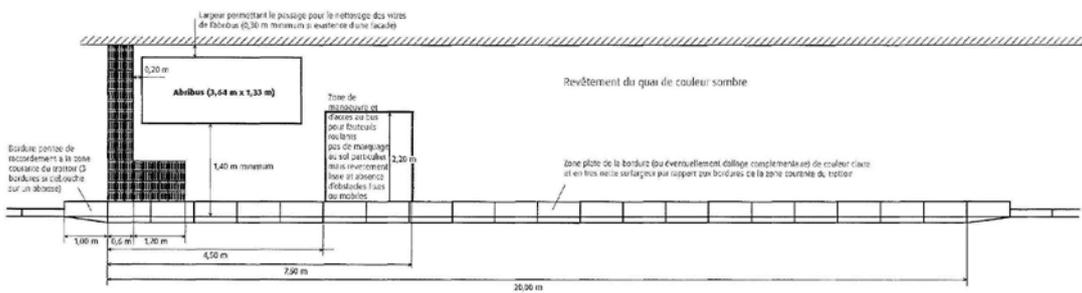


MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

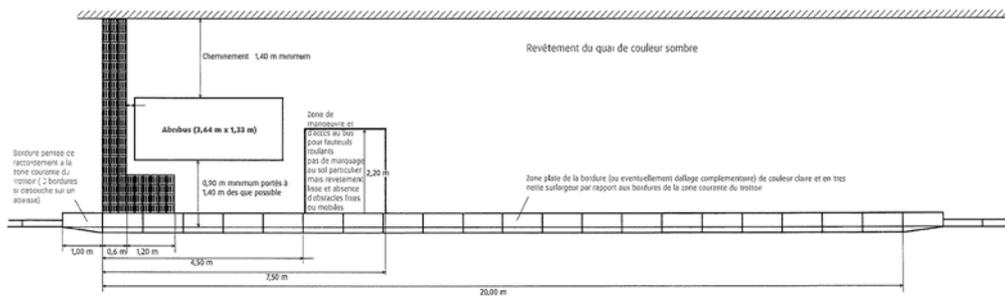
**Schéma 1 : Aménagement à minima d'un arrêt de bus sans abri**



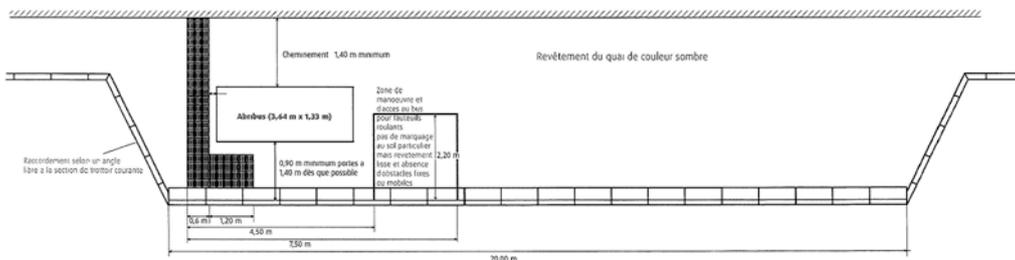
**Schéma 2 : Aménagement d'un arrêt de bus avec abri et cheminement par l'avant (largeur du quai comprise entre 3 m et 4 m)**



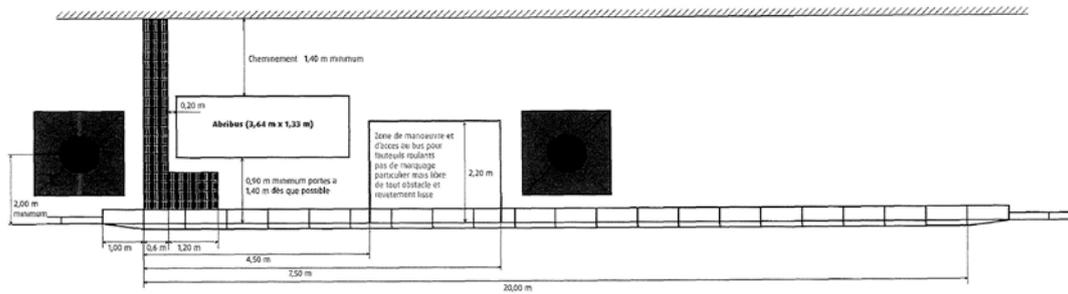
**Schéma 3 : Aménagement d'un arrêt de bus avec abri et cheminement par l'arrière (largeur du quai supérieure à 4m)**



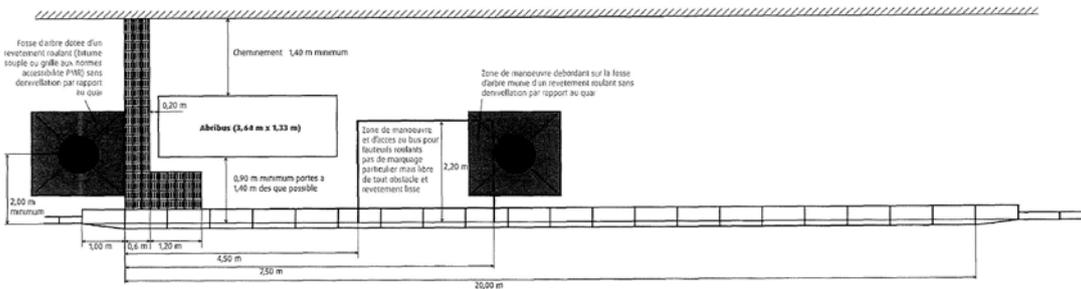
**Schéma 4 : Aménagement d'un arrêt de bus en avancée (impératif si le stationnement le long de la voie est prévu)**



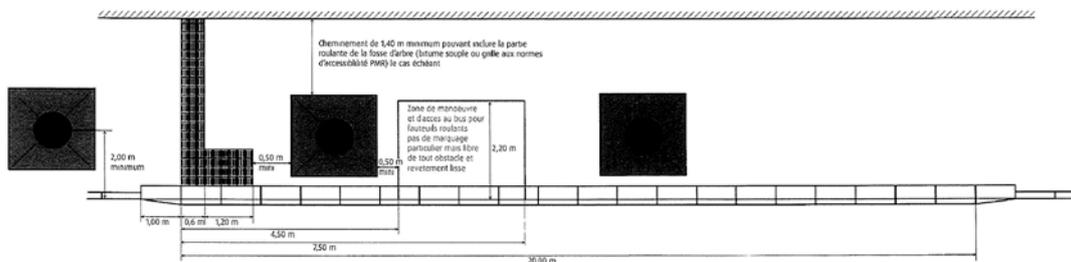
**Schéma 5 : Aménagement intégrant des arbres et un abri de bus**  
(solution impérative si les arbres sont plantés dans le cadre de l'aménagement)



**Schéma 6 : Aménagement intégrant des arbres et un abribus**  
(situation maximum acceptable dans le cas d'arbres déjà en place)



**Schéma 7 : Aménagement intégrant des arbres déjà en place très rapprochés**  
(moins de 8m de tronc à tronc, impossibilité d'intégration d'un abri de bus sans couper d'arbre)



**Schéma 8 : Aménagement d'un arrêt en encoche**  
(uniquement dans les cas où des bus doivent stationner longtemps au point d'arrêt : terminus notamment)



CONTACTS : Mulhouse Alsace Agglomération - Pôle Mobilités et Transport  
2, rue Pierre et Marie Curie - BP 90019 - 68948 Mulhouse Cedex 9  
Tél. 03 69 77 60 01



**POINT 30 - INSTALLATION DE COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ PAR GRDF – SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Dans le cadre de son projet d'efficacité énergétique et de modernisation du réseau de relevés, la société Gaz Réseau Distribution de France (G.R.D.F) a sollicité la signature d'une convention financière et technique avec la Ville. Cette convention définit les conditions dans lesquelles interviendra la société GRDF sur l'installation et l'exploitation de ses équipements. Une première convention avait été adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 juin 2014, qui autorisait Monsieur le Maire à la signer.

Cependant, les termes de cette convention ont été révisés par l'AMF et GRDF. Ainsi, la version proposée présente une convention cadre relative à la pose des boîtiers et des conventions particulières par site d'implantation.

Pour rappel, ce projet orienté vers le consommateur vise au développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente des données de consommation, et à l'amélioration de la qualité de facturation par une facturation systématique sur index réels (suppression des estimations de consommations).

Il s'agit d'un progrès technologique fiable et peu onéreux qui répond à une demande du consommateur et à une volonté de réduction des coûts des campagnes de comptage.

La mise en œuvre de ce projet nécessite des évolutions technologiques du réseau telles que le remplacement et/ou l'appareillage des compteurs gaz avec un modulo radio, l'installation de concentrateurs sur les points hauts et la mise en place d'un nouveau système d'informations.

A Wittenheim, GRDF souhaite installer des équipements sur six bâtiments qui sont répartis sur l'ensemble du territoire communal, moyennant une redevance annuelle de 50 € HT par site équipé pour une durée initiale de 20 ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,**

- approuve les termes de la convention cadre et de ses annexes retracées pages 388 à 405,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- prévoit l'inscription budgétaire des recettes afférentes.

**CONVENTION POUR OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET  
L'INSTALLATION & L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR**

CONVENTION N° AMR-140516-002

ENTRE

**GrDF**

**Gaz Réseau Distribution France**

6, rue Condorcet – 75009 Paris

Société anonyme enregistrée auprès du registre du commerce de Paris sous le numéro 444 786 511

*Ci-après dénommé « GrDF »,*

*D'une part,*

ET

Ville de WITTENHEIM,

Hôtel de Ville – Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM

*Ci-après dénommé « l'Hébergeur »*

*D'autre part,*

**Ensemble ci-après désignées les Parties.**

**Préambule**

GrDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L. 432-8 du code de l'énergie, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz » (ci-après le "Projet Compteurs Communicants Gaz").

Le projet « Compteurs Communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations

La solution technique choisie par GrDF permet de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des consommateurs :

- Selon la réglementation décidée : la possibilité de données globales anonymes par immeuble ou par quartiers pour le suivi des politiques énergétiques territoriales ;
- L'offre de base, sans surcoût pour le consommateur : une information mensuelle sur leur consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs ;
- Pour les consommateurs qui le souhaitent : la mise à disposition sans surcoût des données quotidiennes, en kWh, sur le site internet du distributeur (cf délibération CRE du 21 juillet 2011), par la création d'un compte internet. Sous réserve de l'accord du consommateur, GrDF est prêt à transmettre ces données à tout prestataire auprès duquel le consommateur aurait souscrit un service de suivi de consommation multi-fluides ;
- La possibilité de données horaires en kWh pour les consommateurs qui le souhaiteraient, ce service étant souscrit via les fournisseurs ;
- La possibilité pour le consommateur qui souhaite encore plus de données, plus proches du temps réel, de venir brancher gratuitement son propre dispositif de télérelevé sur le compteur GrDF ;

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ses nouveaux services nécessite :

- Le remplacement des 11 millions de compteurs de gaz existants ;
- L'installation sur des points hauts (ci-après « Sites ») de 15 000 concentrateurs (ci-après « Equipements Techniques ») ;
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation en mètres cubes, les transformer en kWh (calcul de l'énergie) et les publier aux fournisseurs et aux consommateurs, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

L'Hébergeur est une personne publique qui est propriétaire, dans son domaine public et/ou privé de Sites pouvant accueillir les Equipements Techniques de GrDF.

L'opération se déroule en deux temps : GrDF sélectionne d'abord, avec l'accord de l'Hébergeur, un certain nombre de sites qui présentent des caractéristiques propices à l'installation d'un concentrateur. Dans un second temps, après des démarches qui sont indiquées dans la convention d'hébergement, les sites d'installation sont définitivement arrêtés. Les parties signent alors une convention particulière sur ces sites.

Les Parties se sont rapprochées afin de déterminer dans la présente convention les modalités et conditions de l'hébergement des Equipements Techniques de GrDF sur les Sites de l'Hébergeur.

### Article 1 Définitions

Les termes et expressions commençant par une majuscule employés dans la présente convention, y compris ses annexes et son préambule, auront le sens qui leur est attribué ci-dessous :

**"Convention d'Hébergement ou cadre" :**

Désigne la présente convention, y compris ses annexes et son préambule.

**"Convention particulière" :**

Désigne les conventions propres à chaque Site, notamment relatives à l'emplacement des Équipements sur le Site et aux conditions d'accès. Un modèle de convention figure en annexe 4 de la présente convention.

**"Equipements Techniques" :**

Désigne les moyens, matériels et équipements nécessaires à la mise en œuvre du Projet Compteurs Communicants Gaz tels que décrits en Annexe 1.

**"Site" :**

Désigne le bien immobilier détenu par l'Hébergeur, sur lequel se trouve un ensemble d'infrastructures ainsi que l'environnement technique permettant l'installation des Equipements Techniques de GrDF. Ce terme peut désigner un bâtiment, une tour, un pylône, etc.

### Article 2 Objet de la Convention d'Hébergement

La présente Convention cadre a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de GrDF d'emplacements, situés sur les immeubles ou sur les autres propriétés de l'Hébergeur, qui serviront à accueillir les Equipements Techniques.

La présente Convention cadre a également pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties pourront conclure les Conventions particulières dans les conditions définies ci-après et selon le modèle décrit à l'annexe 4 et notamment à GrDF de sélectionner, parmi les sites mentionnés dans la convention d'hébergement, ceux qui accueilleront effectivement des Equipements Techniques .

La Convention particulière énumère notamment les conditions d'implantation des Equipements Techniques définis en annexe 1 à la présente convention. C'est donc elle qui vaudra autorisation d'occupation du domaine.

La Convention particulière sera régie par les stipulations de la présente Convention cadre. Une Convention particulière ne pourra, en aucun cas, déroger aux dispositions prévues dans la Convention cadre.

Les emplacements mis à disposition sont strictement destinés à l'installation d'Equipements Techniques pour l'usage défini en préambule de la présente convention et ne pourront pas être utilisés en bureau, stockage de marchandises ou réception de clientèle quelconque. En conséquence, ni la présente convention cadre, ni les conventions particulières issues de la présente convention ne sont soumises aux dispositions relatives au statut des baux commerciaux et ne pourront donner lieu à la propriété commerciale pour GrDF (article L145 et suivants du Code de Commerce)

GrDF ne pourra s'opposer à la mise à disposition à d'autres opérateurs des emplacements autres que ceux qui lui auront été attribués et disponibles sur le même Site, sous réserve des conditions expressément prévues dans la présente convention et notamment en son article 4.2.1.

Enfin, l'Hébergeur désignera dans les conditions légales un ou plusieurs correspondants, qui seront les interlocuteurs de GrDF ou de son représentant (prestataire externe) pour négocier la mise en œuvre de la convention. En conséquence, lorsqu'il est intéressé par un emplacement, GrDF adresse une demande écrite au siège de l'Hébergeur à l'attention du ou des correspondants désignés par ce dernier.

Si l'Hébergeur désigne un nouveau correspondant, il le notifie, dans la mesure du possible, à GrDF pour lui rendre opposable cette nouvelle nomination.

### **Article 3 Prise d'effet et durée**

#### **3.1 Entrée en vigueur**

La Convention d'Hébergement entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Pour chaque Site retenu, la Convention particulière (annexe 4) précisera la date d'entrée en vigueur. Cette date marquera le début de l'occupation du domaine public ou privé.

#### **3.2 Condition Durée**

La Convention est conclue pour une durée initiale de vingt (20) ans, correspondant à la durée de vie des Equipements Techniques, à compter de son entrée en vigueur.

Afin de concrétiser l'accord particulier portant sur la mise à disposition d'emplacements sur un Site, une Convention particulière sera établie en conformité aux présentes et signée par l'Hébergeur et GrDF.

La signature des Conventions particulières ne pourra intervenir que pendant la durée de validité de la présente Convention cadre. La durée de chacune des conventions particulières sera ajustée à la durée restant à courir de la présente Convention et ne pourra se prolonger au-delà de sa limite de validité.

Cette convention ne peut faire l'objet d'une reconduction tacite ; elle est par ailleurs précaire et révocable.

### **Article 4 Mise à disposition et usage des sites**

#### **4.1 Mise à disposition des sites**

L'Hébergeur autorise GrDF, à compter de la signature de la Convention particulière, à implanter ou à faire implanter par l'un de ses mandataires, sous sa responsabilité pleine et entière, sur le Site choisi et aux emplacements acceptés par l'Hébergeur, les Equipements Techniques dont la liste est annexée à la Convention particulière. Il garantit à GrDF la mise à disposition des Sites libres de toute

gêne occasionnée pour assurer le télérelevé des compteurs communicants et lui confère toutes les autorisations d'accès nécessaires à leur exploitation.

L'Hébergeur autorise GrDF à accéder aux Sites selon les horaires et les modalités d'accès précisés pour chaque Site dans les Conventions particulières.

L'Hébergeur s'engage à notifier à GrDF, sous une (1) semaine calendaire, toutes les modifications des conditions d'accès des Sites dans la mesure du possible et hors circonstances exceptionnelles ;

L'accès aux Sites est soumis au respect par GrDF (i) des plans de prévention établis le cas échéant par l'Hébergeur pour chaque Site et (ii) de toutes mesures complémentaires que l'Hébergeur devrait mettre en œuvre en application de la réglementation en vigueur, pour autant que GrDF en ait connaissance.

Si le site est inclus dans le domaine public, cette occupation ne pourra pas porter atteinte à l'affectation principale du domaine

## 4.2 Interventions sur les emplacements mis à disposition

### 4.2.1 Interventions en phase de conception

Pour les Sites faisant l'objet de la présente Convention d'Hébergement, avant tout démarrage de travaux, GrDF (ou les prestataires agissant pour son compte) réalisera une visite technique qui aura pour but :

- de vérifier l'aptitude du site à répondre aux pré-requis d'installation des Equipements Techniques ;
- d'établir avec l'Hébergeur un plan de prévention des risques (conformément aux dispositions du DÉCRET N° 92-158 DU 20 FÉVRIER 1992) ;
- d'établir avec l'Hébergeur un rapport de visite qui sera annexé à la Convention particulière correspondante.

Le rapport de visite précisera :

- les emplacements choisis pour l'installation des Equipements Techniques, des passages de câbles et la source d'alimentation électrique retenue.
- la liste des travaux préalables strictement nécessaires (avec précision de la responsabilité d'exécution des travaux, de la prise en charge de leurs coûts), notamment s'il s'avérait nécessaire de modifier ou d'ajouter des éléments à l'immeuble pour restreindre l'accès des tiers à proximité des Equipements Techniques ou pour faciliter l'accès ou réduire les risques d'intervention du personnel de GrDF (ou celui des prestataires agissant pour son compte) ;
- les autorisations administratives nécessaires.

Afin de réaliser la Visite Technique, GrDF (ou les prestataires agissant pour son compte) prendra rendez-vous avec l'Hébergeur (interlocuteur désigné dans la Convention d'Hébergement).

L'Hébergeur s'engage :

- à ce que l'interlocuteur désigné ou l'un de ses représentants accompagne GrDF lors la visite technique, notamment pour garantir les accès, définir les emplacements et les passages de câbles, communiquer les consignes de sécurité, délimiter les secteurs d'intervention, matérialiser les zones pouvant présenter des dangers ;
- à donner en amont de la visite technique le dernier rapport de vérification électrique ainsi que l'ensemble des documents et informations utiles pour l'installation des Equipements Techniques (par exemple . schéma électrique, rapport de vérification de l'installation

électrique, Dossier technique amiante (DTA), Diagnostic Plomb, plan de prévention, DIUO, tout document interne régissant la vie du site, etc ).

GrDF et ses prestataires répondront à leurs obligations en termes de sécurité des travailleurs en tant qu'entreprise extérieure. A défaut, de plan de sécurité interne à l'Hébergeur, GrDF (ou les prestataires agissant pour son compte) établira une analyse de risques de manière à couvrir l'ensemble des risques liés aux interférences identifiées lors de la visite technique.

Pour les Sites approuvés par GrDF à l'issue de la visite technique, GrDF proposera à l'Hébergeur de signer des Conventions particulières auxquelles seront annexés les rapports de visite technique et les plans de prévention associés (ou à défaut une analyse de risques)

#### 4.2.2 Interventions en phase d'installation

GrDF (et les prestataires agissant pour son compte) s'engage :

- à respecter le Code du travail et tous règlements vis-à-vis de ses salariés, concernant notamment les conditions de travail, d'hygiène, de santé et de sécurité du travail ;
- à respecter strictement les normes techniques et les règles de l'art, ainsi que l'ensemble des prescriptions imposées, le cas échéant, dans le cadre des autorisations administratives ;
- à respecter les modalités d'accès au Site et l'utilisation des emplacements préalablement définis dans la Convention particulière ;
- à respecter les règles de conformité des Equipements Techniques relatives à la cohabitation entre les systèmes radioélectriques, en particulier celles relatives à la compatibilité électromagnétique entre les systèmes de télécommunication mobile. A cet égard, GrDF s'engage à assurer la compatibilité de ses Equipements Techniques avec les équipements techniques présents sur le ou les Sites ;
- à ne pas compromettre l'étanchéité des revêtements, notamment celle des façades et toitures d'immeubles, parois coupe-feu ;
- à faire réaliser une vérification des installations électriques sur la partie amont des Equipements Techniques par un organisme accrédité afin de garantir leur conformité en matière de prévention du risque électrique ;
- à supporter tous les coûts inhérents à la pose des Equipements Techniques exception faite de ceux relevant du périmètre de responsabilité du propriétaire ;
- à réaliser un état des lieux avec l'Hébergeur.

L'Hébergeur s'engage quant à lui :

- à donner les moyens d'accès aux Sites pour que GrDF (et les prestataires agissant pour son compte) puisse procéder à l'installation à la date convenue lors de la prise de rendez-vous ;
- à garantir la mise à disposition des emplacements définis dans la Convention particulière pour l'hébergement des Equipements Techniques ;
- à mettre à disposition de GrDF la source électrique secteur 230 VAC monophasée identifiée pour alimenter les Equipements Techniques en énergie électrique, conforme à la réglementation en vigueur sur les installations électriques ;
- à autoriser GrDF (et les prestataires agissant pour son compte) à raccorder ses Equipements Techniques à la terre de chaque Site de façon à protéger les infrastructures du Site et ses occupants. L'Hébergeur ne sera pas responsable des dommages causés aux Equipements Techniques de GrDF du fait d'un défaut de la prise de terre ;
- à assurer, en cas d'installation de nouveaux équipements par des tiers ou par l'Hébergeur sur les Sites, la compatibilité des nouveaux équipements avec les Equipements Techniques dont GrDF assure la maîtrise d'ouvrage et à garantir leur bon fonctionnement. Si le

fonctionnement des Equipements Techniques sur un Site est affecté par une perturbation électromagnétique, GrDF se réserve le droit de résilier la Convention particulière et donc renoncer au droit d'occuper le domaine public ou privé afférent au Site sans autres formalités et sans qu'aucune indemnisation ne soit due à l'Hébergeur, après mise en demeure d'y remédier, notifiée à l'Hébergeur, et restée infructueuse à l'issue du délai de deux (2) mois à compter de la notification

#### 4.2.3 Interventions en phase de maintenance et d'exploitation

GrDF (et les prestataires agissant pour son compte) s'engage :

- à communiquer à l'Hébergeur, préalablement à toute intervention, le calendrier de réalisation des travaux, les modalités d'exécution de ces derniers et à annoncer ses interventions, dans un délai minimum de quarante-huit (48) heures en cas de maintenance préventive ou curative non urgente, et dans les meilleurs délais en cas de maintenance curative urgente ;
- à respecter le Code du travail et tous règlements vis-à-vis de ses salariés, concernant notamment les conditions de travail, d'hygiène, de santé et de sécurité du travail ;
- à respecter strictement les normes techniques et les règles de l'art, ainsi que l'ensemble des prescriptions imposées, le cas échéant, dans le cadre des autorisations administratives ;
- à respecter les modalités d'accès au Site et aux emplacements définis dans la Convention particulière ;
- à respecter la tranquillité des occupants de l'immeuble et à remettre les locaux dans leur état primitif après chaque intervention ;
- à respecter les règles de conformité des Equipements Techniques relatives à la cohabitation entre les systèmes radioélectriques.

L'Hébergeur s'engage quant à lui :

- à garantir les accès aux Sites et aux emplacements mis à disposition pour que GrDF (et les prestataires agissant pour son compte) puisse procéder aux opérations de maintenance et d'exploitation à la date convenue lors de la prise de RDV ;
- à communiquer en amont de l'intervention l'ensemble des mesures de prévention des risques. S'il en a les moyens, un de ses représentants participera à la visite d'inspection des lieux avant intervention afin d'identifier avec GrDF (ou avec les prestataires agissant pour son compte) les mesures de prévention des risques ;
- à procéder, à ses frais, à la maintenance du Site, conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur. Pour les vérifications périodiques de l'installation électrique du Site, l'Hébergeur tiendra à disposition de GrDF les rapports de visite.

L'Hébergeur reconnaît que GrDF sera libre de procéder à toute modification ou extension de ses Equipements Techniques dans la mesure où elles n'ont pas pour effet de nécessiter une modification des emplacements mis à disposition et / ou n'entravent pas le bon fonctionnement du Site de l'Hébergeur et / ou n'entraîne pas de dépense complémentaire pour l'Hébergeur. Dans le cas contraire, GrDF doit informer l'Hébergeur de la modification envisagée. Sans réponse de l'Hébergeur dans un délai de 30 jours, la modification est réputée acceptée.

L'Hébergeur reconnaît être informé que GrDF, dans un souci de mutualisation, pourra être amené à compléter les Equipements Techniques par des équipements similaires appartenant à des tiers. GrDF s'engage à solliciter l'autorisation auprès de l'Hébergeur et celui-ci s'engage à négocier de bonne foi avec lui les conditions d'intégration de ces équipements complémentaires qui seront reprises dans les Conditions Particulières. GrDF s'engage à assurer la compatibilité de ces équipements complémentaires dans les conditions de la présente Convention

#### 4.3 Interventions de l'Hébergeur sur les emplacements et ses environs immédiats

Dans le cadre de son obligation d'entretien, l'hébergeur doit procéder à ses frais au bon entretien du Site, conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur

En cas de travaux conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des installations techniques du GrDF, l'Hébergeur en avertira ce dernier dans les meilleurs délais et si possible avec un préavis de 3 mois avant le début des travaux, en lui précisant, à titre indicatif, leur durée. Ce préavis ne s'applique pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure ou en raison de risques pour les personnes.

L'Hébergeur veillera à ce que les travaux réalisés laissent libre l'espace faisant face aux antennes et faisceaux hertziens pendant les travaux et à l'issue de ceux-ci. En contrepartie, GrDF accepte tous les travaux que l'Hébergeur estimerait nécessaires sur un ou plusieurs immeubles et toutes les conséquences qui en résulteraient.

Il est précisé que le Hébergeur ne peut intervenir sur les Equipements Techniques de GrDF, excepté en cas de force majeure ou de travaux urgents de sécurité.

L'Hébergeur fera ses meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux, afin de permettre à GrDF de déplacer ses Equipements Techniques et de lui permettre la poursuite de son exploitation dans les meilleures conditions. Le cas échéant, GrDF fera son affaire du déplacement éventuel de ses installations

Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante pour GrDF ne serait trouvée, celui-ci se réserve le droit de résilier sans contrepartie et sans préavis la Convention particulière afférente au Site.

A l'issue des travaux, GrDF pourra procéder à la réinstallation de ses Equipements Techniques, ou décider sans préavis de résilier la Convention particulière concernée.  
Les frais de dépose et de remise en place seront exclusivement supportés par GrDF sans que celui-ci puisse prétendre à aucune indemnité.

#### 4.4 Démontage des installations

Les installations seront démontées au plus tard dans un délai de trois mois après la fin de la période couverte par la Convention cadre ou après notification de la résiliation de la Convention cadre ou d'une Convention particulière.

Les parties s'engagent à établir un état des lieux de sortie.

Les frais de dépose et de remise en état des emplacements seront exclusivement supportés par GrDF sans que celui-ci puisse prétendre à aucune indemnité.

**Article 5 Conditions financières****5 1 Redevance**

Dans le cadre défini par la loi telle qu'interprétée par la jurisprudence et conformément aux délibérations du Conseil municipal, la présente redevance est proportionnée aux avantages de toute nature procurés à GrDF. En contrepartie desdits avantages de toute nature retirés par GrDF au titre de l'occupation du domaine public par les Equipements techniques décrits à l'annexe 1 de la présente convention, GrDF s'engage à verser à l'Hébergeur, une redevance annuelle dont le montant figure en annexe 2.

Les sommes s'entendent hors taxes, l'Hébergeur appliquera, s'il est assujéti, la TVA au taux applicable.

En cas de révocation pour motif d'intérêt général de la part de l'Hébergeur . l'Hébergeur restitue la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir et verse une indemnisation (remboursement ou avoir) correspondant au montant des dépenses exposées pour la réalisation des équipements expressément autorisés non amortis

**5 2 Actualisation de la redevance**

Le montant de la redevance est revalorisé, chaque année au 1er janvier, en fonction de l'index mensuel TP01 de la fin de chacun des 4 trimestres précédents c'est-à-dire les valeurs de décembre (N-1), de mars (N), de juin (N) et de septembre (N), sachant qu'au 1er janvier (N+1) on ne connaît pas encore la valeur de décembre (N).

Le mode de calcul est le suivant :  $M \times I / R$

M = montant de la redevance retenu au moment de la conclusion du contrat

I = moyenne des 4 trimestres TP01 connue au mois de décembre de l'année précédant le 1er janvier

R = moyenne des 4 trimestres TP01 connue au mois de décembre de l'année précédant le 1er janvier de l'année de conclusion du contrat

Ainsi à titre d'illustration, au 1er janvier 2015, pour les conventions signées en 2014 , le calcul sera le suivant .

M = montant de la redevance retenu au moment de la conclusion du contrat

I = moyenne 2014 (Index TP01 de décembre 2013 + mars 2014 + juin 2014 + septembre 2014 )

R = moyenne de l'année de conclusion du contrat (Index TP01 décembre 2012 + mars 2013 + juin 2013 + septembre 2013 )

En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances du par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

### 5.3 Commande / Facture (ou titres exécutoires)

Au titre de la Convention, GrDF adressera à l'Hébergeur une ou plusieurs commandes correspondant à l'hébergement des Equipements Techniques précisant :

- Les sites concernés et les dates d'entrées en vigueur des conventions particulières associées ;
- La période de calcul ;
- Les montants.

Pour chaque site faisant l'objet d'une Convention Particulière, l'Hébergeur enverra sa première facture à la signature de la Convention Particulière (la première période de facturation couvrant la période d'hébergement de la date de notification de l'autorisation indiquée dans la Convention Particulière à la date d'anniversaire de la Convention Cadre).

Et ensuite, l'Hébergeur enverra une ou plusieurs factures (ou titres exécutoires) correspondant à chaque commande regroupant l'ensemble des Sites équipés à la date anniversaire de la signature de la Convention d'Hébergement.

Chaque facture (ou titre exécutoire) fera apparaître a minima :

- Le numéro de commande associée
- Le numéro de la convention cadre
- La période de facturation
- Le détail pour chaque site comme inscrit ci-dessous
- Le montant total HT de la facture
- Le montant de la TVA par taux de TVA ainsi que l'indication de la raison de l'exonération en cas d'absence de TVA
- Le montant TTC de la facture
- Les modalités de règlement (à réception de facture/titre exécutoire par virement)

Pour chaque Site, la facture (titre exécutoire) indiquera en détail :

- L'adresse du Site utilisé par GrDF
- Le numéro de la convention particulière
- La nature de la prestation (généralement : loyer)
- Le montant HT facturé par nature de prestation
- La période de facturation

Les factures (ou titres exécutoires) devront être envoyées au service comptable de GrDF dont l'adresse figurera sur les commandes que l'Hébergeur recevra de la part de GrDF. Toute modification du destinataire du règlement doit être signalée à l'adresse figurant sur la commande.

### 5.4 Conditions de paiement de la redevance

Les paiements se feront à réception de factures (ou titres exécutoires) par virement bancaire. Pour ce faire, l'Hébergeur communiquera son relevé d'identité bancaire incluant le code IBAN (annexe 3)

### 5.5 Modification des coordonnées

Toute modification du destinataire du règlement et/ou de ses coordonnées bancaires devra être communiquée à GrDF.

**Article 6 Fin de site programmée**

Le périmètre du parc proposé par l'Hébergeur est listé dans l'annexe 2 « Liste des Sites de l'Hébergeur faisant l'objet de la présente Convention ».

L'Hébergeur s'engage à notifier à GrDF l'évolution du parc immobilier, c'est-à-dire l'indisponibilité définitive d'un Site, à une échéance connue, en raison soit d'un événement dont l'Hébergeur a connaissance, soit en cas de transfert de la propriété du Site, dans les 6 mois qui la précède.

Sous réserve qu'il en dispose, l'Hébergeur proposera lors de cette notification une ou plusieurs solutions de remplacement, répondant à des caractéristiques équivalentes en matière de raccordement aux fluides et liaisons filaires (énergie, liaisons téléphoniques, câbles, fibres optiques).

GrDF disposera d'un délai d'un (1) mois, à compter de la proposition, pour accepter le nouveau Site, en évaluant le niveau de qualité et la continuité du Service et en analysant les conventions de raccordement aux fluides et liaisons filaires. A l'expiration de ce délai, le silence GrDF vaut acceptation du nouveau site proposé.

- (i) Si GrDF accepte le nouveau Site :
- (a) la Convention particulière applicable audit Site fera l'objet d'un avenant conclu entre les Parties pour l'installation des Equipements Techniques sur le nouveau Site.
  - (b) GrDF devra alors déménager ses Equipements Techniques sur le nouveau Site, trois (3) mois avant la date prévue de fin programmée du Site. L'ensemble des frais, notamment pour le démontage et la réinstallation des équipements techniques, est intégralement pris en charge par le GrDF.
  - (c) l'Hébergeur ne saurait être tenu pour responsable du préjudice subi par GrDF, en cas de non-respect par GrDF du délai de trois (3) mois pour déménager ses Equipements Techniques.
  - (d) la redevance de la dernière échéance est calculée prorata temporis sur la dernière période sans autre réfaction, ni indemnité pour résiliation anticipée de la convention particulière.
- (ii) Si GrDF n'accepte pas le nouveau Site, le Site est radié de la liste des Sites portée en annexe à la Convention Cadre à la date de fin programmée notifiée par l'Hébergeur. S'il s'agit de l'unique Site utilisé dans le cadre de la Convention d'Hébergement, celle-ci sera résiliée de plein droit à la date de fin programmée notifiée par l'Hébergeur. Aucune indemnité n'est due par les Parties.

**Article 7 Responsabilité – Assurance****7.1 Responsabilité****7.1.1 Entre les parties**

Chaque Partie a la responsabilité de tout dommage matériel, corporel et/ou immatériel susceptible d'être causé directement à l'autre Partie suite à un manquement ou à une mauvaise exécution des obligations mises à sa charge aux termes de la Convention d'Hébergement.

En cas de survenance d'un tel dommage, les parties conviennent de se réunir préalablement à toute action devant les tribunaux compétents dans le cadre d'une commission de recours à l'amiable et de faire tous les efforts pour parvenir à déterminer les modalités d'indemnisation du préjudice en découlant.

**7.1.2 A l'égard des tiers**

GrDF assumera l'entière responsabilité de tout dommage ou nuisance pouvant être causé à des tiers de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte, du fait de ses fournisseurs, de ses prestations, de son matériel.

GrDF fera son affaire personnelle de toutes actions ou réclamations de toutes natures intentées par des tiers, auxquelles pourraient donner lieu ses installations, de façon à ce que l'Hébergeur ne puisse être inquiété ou recherché à ce sujet.

**7.2 Assurance**

GrDF sera tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances notoirement représentées, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant les risques d'incendie, d'explosion, dégâts des eaux, responsabilité civile en général et tous risques spéciaux liés à son activité ou consécutifs à la négligence de ses intervenants, ainsi que les dommages subis ou provoqués par ses propres équipements techniques.

GrDF restera son propre assureur au-delà des limites de garanties souscrites auprès de son ou ses assureurs tant vis-à-vis de l'Hébergeur que des tiers.

GrDF fera son affaire personnelle de toutes actions ou réclamations de toutes natures intentées par des tiers, auxquelles pourraient donner lieu ses installations, de façon à ce que l'Hébergeur ne puisse être inquiété ou recherché à ce sujet.

L'Hébergeur pourra à tout moment demander à GrDF de fournir les attestations des assurances souscrites.

GrDF s'engage à déclarer à son assureur tout sinistre dont il aura connaissance, et même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, se produisant sur les emplacements mis à sa disposition dans un délai de 5 jours ouvrés et d'en informer concomitamment le Hébergeur par lettre recommandée avec avis de réception sous peine de supporter toutes les conséquences dommageables d'un défaut ou d'un retard de déclaration dans les délais contractuels impartis.

**Article 8 Résiliation de la Convention d'Hébergement et résiliation spécifique d'une convention particulière par l'Hébergeur**

La résiliation de la présente Convention conduit à la résiliation automatique de l'ensemble des Conventions particulières

Par contre, les Conventions particulières propres à chaque Site peuvent être résiliées individuellement sans donner lieu à la résiliation de la présente Convention cadre, ni à sa remise en question.

De part sa nature, précaire et révocable, la résiliation de la convention par une collectivité locale peut être immédiate, et ce, sans indemnités.

De la même façon, GrDF pourra également mettre fin à la convention, renonçant à son droit d'occupation sous réserve d'un préavis de 60 jours. L'Hébergeur lui reversera alors, au prorata temporis, le trop perçu de redevance.

**Article 9 Changement de contrôle et cession**

9.1 En tant que de besoin, il est précisé que dans l'hypothèse où un tiers prendrait directement ou indirectement le contrôle de l'une ou l'autre des Parties au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, cette prise de contrôle ne nécessitera pas l'accord de l'autre Partie ; chaque Partie restant tenue de respecter l'ensemble des droits et des obligations lui incombant au titre de la présente Convention.

9.2 Le transfert direct ou indirect de la Convention d'Hébergement par l'une des parties à un tiers sous quelque forme que ce soit, notamment en cas de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actifs, emportant un tel transfert, ne pourra être réalisé qu'avec l'accord préalable de l'autre Partie. La Partie affectée par le transfert notifie à l'autre Partie sa demande de transfert; la Partie devant donner son accord ne pourra indûment le refuser.

A défaut d'accord dans les six (6) mois suivant la notification de la demande de transfert ou en cas de réalisation du transfert de la Convention d'Hébergement ou de l'opération ayant un tel effet sans l'accord de l'autre Partie, la Convention d'Hébergement sera résiliée de plein droit à la date du transfert.

**Article 10 Protection de l'image des Parties**

Dans le cadre de l'exécution de leurs obligations aux termes de la Convention d'Hébergement, les Parties veilleront à tout moment à ne pas porter atteinte à l'image et à la réputation de l'autre Partie.

**Article 11 Loi applicable**

La Convention d'Hébergement et les Conventions Particulières sont soumises au droit français.

**Article 12 Langue**

La langue de la Convention d'Hébergement, de ses annexes et de tous documents fournis et échangés entre les Parties, y compris tous documents techniques, sera la langue française.

**Article 13 Documents contractuels**

Pour les besoins de l'interprétation et de la mise en œuvre de la collaboration instaurée entre les Parties, l'accord des Parties résulte uniquement des conventions suivantes :

- (i) la Convention d'Hébergement, y compris son préambule et ses annexes ;
- (ii) les Conventions Particulières.

**Article 14 Modification**

Toute modification de la Convention d'Hébergement et de ses annexes devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les Parties.

**Article 15 Domiciliation - notification****15.1 Election de domicile**

Les Parties élisent domicile,

Pour le GrDF.

6, rue Condorcet – 75009 PARIS

à l'attention de la Délégation Territoire

Pour l'Hébergeur :

Ville de WITTENHEIM,

Hôtel de Ville – Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM

**15.2 Envoi des notifications**

Toute notification effectuée au titre de la présente convention sera faite par écrit, devra être signée de son auteur et remise en main propre ou expédiée par lettre recommandée avec avis de réception, à l'attention du destinataire et à l'adresse visée à l'article 15.1 (ou à toute autre adresse ou à l'attention de toute autre personne, qui aura été notifiée conformément à la présente convention)

**15.3 Réception des notifications**

Toute notification sera réputée reçue à la date figurant sur l'avis de réception du destinataire ou de La Poste, selon le cas, étant toutefois précisé que toute lettre remise sera réputée reçue le jour de sa première présentation à la Partie destinataire, même si elle est refusée par ce dernier.

**Article 16 Délais**

Tous les délais exprimés en jours dans la Convention d'Hébergement correspondent à des jours calendaires.

Tous les délais exprimés en mois dans la Convention d'Hébergement correspondent à des mois calendaires.

**Article 17 Nullité**

Si une clause de la présente Convention d'Hébergement, ou de ses annexes, est tenue, en tout ou partie, pour non valide, ou déclarée comme telle par une loi :

- les autres clauses de la Convention d'Hébergement ou de l'annexe considérée resteront valables et conserveront toute leur force et leur portée ;
- les parties négocieront de bonne foi la substitution à la clause invalide d'une nouvelle clause valide et susceptible d'exécution, dont la rédaction sera aussi proche que possible de l'intention initiale des Parties.

Fait à Paris

Fait à WITTENHEIM,

En deux exemplaires

Le 2 mars 2015

Le

GrDF

L'Hébergeur

Catherine FOULONNEAU  
Directrice Stratégie Et Territoires



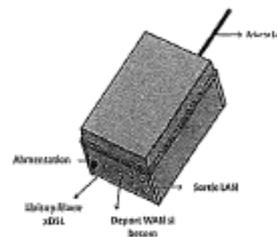
## LISTE DES ANNEXES

Annexe 1	Description des Équipements Techniques de GrDF
Annexe 2	Liste des Sites de l'Hébergeur faisant l'objet de la présente Convention
Annexe3	Coordonnées Bancaires de l'hébergeur
Annexe 4	Modèle de Convention particulière

## Annexe 1 – Description des Equipements Techniques

L'Hébergeur s'engage à mettre à la disposition de GrDF, au plus tard à la date de signature des Contrats de Mise à disposition, les emplacements nécessaires pour l'installation des Equipements Techniques suivants :

- Un ou deux coffrets (dont le volume est d'environ 20dm<sup>3</sup> · 400mm x 300 mm x 200 mm et dont le poids est d'environ 5Kg) qui peuvent être positionnés en extérieur (sur toit terrasse, sur une cheminée, sur un mur, sur une structure) ou dans un local technique. Le(s) concentrateur(s) doit être raccordé à une alimentation électrique (tableau électrique du Site). Sa consommation électrique est inférieure à 200 Wh par jour, soit 73 kWh par an.



- Entre une à quatre antennes radio déportées qui sont positionnées en hauteur à l'extérieur du bâtiment en bordure de toiture ou de terrasse. Plusieurs types d'antenne sont envisagés. Dans la majorité des cas de figures, deux antennes omnidirectionnelles d'une hauteur inférieure à 1 m et d'un diamètre d'environ 5mm suffisent. Pour certaines configurations, l'installation d'un mât léger de moins de 1m de haut peut supporter les antennes



- Chemin de câbles

A noter que la surface « projetée au sol » d'un concentrateur n'excède pas 0,1 m<sup>2</sup> :

- Coffret . 30cm\*20cm => 0,06 m<sup>2</sup> de surface projetée au sol
- 2 antennes sur des mâts (6 cm de diamètre):  $2 * \pi * 6cm^2 = 0,02 m^2$

GrDF s'engage à faire le maximum pour minimiser l'impact visuel des équipements installés sur les sites de l'hébergeur. Pour les sites protégés (Inscrits et/ou classés), les monuments historiques, GrDF respectera les démarches administratives pour obtenir les avis et les déclarations nécessaires auprès des organismes compétents (Architectes des Bâtiments de France, Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine, etc.)

Le niveau d'ondes radio émises par la solution technique à travers les transmissions est très faible :

- De l'ordre de 500 mW pour les concentrateurs
- De l'ordre de 50 à 100mW pour les émetteurs placés sur les compteurs

Annexe 2 Liste des Sites (proposés par l'Hébergeur faisant l'objet de la présente Convention)

Identifiant GRDF	Identifiant du Site	Propriétaire ou Locataire ayant délégation	Numéro	Voisie	Complète nt Adresse	Code Postal	Ville	Détails site (impossibilités de raccordement électriques, contraintes d'accès, protection fouaire, sécurité, systèmes radio d'opérateurs telécom, ...)	Latitude (ex 48.856603)	Longitude (ex 2.932875)	Hauteur (en mètre)	Type de site	Montant de la redevance du site (en €)	Surface d'occupa tion du matériel (en m²)
300030	EGLISE SAINTE BARBE	VILLE WITTENHEIM		AVENUE BRUAÏT		68270	WITTENHEIM		47 823501	7 33523	20	EGLISE	50	0 1
300031	EGLISE SAINTE MARIE	VILLE WITTENHEIM		RUE DE RUELSHEIM		68270	WITTENHEIM		47 809827	7 339162	20	EGLISE	50	0 1
300032	MJC THEODORE COTE SAINTE BARBE	VILLE WITTENHEIM	10	RUE DE LA 1ERE ARMEE FRANÇAISE		68270	WITTENHEIM		47 822395	7 337564	8	DIVERS	50	0 1
300033	SALLE MULTI-SPORTS FLORIMOND CORNET	VILLE WITTENHEIM	96	RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER		68270	WITTENHEIM		47 817954	7 330885	8	DIVERS	50	0 1
300034	STADE PIERRE DE COUBERTIN	VILLE WITTENHEIM	3	RUE DU VERCORS		68270	WITTENHEIM		47 832203	7 328525	15	DIVERS	50	0 1
300035	LA HALLE AU COTON	VILLE WITTENHEIM	96	RUE DE L'ANCIENNE FILATURE		68270	WITTENHEIM		47 80382	7 336105	8	DIVERS	50	0 1

## ANNEXE 3 – Coordonnées bancaires de l'hébergeur

Relevé d'Identité Bancaire (incluant le code IBAN) :

## Annexe 4 Modèle de Convention particulière des Sites

**A remplir lorsque le site aura été choisi****Convention particulière n°**

R E P R E S E N T A T I O N   D E S   P A R T I E S			
POUR « HEBERGEUR »			
Code d'identification N° (Siret ou identifiant TVA)			
Personne ayant la capacité à engager l'hébergeur et signer la présente Convention particulière	Tél	Télécopie	Email
Contact d'urgence (Permanence)	Tél	Télécopie	Email
POUR « GRDF »			
Personne ayant la capacité à engager GrDF et signer la présente Convention particulière	Tél	Télécopie	Email

Référence du site GrDF :  
Référence du site Hébergeur

Adresse du site ,  
N° et Voie  
BP  
Code Postal  
Ville

Délimitation cadastrale et plans

Domainialité du site : publique ou privée

N° de la convention associée .

La Convention particulière propre au Site mentionné dans ce document complète les conventions générales préalablement conclues avec l'Hébergeur dans la Convention Cadre pour le dit Site

Date d'entrée en vigueur de la Convention particulière (date de début pour le calcul de la redevance annuelle)

Conventions d'accès aux équipements :

Horaires  
Contact Site Hébergeur pour intervention (Permanence – Gardien)  
Modalités particulières d'accès (ex : digicodes)

*En annexe le photo reportage des emplacements envisagés pour les Equipements (établi lors de la visite technique), le plan de prévention avec les éventuels travaux complémentaires pour la sécurité des intervenants et des occupants.*

Signature Hébergeur

Nom - Fonction

Signature GrDF

Nom - Fonction

Paraphe du Maire

405

## **POINT 31 - RAPPORT 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – INFORMATION**

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne a communiqué, à titre d'information, le rapport de l'exercice 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Ce document comporte 56 pages hors annexes et peut être consulté au Service Patrimoine Communal. Une synthèse est retracée pages 406 à 409.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la communication du rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

### *SYNTHESE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2014*

En mai 2014, Monsieur Jean ROTTNER, Maire de Mulhouse a été élu Président du syndicat. Le périmètre du SIVOM couvre 25 communes et 4 intercommunalités.

Le SIVOM assure 3 missions :

- Le traitement des eaux usées
- La collecte et le transport des eaux usées et pluviales
- L'assainissement collectif

La Ville de Wittenheim a souscrit à ces 3 missions qui revêtent un caractère optionnel. Pour mener à bien ces missions, le SIVOM est organisé en un pôle Exploitation Assainissement et un Bureau d'Etudes totalisant 12 personnes.

## **I / MISSIONS ET MOYENS TECHNIQUES DU SIVOM**

### **1. Le traitement des eaux usées**

Les différentes stations d'épuration sont situées à Sausheim, Ruelisheim, Feldkirch, Pulversheim, Berrwiller et Wittelsheim. Les boues issues de ces stations sont soit acheminées vers l'usine de traitement des résidus urbains de Sausheim où elles sont incinérées, soit utilisées en compostage en vue de l'épandage agricole. En outre, le SIVOM dispose d'une lagune d'épuration située à Berrwiller qui traite les eaux de cette commune.

La commune de Wittenheim dépend de la station de Ruelisheim, qui traite également les eaux usées de Ruelisheim, Kingersheim, Baldersheim, Battenheim et une partie de celles de Richwiller.

En 2014, la station d'épuration de Ruelisheim a traité 2 926 617 m<sup>3</sup> d'eaux usées qui ont produit 3 372 tonnes de boues à 30 % de siccité, valorisées par compostage en épandage agricole. Pour la seule station d'épuration de Ruelisheim, les dépenses opérées par le SIVOM s'élèvent à 1 000 819,75 € (dont 56 057,77 € en investissement), tandis qu'une prime d'épuration de 218 912 € de l'Agence de l'Eau a été perçue.

## 2. La gestion des réseaux d'assainissement

La Ville de Wittenheim entretient elle-même l'ensemble de ses réseaux pour le compte du SIVOM, dans le cadre d'une convention signée entre les deux collectivités le 17 janvier 2005.

C'est une situation unique sur le territoire du SIVOM. Les réseaux des autres communes sont entretenus soit directement par le SIVOM qui confie la partie technique de sa mission à des prestataires, soit par la Lyonnaise des Eaux dans le cadre d'un contrat d'affermage.

En 2014, 18 000 des 76 171 mètres linéaires de réseau wittenheimois et 2 178 des 2 856 tabourets-siphons ont été curés à titre préventif. Cet entretien a coûté 222 110,24 € TTC, intégralement reversés à la Ville par le SIVOM au titre de la convention de 2005.

## 3. Les travaux d'assainissement

Le programme de travaux sur le réseau d'assainissement comprend :

- des renouvellements, extensions et renforcements hydrauliques de l'existant,
- des créations de bassins de rétention des eaux de ruissellement.

En 2014, des travaux ont été opérés sur deux bassins d'orage à Wittenheim (n° 11 et n° 12) pour un coût total de 32 297,38 € TTC.

## 4. L'assainissement non collectif

Le SIVOM gère le suivi du service d'assainissement non collectif en régie. Les 19 installations de Wittenheim représentent 0,1 % des branchements de la commune.

Un contrôle a été effectué en 2014.

## 5. Les autres missions d'assainissement

### La gestion des accessoires de voirie

Le SIVOM met gratuitement à la disposition des communes membres des accessoires de voirie tels que des grilles, des tampons de regard de visite et des tabourets siphons.

Wittenheim a bénéficié de 6 Pamrex ronds en 2014.

### Les enquêtes « constat de la situation d'un bien au regard de son assainissement »

Le SIVOM est saisi par les notaires, lors de transactions immobilières, à qui il fournit, après enquête, des informations sur la situation des biens par rapport aux dispositifs d'assainissement.

67 enquêtes de ce type ont eu lieu à Wittenheim en 2014. Elles sont traitées directement par les services techniques de la Ville.

### L'instruction des demandes de raccordement au réseau

26 demandes de raccordement ont été traitées en 2014 pour Wittenheim. Par ailleurs, le SIVOM a satisfait à 20 demandes de renseignements sur le réseau dans le cadre de la délivrance de permis de construire ou de certificats d'urbanisme, 4 demandes en vue d'une procédure de déclaration préalable, 1 certificat d'urbanisme et 1 permis d'aménager.

### Le suivi des rejets des eaux usées non domestiques

Certaines activités produisent des eaux usées non domestiques. Leur rejet dans le réseau public est soumis à une autorisation préalable instruite par le SIVOM.

5 autorisations sont accordées sur le territoire de Wittenheim, dont 1 depuis 2014.

### Le contrôle de la qualité d'exécution de la partie en domaine privé du branchement au réseau d'assainissement

A l'occasion de l'instruction de demandes de droit du sol, le SIVOM prescrit des dispositions techniques pour la partie privée du raccordement au réseau d'assainissement et en contrôle la qualité d'exécution après les travaux. Lesdits travaux incombent au demandeur. Il y a eu un contrôle de ce type pour Wittenheim en 2014.

### Etudes diverses

Certaines études sont menées en application de dispositions réglementaires, notamment :

- le plan de zonage d'assainissement,
- l'étude de faisabilité d'une unité de méthanisation des boues et des graisses de nos stations d'épuration avec proposition technique,
- l'étude portant sur la provenance des odeurs au niveau de la zone industrielle Ile Napoléon à Illzach,
- l'étude pour la gestion dynamique des réseaux,
- l'étude de faisabilité sur la lutte contre les inondations à Riedisheim.

### Missions particulières

En complément de ce qui précède, le SIVOM est investi de missions particulières telles que :

- des procédures d'acquisition foncière par voie de DUP (déclaration d'utilité publique) pour la réalisation de bassins de rétention,
- des études techniques et financières préalables aux travaux relevant de l'investissement.

## **II / LE COUT DU SERVICE**

La baisse des volumes d'eau consommés constatée depuis quelques années se confirme et réduit le montant des redevances d'assainissement encaissées, tandis que les charges liées à l'entretien des réseaux et aux exigences de sécurité restent les mêmes.

## 1. Le service de l'assainissement collectif

### Redevance d'assainissement collectif et subvention d'équilibre

Le SIVOM organise la fiscalité en matière d'assainissement et fixe le tarif de la redevance d'assainissement, sauf pour les communes membres du syndicat mixte de la Basse Vallée de la Doller (celles-ci conservent leurs prérogatives fiscales et versent au SIVOM une subvention d'équilibre).

Redevance perçue en 2014 sur l'ensemble des communes membres (sauf syndicat mixte de la Basse Vallée de la Doller) : 10 826 653 €

### Participation pour raccordement à l'égout (appelée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014 : participation pour le financement de l'assainissement collectif)

Elle est restée en 2014 au niveau de 1 050,- € pour une maison ou un 1<sup>er</sup> logement de moins de 200 m<sup>2</sup> et 525,- € par logement supplémentaire.

Participations versées en 2014 : 172 709 €

### Prime pour épuration

Elle est versée annuellement par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Son montant est modulé en fonction des performances atteintes pour chaque station d'épuration.

Primes versées en 2014 : 1 359 614 €  
Dont station de Ruelisheim (rappel) : 218 912 €

## 2. Le service de l'assainissement non collectif

Les usagers paient une redevance qui s'est élevée en 2014 à 95,83 € pour un diagnostic et un contrôle de bon fonctionnement et à 191,66 € pour l'instruction et le suivi des dossiers d'installations d'assainissement non collectif.

Ces redevances ont totalisé 8 448 €

## III / PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2015

- Achèvement de l'étude pour la gestion dynamique des réseaux ;
- Réception de l'étude de faisabilité d'une unité de méthanisation des boues et des graisses de nos stations d'épuration avec proposition technique ;
- Poursuite des enquêtes publiques pour les plans de zonage ;
- Poursuite de l'opération de renouvellement et de mise aux normes de réseaux ;
- Réception de l'étude portant sur la lutte contre les inondations à Riedisheim avec des opérations à mettre en œuvre par les différents partenaires.

**POINT 32 - RAPPORT 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ELIMINATION DES DECHETS - INFORMATION**

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, modifié le 17 juin 2000, le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne a communiqué, à titre d'information, le rapport de l'exercice 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets.

Ce document comporte 88 pages hors annexes et peut être consulté au Service du Patrimoine Communal. Une synthèse est retracée pages 410 à 415.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la communication du rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets.

*SYNTHESE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
DE L'ELIMINATION DES DECHETS DE L'EXERCICE 2014*

Les faits marquants de l'année 2014 :

1. Le programme local de prévention des déchets (PLP) est entré dans sa phase active. Ainsi, environ 80% des actions sont mises en œuvre par rapport au programme prévisionnel. Elles portent notamment sur la réduction des déchets de cuisine et de jardin par le compostage, la promotion du réemploi par l'étude de faisabilité d'une recyclerie, la sensibilisation sur la dangerosité des produits au niveau de leur utilisation et de leur collecte et la sensibilisation en milieu scolaire par un module spécifique,
2. La réflexion engagée sur le contrôle d'accès en déchetterie où le tonnage collecté a augmenté de 19%,
3. La collecte sélective mise en place sur les communes de Mulhouse et d'Illzach,
4. L'harmonisation des consignes de tri des déchets d'emballages ménagers à partir de mai 2014, selon le décret n° 2012-291 du 29/02/2012,
5. La consolidation de l'étude de caractérisation des ordures ménagères,
6. Le commencement des travaux du nouveau réseau de chaleur couplant l'UIOM aux papeteries du Rhin.
7. Le contrôle semi-continu des dioxines à l'UIOM dès janvier 2014.

**I / MISSIONS ET MOYENS TECHNIQUES DU SIVOM**

Le SIVOM autorise les communes à n'adhérer que pour les missions qui les intéressent et les missions du SIVOM ont un caractère optionnel, ce qui explique que le nombre de communes soit variable pour chacune d'entre elles.

**1. Le traitement des résidus urbains**

Cette mission concerne toutes les communes du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne sauf celles faisant partie du Syndicat de la Basse Vallée de la Doller. Elle bénéficie ainsi à 50 communes, soit 280 294 habitants avec l'adhésion de la commune de Wittelsheim au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

*Les moyens :*

- L'usine de valorisation énergétique des résidus urbains de Sausheim

**Investissement global :** 79 M € HT.

**Capacité :** 172 500 tonnes.

**Déchets traités :** ordures ménagères, déchets municipaux, refus de tri du centre de tri d'Illzach, déchets hospitaliers, boues des stations d'épuration.

**Bilan :** 160 534 tonnes traitées en 2014 avec production de 53 618 MWh d'énergie sous forme électrique (dont 50 % a servi à autoalimenter l'usine).

**Impact environnemental :** Les campagnes classiques de surveillance des rejets de l'usine et de la qualité de l'air par prélèvement d'échantillons ont été complétées par des contrôles effectués par l'APAVE et une inspection inopinée demandée par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). Toutes les conclusions vont dans le même sens, à savoir que l'impact environnemental est nul, comme pour les années précédentes.

- Le centre de tri pour déchets encombrants ménagers et déchets des communes implanté à Illzach

**Déchets traités :** Les déchets acceptés sont des déchets de construction, certains déchets de particuliers qui ne peuvent être déposés en déchetterie et les encombrants déposés ou collectés dans les communes membres.

Depuis 2011, les déchets des entreprises précédemment traités directement par le SIVOM relèvent de la responsabilité exclusive de la société NOVERGIE qui lui verse un loyer en contrepartie de la mise à disposition de l'installation.

Par ailleurs, le centre de tri assure un broyage des déchets non recyclables en vue de les diriger vers l'usine de valorisation énergétique de Sausheim.

**Bilan :** 43,5 % des 22 482 tonnes traitées en 2014 ont pu être valorisées.

## 2. La collecte sélective

Cette mission concerne toutes les communes du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne sauf celles faisant partie du Syndicat de la Basse Vallée de la Doller et de la Communauté de Communes d'Illfurth. Elle concerne ainsi 40 communes soit 270 116 habitants.

### *La gestion des déchetteries*

16 déchetteries intercommunales sont en fonction sur le périmètre du SIVOM, situées à Bantzenheim, Brunstatt, Chalampé, Illzach, Kingersheim, Mulhouse - Bourzwiller, Mulhouse - Coteaux, Mulhouse - Hasenrain, Ottmarsheim, Pfastatt, Pulversheim, Riedisheim, Rixheim, Sausheim, **Wittenheim**, ainsi que la déchetterie de Wittelsheim qui a intégré le réseau intercommunal de déchetterie au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les déchetteries sont ouvertes 6 jours sur 7. Cependant, en juin 2014, un règlement intérieur limite l'accès des déchetteries intercommunales aux habitants extérieurs et aux professionnels contre une redevance de 120 € par passage.

On note que leur accès est libre pour tous les résidents, tant en nombre de passages qu'en volume. Cette liberté est un fait rare dans la gestion des déchetteries en France.

**Rôle :** Valorisation de nombreux produits récupérables (verre, papiers, cartons, bouteilles plastiques, ferrailles, déchets verts, gravats, bois, huiles de vidange et de friture, vêtements et encombrants) et élimination de manière optimale du restant (les toxiques).

En 2014, afin d'offrir un meilleur service aux usagers, le SIVOM a engagé une étude d'optimisation de ses déchetteries, qui a mis en évidence des points à améliorer tels que :

- l'ancienneté de certaines installations, comme celle de Wittenheim,
- les équipements fonctionnels, des systèmes autonomes d'assainissement, de la signalétique horizontale et verticale, des horaires d'ouverture mal harmonisés,
- le stockage approprié et sécurisé des Déchets Diffus Spéciaux selon le nouvel éco-organisme (ECO-DDS) depuis mars 2014,
- la sécurisation des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)
- installation d'une collecte de mobilier dans les déchetteries de PULVERSHEM, ILLZACH, MULHOUSE-COTEAUX et RIEDISHEIM depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

En 2014 a été conduite l'étude de maîtrise d'œuvre de la nouvelle déchetterie de Kingersheim qui sera reconstruite à neuf.

**Bilan** : 67 007 tonnes collectées, dont 75 % valorisées.

Les enjeux :

- service très utilisé et prisé,
- fréquentation en forte hausse,
- temps d'attente plus long,
- fermetures anticipées de certains sites le samedi après-midi.

#### *La collecte sélective par apport volontaire*

**Parc** : Les conteneurs de proximité sur la voie publique pour la collecte sélective se répartissent à raison de 427 pour le verre, 136 pour le papier-carton, 119 pour le plastique et 24 multimatériaux, le tout disposé sur 397 points-tri.

**Bilan** : 13 910 tonnes collectées en 2014 dont 7 769 tonnes de verre soit une baisse de 1,8%.

#### *La collecte sélective en porte à porte*

**Equipement** : Les résidents des maisons individuelles sur Reiningue et le Bassin Potassique utilisent des sacs jaunes translucides dans lesquels ils jettent les produits recyclables (bouteilles plastiques, papiers, cartons). Ils disposent également d'un bac vert pour les déchets verts collectés de début mars à fin octobre et d'un bac bleu pour les ordures ménagères. Les immeubles collectifs ordinaires sont équipés d'un bac jaune pour les déchets recyclables et d'un bac marron pour les ordures ménagères (OM).

Le dispositif des sacs jaunes est progressivement remplacé par des conteneurs sélectifs à Mulhouse et dans le secteur de l'île Napoléon ; par ailleurs, la fréquence des collectes est doublée.

Parallèlement, les immeubles à habitat dense (représentant au total 10 000 habitants répartis sur Mulhouse, Pfastatt, Lutterbach et Riedisheim) disposent, pour les déchets recyclables, de bacs roulants verrouillés et operculés.

**Fréquence** : Le ramassage des déchets verts pour la période concernée a lieu une fois par semaine – le mardi à **Wittenheim** ; celui des sacs et des bacs de collecte sélective se fait une semaine sur deux sur le Bassin Potassique et Reiningue. Ces fréquences sont doublées pour Mulhouse et le secteur de l'île Napoléon, et les bacs roulants des habitats denses sont relevés hebdomadairement.

Par ailleurs, les cartons d'emballages des commerces du centre-ville de Mulhouse sont collectés trois fois par semaine.

**Bilan** : 11 563 tonnes collectées pour l'année 2014 soit une hausse de 65,5%.

### 3. Les résultats – principaux chiffres

En 2014, la production moyenne totale de déchets des ménages par habitant du territoire du SIVOM était de l'ordre de 589,2kg.

Les taux de valorisation desdits déchets ont atteint 46,5 % en matières – dépassant légèrement l'objectif du Grenelle qui est de 45 % à l'horizon 2015 - et 61 % en énergie. Le taux de valorisation en matières s'est ainsi amélioré de 4% par rapport à 2014 et une baisse de 3 % en énergie.

### II / LE COUT DU SERVICE

Le SIVOM n'est pas doté d'une fiscalité propre. Les communes contribuent par des subventions d'équilibre au budget syndical, chaque mission ayant ses propres clés de répartition :

- le nombre de tonnes de déchets pour le traitement des résidus urbains,
- la population pour la collecte sélective.

#### 1. Le traitement des résidus urbains

En moyenne, en 2014, la tonne traitée a coûté 98,60 € HT et la dépense par habitant a été de 38,50 € HT.

##### *Dépenses de fonctionnement*

UIOM Sausheim	18 891 178,00 €	HT	soit	83,7 %
(Dont Taxe générale sur les activités polluantes	664 783,00 €	HT	soit	3,0 %)
Centre de tri d'Illzach	718 315,00 €	HT	soit	3,2 %
Autres filières et suivi d'anciens sites	175 724,00 €	HT	soit	0,7 %
Charges de structure	305 626,00 €	HT	soit	1,3 %
Amortissement UIOM	655 469,00 €	HT	soit	3,0 %
Traitement de refacturation	255 939,00 €	HT	soit	1,1 %
Suivi des charges	47 784,00 €	HT	soit	0,2 %
Charges d'emprunt	1 526 926,00 €	HT	soit	6,8 %
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>22 576 961,00 €</b>	<b>HT</b>		

##### *Recettes de fonctionnement*

Contribution des communes	10 800 000,00 €	H.T	soit	32,2 %
Redevances	7 867 419,00 €	H.T	soit	23,4 %
Remboursement avance mission assainissement	1 000 000,00 €	H.T	soit	3,0 %
Pénalités et produits divers	456 100,00 €	H.T	soit	1,4 %
Excédents et divers	11 604 392,00 €	H.T	soit	34,6 %
Vente de marchandises	73 140,00 €	H.T	soit	0,2 %
Vente d'énergie	1 465 059,00 €	H.T		4,4 %
Reprise de subvention	49 680,00 €	H.T	soit	0,1 %
Loyer centre de tri d'Illzach	236 086,00 €	H.T	soit	0,7 %
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>33 551 876,00 €</b>			

##### *Dépenses d'investissement*

Usine d'incinération de Sausheim	202 789,00 €	HT	soit	13,1 %
Remboursement emprunt	1 286 944,00 €	HT	soit	83,3 %
Reprise amortissement et provision	49 680,00 €	HT	soit	3,6 %
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>1 539 413,00 €</b>	<b>HT</b>		

*Recettes d'investissement*

Amortissement	655 469,00 €	HT	soit	4,7 %
Autofinancement	13 214 114,00 €	HT	soit	94,0 %
Mise en place garantie financière UIOM	191 131,00 €	HT	soit	1,3 %
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>14 060 714,00 €</b>	<b>HT</b>		

**2. La collecte sélective**

En moyenne, en 2014, la tonne traitée a coûté 38,70 € HT et la dépense par habitant s'est élevée à 13,10 € HT. La contribution d'équilibre communale est augmentée de 14,5% pour faire face aux charges induites par l'adhésion de la commune de Wittelsheim (10 573 h).

*Dépenses de fonctionnement*

Déchetteries	2 852 037,00 €	HT	soit	32 %
Collecte des apports volontaires	936 846,00 €	HT	soit	10 %
Porte à porte	1 374 955,00 €	HT	soit	15 %
Tri des collectes sélectives	1 641 363,00 €	HT	soit	18 %
Frais de traitement	1 323 615,00 €	HT	soit	15 %
Composteurs individuels	5 372,00 €	HT	soit	<0,1 %
Charges de structure	565 894,00 €	HT	soit	6 %
Amortissement	323 604,00 €	HT	soit	4 %
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>9 023 687,00 €</b>	<b>HT</b>		

*Recettes de fonctionnement*

Contribution des communes	3 550 000,00 €		soit	37 %
Subventions et soutien financier	2 936 546,00 €		soit	31 %
Vente de marchandises	1 248 887,00 €		soit	13 %
Excédents et divers	1 760 290,00 €		soit	19 %
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>9 495 723,00 €</b>			

*Dépenses d'investissement*

Conteneurs	148 763,00 €	HT	soit	16,5 %
Aménagement de déchetteries	117 227,00 €	HT	soit	13,0 %
Acquisition de bacs à roulettes OMr et CS	597 665,00 €	HT	soit	66,3 %
Acquisition d'un véhicule de service	11 937,00 €	HT	soit	1,3 %
Reprise de subvention	26 386,00 €	HT	soit	2,9 %
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>901 978,00 €</b>	<b>HT</b>		

*Recettes d'investissement*

Reprise de solde antérieur	357 512,00 €	HT	soit	49,9 %
Participation conteneurs enterrés	35 271,00 €	HT	soit	5,0 %
Amortissement	323 604,00 €	HT	soit	45,1 %
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>716 387,00 €</b>	<b>HT</b>		

### **III / PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2015**

#### **Il s'agit principalement de :**

- la poursuite des aménagements dans les déchetteries intercommunales de Wittenheim, Riedisheim, Brunstatt dans le cadre du schéma d'optimisation,
- l'étude de maîtrise d'œuvre pour le remplacement de la déchetterie de Kingersheim,
- la finalisation de plusieurs études (diagnostic énergétique de l'UIOM, étude pour la méthanisation des boues, finalisation de l'audit financier de l'UIOM de Sausheim),
- la poursuite des actions du PLP avec le maître-composteur,
- la réflexion autour du contrôle d'accès dans les déchetteries intercommunales,
- l'appel à projet d'Eco-Emballages pour l'extension des consignes de tri des emballages plastiques.

### **POINT 33 - RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN – INFORMATION**

En application de l'article L-5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin a communiqué, à titre d'information, son rapport d'activités 2014. Les grandes lignes de ce document sont détaillées ci-après.

#### **A. Principales actions menées en 2014**

Le comité syndical a été renouvelé pour le mandat 2014-2020 avec Monsieur René DANESI reconduit à la Présidence du Syndicat. Le nouveau Bureau Syndical est composé de 11 membres, un Président, cinq Vice-Présidents et cinq membres du Comité.

Le Syndicat a signé des contrats de concession pour la distribution publique de gaz naturel, avec la société CALEO pour Osenbach, avec GRDF pour Voegtlinshoffen et pour Niederbruck.

Le Syndicat a également signé l'avenant tarifaire des contrats de concession pour la distribution publique de gaz propane en réseau sur les communes de Illhaeusern, Husseren-les-Châteaux, Spechbach-le-bas et Spechbach-le-haut.

Enfin, le Syndicat, en sa qualité d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité, a signé les conventions de partenariat entre le Conseil Régional d'Alsace, le Conseil Général du Haut-Rhin, ErDF, Orange et le Syndicat relatives au programme d'insertion des lignes électriques et téléphoniques dans le paysage alsacien. Ces conventions étant arrivées à leur terme, le partenariat a été renouvelé pour la période 2014-2016.

Dans le cadre des travaux, le Syndicat annonce la fin de neuf chantiers d'enfouissement du réseau de distribution d'électricité basse et moyenne tension et a, par ailleurs, participé à l'inauguration du poste-source ErDF rénové de Munster, entièrement financé par ErDF pour un montant de 1 800 000 euros.

Il est également à noter la fin des tarifs réglementés de vente de gaz et d'électricité en conformité avec la loi du 17 mars 2014 relative à la Consommation.

Les contrats en cours sont résiliés et de nouveaux doivent être souscrits après mise en concurrence et selon les règles du Code des Marchés Publics.

Les échéances pour le gaz sont :

- Au 31 décembre 2014 pour les bâtiments et les installations pris individuellement dont la consommation de gaz naturel dépasse 200 000 kWh/an.
- Au 31 décembre 2015 pour les bâtiments et les installations pris individuellement dont la consommation de gaz naturel dépasse 30 000 kWh/an.

Pour l'électricité, la fin des tarifs réglementés est fixée au 31 décembre 2015 pour chaque site pris individuellement dont la puissance souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaune et vert).

## B. Finances du Syndicat

Ne percevant pas de participation financière des communes membres, le Syndicat est financé par les redevances que lui versent les concessionnaires, essentiellement ERDF (R1 et R2) et GRDF (R1).

Près de la moitié de la redevance d'investissement est reversée aux communes membres. Cette redevance s'est élevée en 2014 à 2 172 389 €. Sur ce total, un montant de 1 203 733 € a été distribué entre les communes en fonction des travaux qu'elles ont réalisés sur leur réseau et leur éclairage public. Le reste est affecté notamment aux aides à l'enfouissement des lignes.

Pour les redevances de fonctionnement, elles s'élèvent pour 2014, à 585 111 € versés par ERDF et 278 517 € versés par GRDF, ANTARGAZ et TOTALGAZ.

En outre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Syndicat perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) en lieu et place des communes de moins de 2 000 habitants, et la distribue aux dites communes (4 543 008 € en 2014).

Les dépenses et recettes de 2014 se détaillent comme suit :

**Dépenses de fonctionnement**      **7 293 188 €** (TCFE 61,7 %, autres versements aux communes : 31,3 %, charges de personnel : 4,1 %, divers : 2,9 %)

**Recettes de fonctionnement**      **10 758 771 €** (redevances : 28 %, excédent de 2013 : 28,9 %, TCFE 42,2 %, divers : 0,9 %)

**Dépenses d'investissement :**      **1 496 803 €**

Dont 554 095 € pour les travaux dans le cadre d'une convention spécifique à Rimbach-Zell et des programmes de résorption du réseau B1 et des câbles papier à Mulhouse.

**Recettes d'investissement :**      **931 555 €**

(Opérations d'amortissement, excédent de fonctionnement capitalisé, récupération de TVA).

## C. Contrôle des concessions

Le Syndicat procède chaque année à un contrôle de ses concessionnaires ERDF, GRDF et ANTARGAZ. Celui-ci porte notamment sur la qualité et la sécurisation des réseaux et des branchements.

Pour le réseau 20 000 volts, deux points faibles ont été soulignés, à savoir une proportion de réseau 20 000 volts à isolation papier encore importante, notamment à Mulhouse et son agglomération, et un linéaire de réseau 20 000 volts de plus de 40 ans assez important.

#### D. Aide aux travaux sur l'environnement

Le Syndicat apporte son aide à l'enfouissement de lignes. Pour 2014, dans le cadre de l'Article 8 de concession, ERDF a mis à la disposition du Syndicat 735 000 €, ce qui a permis de financer 11 projets pour un montant de 423 806 €.

Lorsque les crédits 2014 de l'article 8 sont épuisés, le Comité Syndical réactive le fonds conjoncturel financé sur ses propres fonds, afin de soutenir les dossiers communaux. Le Comité a accordé en 2014 une aide de 40% sur ses fonds propres à 14 communes pour la mise en souterrain du réseau basse tension pour un montant de 352 432 €, et a mandaté 176 438 € pour des opérations de basse tension dans 10 communes.

Pour les enfouissements des lignes 20 000 volts, le Syndicat a accordé en 2014 son aide de 60% à 14 communes pour un montant de 722 239 €, et a mandaté 796 105 € sur ses fonds propres pour des opérations dans 13 communes.

#### E. Délégations de service public

Trois communes ont bénéficié de la mise en place d'un réseau de gaz naturel par délégation de service public : Osenbach, Niederbruck et Emlingen, tandis que Seppois-le-bas et Oltingue bénéficient à présent du réseau gaz propane.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la communication du rapport d'activités 2014 du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin, lequel peut être consulté au service du Patrimoine Communal.

#### **POINT 34 - ACQUISITION D'UN DESHERBEUR THERMIQUE – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE**

La Ville de Wittenheim s'est engagée dans une politique écologique globale, qui comprend notamment la démarche « Zéro Phyto ». Celle-ci vise à supprimer l'utilisation des pesticides et des engrais chimiques pour l'entretien des espaces verts, les objectifs étant la protection de la santé publique, la protection des ressources en eau, la préservation de la biodiversité ainsi que la protection de l'air et des sols.

Dans ce cadre, les agents de la Ville appliquent la gestion différenciée, qui consiste à adapter les méthodes d'entretien aux différents espaces (espaces verts, voiries, cimetière...) selon leurs caractéristiques, leur usage et leur fréquentation.

Depuis la mise en place de la gestion différenciée, la Ville a été récompensée de 3 libellules par la Région Alsace et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, initiateurs de ce label.

Afin de maintenir ce niveau d'excellence, il convient d'équiper les agents de la Ville de matériel adapté, tel un désherbeur thermique dont le montant prévisionnel s'élève à 54 000 €H.T.

Dans le cadre de la démarche « Zéro Phyto », ce type de matériel peut être financé à hauteur maximale de 20% du montant H.T par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Compte tenu de ce règlement d'intervention, le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES :

Acquisition d'un désherbeur thermique	54 000,- €
<b>TOTAL HT</b>	<b>54 000,- €</b>
TVA 20 %	10 800,- €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>64 800,- €</b>

RECETTES

Agence de l'Eau RHIN-MEUSE au titre du programme « Zéro-pesticide » (20 %)	10 800,- €
<b>Part autofinancement - Ville de Wittenheim</b> <i>Dont part F.C.T.V.A (16,404% du TTC)</i>	<b>54 000,- €</b> 10 630 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>54 000,- €</b>
<b>TOTAL T.T.C</b>	<b>64 800,- €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- approuve cette acquisition et son plan de financement,
- autorise Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée à signer le marché à venir, ainsi que tous les actes et demandes d'autorisations administratives nécessaires à l'élaboration de cette acquisition,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter les concours financiers auxquels l'opération est éligible,
- autorise l'inscription au budget des dépenses et recettes afférentes.

MONSIEUR LE MAIRE profite de ce point pour expliquer que le principe de gestion différenciée implique une certaine tolérance à l'égard des herbes folles. Il n'y a aucunement lieu d'incriminer le service des espaces verts qui s'investit énormément dans ses missions.

Madame GASSER ajoute que la Ville de Wittenheim est précurseur en la matière, puisque le recours aux pesticides sera interdit à compter de 2017.

Monsieur WEISBECK ajoute enfin que le service espaces verts présente une remarquable réalisation horticole à l'occasion du salon FOLIFLORE et invite l'ensemble du Conseil Municipal à s'y rendre pour la découvrir.

**POINT 35 - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) COMMUNAUX – APPROBATION ET ENGAGEMENT A METTRE EN OEUVRE**

La loi du 11 février 2005 prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public (ERP) pour le 1er janvier 2015.

Ainsi, le 1er janvier 2015 était la date limite pour rendre accessibles les commerces, les cabinets libéraux, mais également les bâtiments communaux recevant du public.

Fort du constat que la plupart des collectivités rencontraient des difficultés techniques et financières rendant impossible l'application de ces dispositions réglementaires dans les délais impartis, l'Etat a légiféré et maintenu l'échéance de 2015 avec l'obligation pour les collectivités de formaliser un Agenda d'Accessibilité Programmée.

L'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) correspond à un engagement de réaliser ces travaux selon une programmation bien établie s'inscrivant dans un délai de 3 ans, étant entendu que ce délai peut aller jusqu'à 9 ans à titre dérogatoire. Conformément à l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, l'Ad'AP doit être transmis aux services préfectoraux avant le 27 septembre 2015 pour instruction.

La Ville de Wittenheim a engagé la réalisation du diagnostic de l'ensemble des 49 bâtiments communaux, et a établi par bâtiment un diagnostic détaillé avec évaluation des coûts de mise en conformité. La programmation proposée s'échelonne sur 9 ans et priorise les bâtiments, en fonction de leur vocation plus ou moins importante à accueillir du public et de l'ampleur des travaux à prévoir. Il est à noter que certains établissements communaux de construction récente répondent déjà aux normes d'accessibilité en vigueur.

Sur le plan technique, les travaux de mise en conformité seront pilotés par le service du Patrimoine Communal en collaboration étroite avec le service Urbanisme.

Le coût global de cette opération pour l'ensemble des ERP communaux s'élève à près de 3 M d'€ HT.

Au regard de l'importance de ce coût par rapport à ses capacités d'investissement, la Ville sollicite une dérogation pour la mise en œuvre de l'Ad'AP sur 9 ans comme le prévoit la Loi.

La liste récapitulative des ERP à mettre en conformité est retracée pages 421 à 422. Elle détaille pour chaque bâtiment le coût des travaux et la date prévisionnelle de mise en œuvre. Il est ainsi à noter qu'en 2018 le programme de mise en accessibilité porte seulement sur un montant d'un peu moins de 100 000 € HT ; en effet cette même année la Ville s'est engagée à réaliser l'accessibilité des arrêts de bus pour un montant prévisionnel estimé à 260 000 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- approuve et s'engage à mettre en œuvre l'Agenda d'Accessibilité Programmée des ERP communaux de la Ville de Wittenheim,
- prend acte de son coût global estimé à près de 3 M d'€ HT,

- charge Monsieur le Maire de transmettre l'Ad'AP aux représentants de l'Etat avec demande du bénéfice de 3 périodes de 3 ans pour son exécution,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte ou document inhérent à cette décision.

Monsieur PARRA indique que cet important travail a duré 9 mois et a été réalisé entièrement en interne par Monsieur BADER et la délégation prospective, avec l'appui des services patrimoine et urbanisme.

Monsieur DUFFAU souhaite savoir si des ascenseurs sont prévus dans les écoles car en présence d'un enfant handicapé une alternative serait de déplacer sa classe au rez de chaussée.

MONSIEUR LE MAIRE précise que ce n'est pas l'esprit de la loi sur l'accessibilité qui exige une égalité totale. Un élève en situation de handicap doit pouvoir accéder à tous les étages de son école. En revanche, sur un même secteur, il n'est pas obligatoire d'équiper l'ensemble des écoles dans la mesure où, à minima, l'une d'entre elles est accessible.

Madame VALLAT ajoute que l'élève en situation de handicap doit aussi pouvoir accéder à tous les services proposés au sein de l'école : bibliothèque, salle informatique etc... Il n'était donc pas envisageable de faire l'économie d'un ascenseur. Par ailleurs, elle souhaite relayer les propos d'un membre de la Commission Départementale d'Accessibilité qui a souligné l'importante implication de la Ville de Wittenheim pour réaliser cette analyse en interne. En effet, de nombreuses autres communes ont eu recours à un cabinet d'études, avec parfois des résultats bien moins qualitatifs.

<b>Bâtiments ERP 1ère Période</b>					
N°	Bâtiment	Catégorie	Lieu	Coût estimatif de la remise en conformité ( HT )	
1	Complexe Léo Lagrange	1	Rue du Bonhomme	16 000 €	2016 = 335 500 €
2	Complexe Pierre de Coubertin	3	Rue du Vercors	53 000 €	
3	Club House USW	5	Rue du Vercors	43 000 €	
4	Elémentaire Marie Curie	4	Rue De Lattre	149 600 €	
5	Commissariat	5	Rue d'Ensisheim	73 900 €	
6	Mairie	3	Place des Malgré-Nous	55 700 €	2017 = 375 750 €
7	Halle au coton	2	Rue de l'Ancienne Filature	31 800 €	
8	MJC Fernand Anna	3	Rue de la capucine	103 500 €	
9	MTL/ DOJO-JUDO	4	Rue de la Verveine	72 800 €	
10	Elémentaire Louis Pasteur	4	Rue des Alpes	111 700 €	
11	Ecole de musique	5	Rue de Pfastatt	92 600 € + Accessibilité arrêts de bus 260 000 €	2018 = 92 600 €
				<b>1 063 850,00</b>	( Incluant l'accessibilité arrêts de bus )

**Bâtiments ERP 2ème Période**

N°	Bâtiment	Catégorie	Lieu	Coût estimatif de la remise en conformité ( HT )
12	Salle de Gymnastique	4	Rue de la 1ère Armée Française	199 300 €
13	Médiathèque Albert Camus	3	Rue de Pfastatt	112 300 €
14	Elémentaire Fernand Anna	5	Rue de la Capucine	43 800 €
15	Elémentaire Sainte Barbe / IEN	5	Rue Bruat	117 300 €
16	Elémentaire Raymond Bastian	5	Rue de la Résistance	117 400 €
17	Elémentaire Célestin Freinet	4	Rue De Lattre	60 900 €
18	Maternelle La Forêt	4	Rue des Alpes	89 200 €
19	Maternelle Fernand Anna	5	Rue de la Capucine	75 800 €
20	Maternelle La Fontaine	4	Rue du Bourg	95 900 €
21	Maternelle Jeune Bois	4	Rue de Bourgogne	113 400 €
22	Maternelle Sainte Barbe	5	Rue J.J Henner	41 800 €
				<b>1 067 100,00</b>

**Bâtiments ERP 3ème Période**

N°	Bâtiment	Catégorie	Lieu	Coût estimatif de la remise en conformité
23	MJC Sainte Barbe	2	Rue de la 1ère Armée	207 700 €
24	Salle Florimond Cornet	3	Rue Dr Schweitzer	51 500 €
25	Pétanque- Club des Retraités de Jeune-	5	Rue de Bretagne	76 900 €
26	Tennis couvert 3 et 4 et Club House	5	Rue du Vercors	113 400 €
27	Pétanque-Club des Retraités de	5	Rue Kellermann	46 100 €
28	Pétanque-Club des Retraités de Fernand-Anna	5	Rue de la pervenche	28 700 €
29	PMI / Ludothèque	5	Rue du Bourg	103 100 €
30	Mille Club	4	Rue de la Franche Comté	44 000 €
31	Foyer Notre Dame des Mineurs	5	Rue de Bretagne	22 900 €
32	Foyer Paroissial Sainte Barbe	4	Rue J.J Henner	43 900 €
33	Eglise Sainte Marie	3	Rue De Lattre	36 500 €
34	Eglise Sainte Barbe	5	Rue Preiss	38 100 €
35	Cinéma	2	Rue de la 1ère Armée Française	169 300 €
36	Club House ASTRW	2	Rue de la 1ère Armée Française	99 400 €
37	La Maison des Associations	5	Rue d'Ensisheim	43 400 €
				<b>1 124 900,00</b>

**POINT 36 - DIVERS****POINT 36 A – DATES DES PROCHAINES MANIFESTATIONS**

MONSIEUR LE MAIRE communique différentes dates :

- 17/10,18/10 et 19/10 - Salon Art Expo
- 07/11 et 08/11 - Salon de l'Artisanat
- 22/11 - Fête du Parc du Rabbargala dans le Parc.
- 12/12 - Fête de NOEL des Aînés à partir de 11h30 à l'Espace Léo Lagrange.

MONSIEUR LE MAIRE précise qu'au vu des Elections Régionales, le dimanche 13 décembre 2015, il convenait cette année de placer la Fête de Noël des Aînés le samedi.

- 20/12 - Fête de NOEL des Enfants à l'Espace Léo LAGRANGE

**POINT 36 B – ACCUEIL DES REFUGIES**

MONSIEUR LE MAIRE indique tout d'abord qu'il n'a pas fait de déclaration à ce sujet dans la presse car il s'agit selon lui d'une problématique à traiter avec calme, sérénité et retenue. Il rappelle que notre pays est confronté à une vague de réfugiés fuyant la guerre dans leurs pays du Moyen-Orient. En Alsace, le souvenir douloureux de l'évacuation nous fait d'autant plus prendre conscience du devoir d'humanité dont nous devons faire preuve envers ces personnes.

Certes, l'Etat s'est engagé sur la question, néanmoins des relais locaux sont à mettre en place. Dans le Haut-Rhin, c'est le Sous-Préfet d'Altkirch, Monsieur Sébastien CECCHI, qui est chargé de coordonner l'accueil des réfugiés.

MONSIEUR LE MAIRE souhaite informer en primeur les conseillers municipaux que dans l'éventualité où des besoins devaient se manifester, la Ville de Wittenheim serait en mesure d'accueillir deux familles. En effet, il s'agit de prendre une part modeste à l'action collective, en proportion de ses moyens et en veillant à éviter tout phénomène de concentration.

MONSIEUR LE MAIRE ajoute que le Conseil Municipal a toujours su dépasser les clivages politiques sur ce type de questions et compte sur la compréhension de tous. Il appartiendra à l'Etat de prendre ses dispositions pour mettre en œuvre les mesures qui, a posteriori, s'avèreront nécessaires à l'insertion des réfugiés.

Monsieur PICHENEL n'est pas favorable à cette décision de l'Etat. Il considère que la France qui accuse 2 milliards de dette et compte 700 000 personnes sans domicile fixe, n'a pas les moyens d'accueillir des réfugiés. C'est dans leurs pays qu'il faut apporter de l'aide à ces populations, précise-t-il. Il déplore l'absence de référendum sur le sujet et craint une division de la société.

MONSIEUR LE MAIRE confirme que la résolution du problème viendra d'une action internationale dans ce secteur. Néanmoins, il rappelle que la proposition d'accueil sur Wittenheim demeure extrêmement modeste et qu'il faut veiller à ne pas opposer les gens dans une société déjà fracturée. Cela ne profite qu'au populisme.

Monsieur DUFFAU ajoute que ce sont nos sociétés occidentales qui sont à l'origine de la déstabilisation de ces régimes. Si la question de la répartition de l'accueil sur le territoire m2A peut être une piste de réflexion, la proposition de loger 2 familles sur Wittenheim reste effectivement modérée.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle qu'à ce jour, en l'absence de demande formelle, cette proposition reste de l'ordre de l'hypothèse. Il conclue en saluant le formidable élan de solidarité du peuple français.

### **POINT 36 C - VIDANGE DU BASSIN D'ORAGE**

Madame VALLAT retrace l'historique du bassin d'orage depuis sa création en 1999, considérée comme une avancée pour pallier les risques d'inondations, jusqu'à la décision d'entamer des travaux de vidange en 2012 afin de remplacer tout ce qui était défaillant dans le bassin. Ces travaux qui viennent de s'achever auront permis d'extraire 500 tonnes de déchets.

Madame VALLAT aborde ensuite les difficultés techniques de l'opération et notamment l'accident grave ayant conduit à un arrêt des travaux pendant plusieurs mois afin de sécuriser le chantier. Elle en profite pour remercier Monsieur WEISBECK qui a suivi ce chantier de très près et participé sans relâche aux réunions hebdomadaires avec le SIVOM.

Monsieur WEISBECK évoque à son tour le déroulement de la vidange et notamment toutes les précautions qui ont été prises afin de limiter les nuisances olfactives. Il revient également sur la problématique des lingettes jetées dans les sanitaires et dont les fibres ultra résistantes bloquent les pompes de relevage.

En tout état de cause, la mise en place des dispositifs de sécurité et notamment la construction d'un bypass permet d'envisager des vidanges plus régulières à l'avenir.

Madame VALLAT remercie l'ensemble des membres du SIVOM pour le suivi assidu de ce chantier dont le coût global s'élève à 1 million d'€.

Monsieur DUFFAU évoque la pétition d'un riverain adressée au SIVOM. Ce monsieur sollicite un rendez-vous pour être rassuré quant au bon fonctionnement futur de l'ouvrage et à la qualité de l'air environnant suite aux travaux. Il semblerait qu'il y ait déjà un dysfonctionnement en raison d'un mauvais calcul de pente qui reconduirait des eaux du trop-plein vers le bassin d'orage alors qu'elles devraient être reversées dans le Dollerbaechlein. Monsieur DUFFAU ajoute qu'il serait bienvenu que des élus de la municipalité interviennent auprès du SIVOM pour que ce monsieur puisse être reçu.

Madame VALLAT est informée de cette affaire bien que la plainte ait été déposée au SIVOM et non à la mairie. Toujours est-il qu'une réponse sera adressée prochainement à l'auteur de ce courrier, car il comporte beaucoup d'inexactitudes. En outre, elle tient à préciser que durant la période des travaux, le SIVOM passait régulièrement chez les riverains et qu'aucune observation n'a été faite lors de ces visites. Si des problèmes ont pu être relevés par le passé, ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Monsieur WEISBECK précise qu'une réunion de chantier a eu lieu ce jour et que le bassin d'orage ne présente plus aucun défaut.

Monsieur RICHERT, en sa qualité de Président du DOLLERBACHLEIN, intervient également pour préciser qu'il a participé régulièrement aux réunions du SIVOM. Ses préoccupations quant à la qualité de l'eau du DOLLERBAECHLEIN ont toujours été prises en considération.

Madame VALLAT confirme que le bassin est désormais complètement vide et parfaitement sain. Il y a effectivement une contre pente à rectifier mais cela sera fait prochainement.

#### **POINT 36 D - NUISANCES OLFACTIVES**

Monsieur DUFFAU indique que les riverains de certains quartiers se plaignent de mauvaises odeurs émanant d'AGRIVALOR en début de soirée et la nuit.

Madame LAGAUW confirme que ces nuisances font suite à une opération de criblage. Il a été demandé à Monsieur ADAM de prévenir les services de la mairie préalablement à ce type d'opérations de manière à pouvoir en avertir la population.

#### **POINT 36 E - MARQUAGES ROUTIERS RUE DES ANEMONES**

Monsieur DUFFAU souhaite savoir si d'autres traçages relatifs au stationnement sont prévus dans la rue des Anémones. Madame LAGAUW indique que l'opération est achevée.

**Fin de séance : 21 h 05**